



**Grand-Duché de Luxembourg**  
**Ministère d'Etat**

**Bulletin  
de  
documentation**

**Service Information et Presse**  
**Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

JANVIER-FÉVRIER-MARS 1974

## SOMMAIRE

Le 25 <sup>e</sup> Anniversaire de l'Accord culturel néerlandoluxembourgeois . . . . .	1
L'aménagement général du territoire. Intervention faite par le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, à la Chambre des Députés, le 19 février 1974 . . . . .	2
« Luxembourg : Centre financier international » .	10
La deuxième guerre mondiale et l'évolution de la population luxembourgeoise (1940-73) . . .	13
Nouvelles diverses . . . . .	21
Nouvelles de la Cour . . . . .	26
Conseil de Gouvernement . . . . .	27
Mémorial . . . . .	30
Chambre des Députés . . . . .	34
Le Mois en Luxembourg . . . . .	38

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

# Bulletin de documentation

## Le 25<sup>e</sup> Anniversaire de l'Accord culturel néerlandais-luxembourgeois

Le 8 mars 1974, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg ont commémoré le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accord culturel néerlandais-luxembourgeois qu'ils ont conclu le 26 avril 1949. Dans la matinée, Monsieur Brinkhorst, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères et Monsieur Veerman, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Enseignement et des Sciences des Pays-Bas, arrivèrent à Luxembourg. Un déjeuner fut offert en leur honneur par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles. Après le déjeuner, les personnalités néerlandaises visitèrent la Ville de Luxembourg et les Musées de l'Etat.

En début de soirée, les Ministres néerlandais des Affaires culturelles et de l'Enseignement et des Sciences arrivèrent également à Luxembourg, où ils assistèrent notamment à un concert donné au Nouveau Théâtre par le Concertgebouw d'Amsterdam, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Dans la soirée, une réception fut offerte par M. l'Ambassadeur des Pays-Bas à Luxembourg. Les personnalités néerlandaises partirent ensuite de l'aéroport de Luxembourg par avion spécial pour les Pays-Bas.

Relevons que le 6 mars une brève cérémonie a eu lieu à la résidence de M. l'Ambassadeur des Pays-Bas. C'est en effet dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accord culturel entre le Luxembourg et les Pays-Bas que Sa Majesté la Reine des Pays-Bas a conféré à plusieurs personnalités luxembourgeoises des distinctions honorifiques qui leur furent remises par l'Ambassadeur, Monsieur H. M. van Walt van Praag.

Mentionnons encore qu'à l'occasion de la commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accord culturel néerlandais-luxembourgeois, les deux pays ont publié une brochure dont nous reproduisons ci-après le message commun de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et de Monsieur J. M. den Uyl, Président du Conseil des Ministres néerlandais :

Les Pays-Bas et le Luxembourg s'apprentent à fêter le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accord culturel qu'ils

ont conclu le 26 avril 1949, dans le but « de favoriser par tous les moyens la collaboration des deux pays dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ».

A l'heure où ils s'efforcent de retrouver une commune famille, les Européens s'inquiètent de leurs origines, de leurs traits essentiels, des affinités où accrocher leurs espoirs. Dans cette recherche des souvenirs communs dans le passé, les Pays-Bas et le Luxembourg occupent, avec la Belgique, une place privilégiée. Faut-il remonter à saint Willibrord, le moine anglo-saxon, qui traçait l'axe du Benelux il y a treize siècles ? L'unité des trois pays, réalisée en 1548 et 1814, se refit, dans le domaine économique, en 1944 et préfigura l'unité de l'Europe.

C'est au XIX<sup>e</sup> siècle, de 1814 à 1890, que les rapports entre les Pays-Bas et le Luxembourg ont été les plus étroits. Les rois des Pays-Bas étaient également grands-ducs de Luxembourg, et sous les rois grands-ducs Guillaume I<sup>er</sup>, Guillaume II et Guillaume III, remplacé à Luxembourg de 1850 à 1879 par son frère, le prince-lieutenant Henri, l'histoire des deux pays reflète les événements de ce siècle riche en révolutions et en crises internationales.

Quand les deux pays se séparèrent en 1890 pour des raisons dynastiques, le Grand-Duché de Luxembourg était devenu un pays perpétuellement neutre qui était en train de développer son importante industrie sidérurgique.

Les hasards de l'histoire ont voulu que les drapeaux des deux pays soient identiques, avec une légère nuance pourtant dans la couleur bleue. Et c'est ainsi qu'ils sont comme le symbole de cette union économique qui fut bâtie sur un passé riche en souvenirs communs.

De même, ces vingt-cinq ans de collaboration et d'échanges culturels ont-ils contribué à resserrer les liens amicaux qui unissent nos deux pays. Ces liens n'ont rien d'artificiel, puisqu'ils sont en fait, quoique dans une autre perspective, la prolongation d'un passé commun.

# L'aménagement général du territoire

Dans sa séance du 21 février 1974, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi concernant l'aménagement général du territoire. Relevons que le 19 février, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a fait une intervention à la séance publique de la Chambre des Députés lors des débats sur ce projet de loi. Nous reproduisons ci-après les parties essentielles de cette intervention :

## Intervention de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à la séance publique de la Chambre des Députés, le 19 février 1974, au sujet du projet de loi concernant l'aménagement général du territoire

J'essaierai maintenant de vous donner une vue plus concrète du contenu et de la structure du « Programme directeur de l'aménagement général du territoire ».

Placé dans la perspective 1985-1990 avec des éclairages sur l'an 2000, le programme directeur s'étend sur l'ensemble du territoire national et essaie de définir — en fonction des données géographiques, historiques, politiques, économiques, financières, démographiques, sociales et culturelles — l'évolution future de notre pays d'une manière cohérente. Il sert ainsi de cadre à la recherche des problèmes d'ordre national qui, compte tenu de la faible superficie de notre territoire, peuvent parfois descendre jusqu'au niveau intercommunal — exemple : l'enseignement primaire dans les campagnes — et à la découverte des solutions souhaitables ou possibles. Il n'est pas question ni de s'immiscer dans les « affaires intérieures » des communes, ni de faire état d'investigations techniques poussées concernant un ou plusieurs projets précis. Reste à ajouter que dans la mesure où les décisions à prendre sur le plan national exigeront un dépassement du cadre national, le programme directeur tiendra compte des relations du Grand-Duché avec les régions frontalières des pays voisins. Comment pourrait-il en être autrement pour notre petit pays et en une période où la construction de l'Europe dépend probablement autant des réalisations concrètes sur le « terrain », en matière de coopération interfrontalière, que d'une répétition inlassable des grands principes.

Comme déjà annoncé, le programme directeur se compose fondamentalement de deux parties essentielles, le programme économique et social et le programme d'aménagement, proprement dit, physique en quelque sorte, où les problèmes de protection de l'environnement occupent une place de choix.

Le programme économique et social comprend :

- une vision générale des conditions de vie futures (niveau et qualité de vie);
- une prospective économique à long terme basée sur des hypothèses d'ordre quantitatif et qualitatif compatibles entre elles;
- l'établissement de perspectives économiques assurant à moyen terme la cohérence du système

économique et mettant en évidence les secteurs susceptibles de poser des problèmes dans le cadre des équilibres généraux de l'économie;

- la détermination des ressources financières qui peuvent être dégagées compte tenu d'une pression fiscale et d'un endettement raisonnable;
- une prospection démographique;
- l'étude de l'équilibre interrégional;
- l'étude de la situation du Grand-Duché dans l'Europe et en particulier des relations du pays avec les régions frontalières étrangères.

Le programme d'aménagement examine la disposition et l'organisation des activités productrices, de l'armature urbaine et de l'infrastructure dans l'espace et constitue la base fondamentale pour la conservation du cadre de vie. En fonction de ses objectifs généraux il définit les mesures indispensables à l'évolution spatiale future et sert de cadre aux études détaillées des programmes partiels sectoriels et territoriaux subordonnés. Il a pour objet principalement :

- la répartition territoriale de la population, compte tenu des caractères particuliers et des possibilités de développement économique des diverses unités d'aménagement existantes ou proposées;
- la répartition territoriale de l'agriculture, de l'industrie et de l'artisanat, du secteur tertiaire et du tourisme;
- la répartition territoriale des structures d'accueil (administrations — logement — équipement sanitaire et social — enseignement, formation et culture — sports et loisirs);
- le réseau de l'infrastructure de base (voies de communication — postes et télécommunications — l'alimentation en eau et en énergie);
- la protection de l'environnement (protection de la nature, sylviculture y comprise — protection des sites et monuments — destruction des déchets — assainissement des eaux et de l'atmosphère — lutte anti-bruit);
- la répartition générale du territoire national avec indication des surfaces à réserver pour des besoins publics ou soumises à des servitudes particulières.

En outre ce programme d'aménagement

- sera établi en tenant compte des nécessités de protection du territoire aux points de vue civil et national,
- donnera lieu à une confrontation entre la capacité de financement et l'évaluation des investissements publics projetés,
- se traduira par l'établissement d'une liste de priorité en ce qui concerne les réalisations projetées et d'un calendrier d'exécution.

Le programme directeur se compose matériellement:

- a) d'un texte justifiant le programme directeur adopté ;
- b) de documents cartographiques comprenant entre autres :
  - un plan général national d'aménagement et un plan par unité territoriale d'aménagement subordonnée retenue, indiquant,
  - la répartition générale des sols,
  - les zones d'extension des agglomérations et localités importantes ainsi que les secteurs de restructuration et de rénovation,
  - la répartition de la population sur les localités existantes,
  - les zones de nuisances et d'obstacles naturels,
  - les espaces libres ou boisés à maintenir ou à créer,
  - les ensembles urbains et ruraux ainsi que les sites naturels à protéger (éventuellement aussi les monuments),
  - la localisation des activités économiques,
  - la répartition des équipements d'intérêt général publics et privés,
  - le réseau des voies de communication et l'organisation générale des transports,
  - le réseau de transport d'énergie et la localisation des unités de production,
  - le réseau général d'eaux et d'assainissement,
  - les éléments essentiels d'élimination des déchets,
  - les zones de programmes d'aménagement particuliers;
  - une série de plans sectoriels et particuliers.Dans la mesure du possible les cartes feront ressortir les dates de réalisation des investissements publics.
- c) de recommandations et propositions pour :
  - la partie et les aspects législatifs et réglementaires du programme d'aménagement;
  - l'établissement de programmes d'aménagement subordonnés territorialement (communes);
  - la réorganisation des structures administratives en vue de l'exécution du programme directeur;
  - l'organisation d'un système d'observation, de collecte de renseignements et de leur exploitation ayant pour objet le contrôle et la surveillance des actions d'aménagement d'une part, la surveillance des variables de base du programme économique et social d'autre part.

En ce qui concerne la présentation graphique, une attention particulière sera portée à la carte concer-

nant la représentation générale du programme directeur. A l'échelle 1 : 50 000, elle reproduira les principaux facteurs de l'état territorial actuel ainsi que les objectifs importants retenus.

Quels que soient le nombre, les dimensions et les limites retenus pour les ensembles territoriaux d'aménagement (ou régions), la partie de la carte 1 : 50 000 qui concerne un de ces ensembles tient lieu de carte d'aménagement « régionale » de cet ensemble. En ce sens la carte 1 : 50 000 représente la « régionalisation » du plan d'aménagement national ou, en d'autres mots, le plan d'aménagement national dans la perspective régionale et à partir du niveau régional.

Arrivé à ce stade, il me faut préciser le sens de certains termes notamment ceux de « zones d'exclusivité » et de « centre de développement et d'attraction » qui sont des instruments d'analyse de l'utilisation optimale de l'espace.

Sous le terme « zones d'exclusivité » — on pourrait le appeler aussi « zones prioritaires » — il faut comprendre des parties du territoire national où, pour une raison ou une autre, une distinction particulière ou certaines contraintes imposent une occupation déterminée du sol, exemple : terrains agricoles, zones forestières, touristiques, de protection de l'eau, de la nature, terrains miniers, etc. La recherche de ces zones est un moyen préliminaire et efficace pour restreindre dès le départ le nombre de variantes d'aménagement physique possibles et est basée sur l'idée qu'en principe toute surface doit être réservée à une utilisation qui optimise le développement des ressources du territoire national. Je dois ajouter que le caractère « exclusif » d'une telle zone est rarement total. En d'autres termes il peut être gradué en ce sens que la plupart du temps l'utilisation première n'en exclut pas une autre, que dans la zone d'exclusivité une certaine superposition d'utilisation est possible dans la mesure où l'occupation prioritaire ne s'y oppose pas.

Quant aux centres de développement et d'attraction, le concept en question est le fruit d'une réflexion générale et approfondie du Ministère d'Etat en matière de recherche d'un outil d'aménagement capable de garantir dans le temps un équilibre inter-régional favorable à l'ensemble du pays, le point de départ de la réflexion étant constitué par le problème de la rationalisation du choix des investissements publics d'un certain ordre. Comme je l'ai déjà expliqué dans mon discours du 25 novembre 1972 au colloque de la société « Horizon 2000 », il s'agissait pour le Gouvernement de concevoir un principe d'organisation susceptible d'égaliser, vers le haut et dans tout le pays, les conditions de vie générales. Ce fil conducteur, le Gouvernement croit l'avoir découvert dans la conception d'un réseau de centres de développement. Grâce à un système cohérent et hiérarchisé de centres, basé sur un ensemble de critères géographiques, historiques, économiques, sociaux, culturels, administratifs, etc... l'action combinée de l'Etat, des autres instances publiques (les communes en particulier) et de l'initiative privée devrait permettre de contribuer à la réalisation d'une répartition équilibrée de la population et des activités. De

cette façon on peut améliorer les conditions de vie en général par une mise à disposition, sur tout le territoire national et à un prix raisonnable pour la collectivité et l'individu, de tous les services et des équipements correspondants.

L'étude en question a distribué tous les services et équipements concernés — suivant leur nature, horizontalement — dans les dix groupes suivants :

administration et justice — sanitaire et social —  
éducation et culture — commerce et finances  
— loisirs, sports et accueil — autres services  
privés.

Ensuite elle a réparti ces mêmes services et équipements — suivant leur importance, verticalement — sur quatre niveaux :

supérieur — moyen — inférieur — élémentaire.

Enfin elle a distingué deux sortes de centres de développement :

- 1) les centres de développement autonomes qui, à un niveau déterminé, ne couvrent que les besoins de la population de la localité en question;
- 2) les centres de développement et d'attraction (C.D.A.) qui, eux, disposent, à un niveau déterminé, de services et d'équipements dépassant les besoins de leur population propre pour satisfaire aussi ceux d'une population dispersée dans une zone d'attraction plus ou moins peuplée.

Ainsi il a été possible, dans une première approche, de fixer pour notre pays une échelle hiérarchique des centres locaux selon leur importance pour la région avoisinante. Les chiffres cités représentent chaque fois le maximum envisageable de C.D.A. du niveau en question :

- 1 C.D.A. (centre de développement et d'attraction) d'ordre supérieur : Luxembourg,
- 5 C.D.A. d'ordre moyen : Luxembourg, Esch-sur-Alzette, le couple Ettelbruck-Diekirch, le couple Grevenmacher-Wasserbillig, Wiltz,
- 14 C.D.A. d'ordre inférieur et
- 30 C.D.A. d'ordre élémentaire.

Cette méthode tend à dégager des lignes directrices permettant de servir de base de réflexion à certains problèmes sectoriels de l'aménagement du territoire. Il en est ainsi — en dehors des services et équipements correspondants impliqués jusqu'à maintenant — p. ex. pour la classification des routes. Le système n'est pas dépourvu d'une certaine souplesse et son utilisation dans la pratique peut donner naissance à de nombreuses variantes.

Les caractéristiques des différents niveaux de C.D.A. retenus pour notre pays sont les suivants :

1) Le C.D.A. d'ordre supérieur contient, ou est destiné à recevoir, les services et équipements de très haut niveau que l'on ne rencontre en général que dans les grandes et très grandes villes (plus de 100 000 habitants) et qui s'adressent à une population d'au moins 300 000 personnes.

2) Le C.D.A. d'ordre moyen satisfait, à un niveau inférieur, tous les besoins occasionnels d'une population d'au moins 20 000 habitants. L'importance du

centre lui-même est variable, mais ne descendra jamais en-dessous de 4000 personnes.

En général, aucune localité n'est distante de plus de 25 km d'un C.D.A. d'ordre moyen (30 à 50 minutes de trajet suivant le moyen de transport utilisé).

3) Le C.D.A. d'ordre inférieur couvre des besoins assez courants, mais dépassant le niveau quotidien. Prenant en charge une population d'au moins 8000 personnes, il est constitué — exception faite des comités à faible densité — par une localité d'au moins 2500 à 3000 habitants.

Aucune localité ne se trouve distante d'un tel centre de plus de 15 km (20 à 35 minutes de trajet).

4) Le C.D.A. d'ordre élémentaire doit être en mesure d'approvisionner en matière de services économiques, sociaux, culturels, sanitaires, etc. . . les besoins fondamentaux, quotidiens, de la population concernée.

Dans une première approche et abstraction faite des espaces à faible densité humaine, l'équipement décrit ne peut se concevoir que dans des localités d'au moins 1500 à 2000 habitants, la zone d'attraction atteignant au moins 3500 à 4000 habitants y compris la population du centre.

En moyenne la distance d'une localité au C.D.A. d'ordre élémentaire le plus proche n'excédera pas 8 à 10 km (10 à 20 minutes de trajet).

Ce qui est remarquable, c'est que l'étude abstraite et scientifique ainsi faite sur les centres de développement et d'attraction aboutit à en prévoir entre 30 et 40. Cet ordre de grandeur se rapproche des chiffres des études pragmatiques et concrètes faites pour la réforme communale, qui aboutit aussi à une trentaine de grandes communes.

Si le programme de promotion de centres de développement (= P.P.C.D.) présente une solution à beaucoup de problèmes, il y en a d'autres auxquels il est impuissant à fournir une réponse. Il n'est que l'image fonctionnelle — ce qui est déjà beaucoup — de l'armature urbaine, la définition de cette dernière comprenant, sur un territoire donné : « la répartition des localités-villes et villages — ainsi que le réseau de voies de communications terrestres qui relie ces localités entre elles ».

Les problèmes posés par l'armature urbaine sont d'une double nature; ils sont fonctionnels et spatiaux. Les solutions se trouvent dans la recherche et l'application, dans le temps et dans l'espace, des voies et moyens susceptibles de promouvoir, à travers les changements qui affectent la société sur tous les plans, le développement harmonieux de l'ensemble des principales fonctions urbaines, sociales qui encadrent ou remplissent la vie de l'homme et qui sont : « Habiter, Travailler, Consommer, Circuler, Se détendre ».

La perspective spatiale concentre son attention sur les formes et dimensions des unités urbaines, sur la croissance urbaine dans l'espace.

L'accélération du système d'urbanisation par les transformations économiques, sociales et techniques

du monde moderne a eu comme conséquence une extension telle de certaines localités que de leur rapprochement sont nées de nouvelles catégories urbaines telles que les Agglomérations et les Aires Urbaines. La soudure ne s'est encore faite — ou du moins pas dans une mesure appréciable —, mais la situation est déjà si avancée qu'il est difficile de penser à une solution des problèmes d'urbanisme de l'une d'elles sans prendre en considération les besoins et nécessités d'un ensemble urbain plus large. Dans le programme directeur il n'y aura de la place que pour une délimitation approximative de ces dernières entités qui porteront le nom d'« Agglomérations Urbaines ».

Mais la tendance décrite ne s'arrête pas là. On constate, depuis un certain temps déjà, dans l'espace de la naissance d'une urbanisation diffuse, plus disloquée; sous la forme d'un ou plusieurs centres importants entourés de localités de moindre taille (p. ex. les villes-dortoirs), le tout représentant une concentration à l'effet relationnel très élevé au niveau des fonctions urbaines. Ce sont les Aires et Zones Urbaines qui constitueront, avec les régions d'aménagement finalement retenues, l'ensemble des unités territoriales d'aménagement subordonnées traitées dans le programme directeur.

En fonction de certains critères géographiques, urbains, démographiques, socio-économiques, etc. . . . il existe actuellement au Luxembourg deux aires urbaines qui s'articulent :

- la première, l'Aire Urbaine « Sud », autour d'un axe d'urbanisation « Sud » et allant de Pétinge/Bascharage à Dudelange/Bettembourg en passant par Differdange et Esch-sur-Alzette, son centre;
- la deuxième, l'Aire Urbaine « Centre », autour de la Ville de Luxembourg et le long de la vallée de l'Alzette jusqu'à Mersch.

Dans ce qu'elles ont de plus dense — car je dois vous préciser que dans l'état actuel des études les contours de ces aires urbaines n'ont pas encore trouvé leur expression définitive — elles pourraient rassembler chacune, en 1990, sur un territoire d'environ 190 à 200 km<sup>2</sup>, une population d'à peu près 128 000 habitants (contre 113 000 aujourd'hui pour le Sud et 104 000 pour le Centre). Celle du Sud gardera un caractère industriel prononcé, celle du Centre restera centrée sur les services.

De ce qui précède il ressort que les aires urbaines constituent des ensembles d'une importance exceptionnelle par rapport à ce que l'on trouve ailleurs dans le pays et là je pense en particulier à la Zone Urbaine « Nord » (ou Nordstadt comme on l'a improprement désignée). En quelque sorte une aire urbaine cadette, elle pose certes des problèmes qui nécessitent une attention particulière, mais ne peut rivaliser en aucun domaine avec ses grandes sœurs. S'étirant en gros de Colmar à Diekirch, à travers la vallée de l'Alzette et de la Sûre, elle pourra compter entre 20 000 à 22 000 habitants en 1990, contre 14 500 en 1970.

C'est au niveau des aires et de la zone urbaine que la notion d'aménagement, outil formant la destination générale du sol, commencera à être remplacée

par celle d'urbanisme, instrument fixant l'occupation précise du sol. Ce qui veut dire en clair, que tous les schémas d'agglomération ou projets d'aménagements intéressant une ou plusieurs communes, p. ex. d'une aire urbaine, devraient, en bonne logique, non seulement s'inspirer du schéma d'aménagement de l'aire urbaine en question, mais s'appuyer avec vigueur sur ce schéma, y puisant leur raison d'être et leur portée.

Enfin il va de soi que les deux aspects de l'armature urbaine, P. P. C. D. et restructuration urbaine pourront, d'une part imprimer fortement leur marque aux solutions à retenir pour les autres problèmes d'aménagement, d'autre part voir les expressions modifiées suivant l'importance accordée à telle ou telle solution particulière dans un domaine déterminé. Cette interdiction se fait particulièrement sentir dans la relation réseau routier/armature urbaine; ce qui n'est d'ailleurs que normal vu la définition de l'armature urbaine. En d'autres mots on se trouve, ici comme ailleurs, devant une formulation restrictive du problème fondamental et général de l'aménagement du territoire et qui est la conciliation du global avec le particulier, de l'ensemble avec chacune de ses parties, et par voie de conséquence, des parties entre elles. Ainsi par exemple, il n'est pas douteux que le nouvel ensemble « Collectrice du Sud — Voie expresse », quelque soit son tracé, servira de support matériel à l'urbanisation dans cette partie du territoire; il en est un élément essentiel et nécessaire.

Comment seront rassemblés les matériaux servant à l'élaboration du programme directeur ? La conception générale, nationale, de l'aménagement du territoire, dont la première livraison a fourni une esquisse, sera le résultat d'un travail de coordination, d'interprétation et de synthèse à plusieurs niveaux dont le premier, de base, est constitué par les programmes sectoriels nationaux. Les P.S.N. (programmes sectoriels nationaux), en quelque sorte des coupes verticales, sont prévus au nombre de 35 et concernent tous les aspects de l'aménagement du territoire en allant de l'évolution générale de la société industrielle et post-industrielle, de la prospective économique et démographique, aux problèmes de l'industrialisation, de l'agriculture, de l'équipement en tout genre, du logement, de l'urbanisme, de la route, du rail, de l'alimentation en eau, des diverses sortes d'énergie, de la protection des sites et monuments, de la destruction des déchets, de l'assainissement des eaux et de l'atmosphère, de la protection civile, etc., etc.

Le premier rassemble tous les programmes qui n'ont pas d'influence directe sur l'utilisation du sol, mais qui constituent le cadre général sans lequel aucun aménagement du territoire n'est véritablement possible. Au stade final des études nous aboutissons aux programmes fondamentaux suivants :

- 1) l'évolution générale de la société industrielle et post-industrielle,
- 2) le territoire national dans le cadre européen,
- 3) le territoire national et son milieu naturel,
- 4) le territoire national et ses subdivisions administratives,

- 5) le territoire national et sa population (prospective démographique et répartition géographique),
- 6) le territoire national et son économie (prospective économique et financière à long et moyen terme),
- 7) le territoire national et son infrastructure d'accueil (répartition des activités et habitat),
- 8) le territoire national et son infrastructure de base (voies de communication, alimentation en eau, en énergie),
- 9) le territoire national et son environnement (esthétique et nuisances),
- 10) le territoire national et sa protection (protection civile et nationale).

Il est évident que durant toute l'élaboration du programme directeur, les procédures employées impliquent étroitement l'Administration luxembourgeoise, les divers ministères, le Ministère d'Etat en tant que ministère-coordination et l'OTAM, la société d'étude française chargée d'élaborer, pour le compte du gouvernement luxembourgeois et en étroite collaboration avec ce dernier, le programme directeur.

\*

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire et qui fut publié au Mémorial A N° 18 du 23 mars 1974.

## Loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire

### Chapitre I<sup>er</sup>. — *Définition, objectifs et moyens*

*Art. 1<sup>er</sup>.* L'aménagement du territoire a pour objet d'assurer aux habitants du pays, dans une perspective à long terme, les meilleures conditions de vie, tant matérielles que morales, en promouvant, en fonction du bien-être commun, la mise en valeur harmonieuse du territoire par l'utilisation et le développement optimum de ses ressources.

*Art. 2.* L'aménagement du territoire doit contribuer notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- l'amélioration des conditions de vie de la population et l'assainissement de l'environnement,
- l'amélioration de l'habitat et le développement harmonieux des structures urbaines et rurales,
- la valorisation optimale des ressources économiques,
- la protection de la nature et la sauvegarde des ressources naturelles,
- la conservation et le développement du patrimoine culturel national.

*Art. 3.* Les moyens à mettre en œuvre concernent principalement

- les mesures de politique économique et sociale,
- les mesures d'organisation de l'enseignement et de la formation professionnelle,
- les mesures de protection de la santé,
- les plans d'aménagement,
- les investissements publics dans les domaines suivants : zones industrielles, voies de communications, approvisionnement en eau et énergie, évacuation et traitement des déchets solides et liquides, zones de loisirs, bâtiments et équipements administratifs, scolaires, socio-culturels, hospitaliers, sanitaires et sportifs.

*Art. 4.* Lors de la détermination des objectifs et de la mise en œuvre des moyens énumérés dans les articles 2 et 3 de la présente loi, le Gouvernement

collabore avec les Etats voisins en vue de coordonner les politiques d'aménagement du territoire.

### Chapitre II. — *Organisation du service de l'aménagement du territoire*

*Art. 5.* Le ministre ayant dans ses attributions l'aménagement du territoire et qui est désigné dans la présente loi par les termes « le ministre » est assisté d'un conseil supérieur et d'un comité interministériel. Il dispose en outre d'un secrétariat. Il peut faire appel à des institutions spécialisées en matière d'aménagement du territoire et à des experts individuels.

Le ministre fait annuellement rapport à la Chambre des députés sur la situation en matière d'aménagement du territoire.

*Art. 6.* Le conseil supérieur de l'aménagement du territoire émet son avis sur les questions que le ministre décide de lui soumettre. Il peut de sa propre initiative faire toutes les suggestions qu'il juge utiles et concernant l'aménagement du territoire.

*Art. 7.* Le comité interministériel de l'aménagement du territoire coordonne selon les directives du ministre les travaux devant préparer les décisions visées aux chapitres III et IV de la présente loi. Il donne son avis sur les suggestions faites de sa propre initiative par le conseil supérieur.

*Art. 8.* La composition du conseil supérieur et du comité interministériel, le mode de nomination des présidents et des membres et le fonctionnement de deux organes feront l'objet d'un règlement grand-ducal.

Le même règlement pourra préciser et compléter les attributions du conseil supérieur et du comité interministériel.

*Art. 9.* Le secrétariat est géré par un secrétaire auquel du personnel auxiliaire peut être adjoint suivant les besoins du service. Le secrétaire et le personnel sont nommés par le ministre ou désignés par lui



parmi le personnel de l'administration gouvernementale. Pour autant qu'il s'agit de nominations, elles sont faites dans les limites des crédits budgétaires.

Les secrétariats du conseil supérieur et du comité interministériel sont assurés par le secrétaire ou son délégué.

### Chapitre III. — Programme directeur de l'aménagement du territoire

*Art. 10.* Le Gouvernement en conseil sur proposition du ministre arrêtée sous la forme d'un programme directeur les objectifs prioritaires de la politique d'aménagement du territoire et les mesures à appliquer en vue de son exécution. Sur la proposition du ministre, le Gouvernement en conseil pourra à tout moment préciser, compléter ou modifier le programme directeur et devra le réviser périodiquement en considération des besoins et des moyens.

### Chapitre IV. — Plans et projets d'aménagement

*Art. 11.* Sur proposition du ministre, le Gouvernement en conseil peut, selon les objectifs du programme directeur qu'il a arrêté, faire établir des plans d'aménagement partiel ou global. Ces plans peuvent couvrir soit l'ensemble ou une partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, soit l'ensemble du pays.

La décision de faire arrêter un plan doit préciser le territoire visé par celui-ci. Elle est publiée au Mémorial.

*Art. 12.* Les plans d'aménagement visés à l'article précédent peuvent être déclarés obligatoires par un règlement grand-ducal. La réalisation des plans d'aménagement déclarés obligatoires est d'utilité publique.

A partir du jour où le projet d'un plan d'aménagement est déposé à la maison communale, conformément à l'alinéa 2 de l'article suivant, tout morcellement des terrains, toute construction ou réparation confortatives, ainsi que tous travaux généralement quelconques sont interdits, en tant que ces morcellements, réparations ou travaux seraient contraires aux dispositions des projets de plan. Cette interdiction tombe si le plan n'est pas déclaré obligatoire dans les quatre années à partir du dépôt susmentionné. Les servitudes frappent les propriétés sans conférer le droit à indemnité.

Le ministre ou son délégué décide si les travaux envisagés ou entrepris sont conformes aux servitudes visées à l'alinéa qui précède. Les décisions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Copie en sera donnée à la commune intéressée par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur. Dans les trente jours de la notification de la décision les intéressés peuvent former un recours devant le Conseil d'Etat, comité du contentieux, qui statuera en dernière instance et comme juge du fond.

*Art. 13.* Les conseils communaux des communes touchées par les plans d'aménagement que le Gouver-

nement envisage de déclarer obligatoires en vertu de l'article précédent doivent recevoir communication des projets afférents.

Dès leur réception par la commune, les projets de plans sont déposés pendant trente jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et portant invitation à prendre connaissance des pièces.

Le conseil communal doit tenir au moins une réunion d'information de la population dans les trente jours qui suivent le dépôt public des plans. Cette réunion peut être tenue conjointement avec d'autres communes.

Les observations concernant les projets de plan doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les quarante-cinq jours à compter du dépôt public effectué conformément à l'alinéa deux du présent article.

Dans un délai de trois mois commençant à courir à partir du jour de la communication du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet au ministre de l'Intérieur les observations qui lui ont été présentées par des intéressés, en y joignant l'avis du conseil communal au sujet de ces observations et il remet au ministre de l'Intérieur l'avis du conseil communal au sujet de l'ensemble du projet.

Les observations et les avis sont transmis au ministre qui les transmet avec ses propositions au Gouvernement en conseil. Celui-ci en tient compte dans la mesure où il les considère comme compatibles avec les buts poursuivis par les plans.

Les plans définitivement arrêtés sont soumis au Grand-Duc pour être déclarés obligatoires.

Faute par la commune d'observer les formalités et les délais prévus aux alinéas deux, trois et cinq du présent article, le ministre de l'Intérieur, après une mise en demeure demeurée sans effet, désigne un commissaire spécial qui remplit les devoirs imposés à la commune, le tout à charge de la caisse communale. En cas de nomination d'un commissaire spécial, les délais prévus aux alinéas deux, trois et cinq du présent article prennent cours à partir du jour de sa nomination.

*Art. 14.* Par dérogation à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, chaque commune est tenue d'établir un projet d'aménagement partiel ou global couvrant l'ensemble de son territoire, cela dans un délai maximum de trois ans à partir de l'approbation du programme directeur par le Gouvernement en conseil pour autant qu'elle ne dispose pas encore d'un tel projet. Chaque projet fixe pour le moins l'affectation générale des diverses zones du territoire communal.

A la demande des administrations communales le délai prévu à l'alinéa précédent peut être prorogé par le ministre, sans que la prorogation puisse porter sur plus de trois années.

Lorsque plusieurs communes contiguës s'associent pour élaborer un projet commun, celui-ci tient lieu

pour chacune d'elles du projet d'aménagement prescrit par l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article.

La loi du 12 juin 1937 précitée reste en vigueur et est applicable aux projets visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, dans la mesure où la présente loi n'y déroge pas.

*Art. 15.* Tout projet d'aménagement, établi conformément à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, doit être conforme aux plans d'aménagement déclarés obligatoires en vertu de l'article 12 de la présente loi, pour autant que ces plans concernent le territoire de la commune en question.

Le projet doit être soumis pour information au ministre de l'Intérieur avant son approbation provisoire par le conseil communal.

Les plans et les projets d'aménagement, ayant acquis force obligatoire en exécution respectivement de la présente loi ou de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, sont modifiés de plein droit par les plans d'aménagement déclarés obligatoires postérieurement en vertu de l'article 12 de la présente loi, dans la mesure où ils sont incompatibles avec ces plans.

#### Chapitre V. — *Interdictions pouvant frapper les immeubles pendant la période d'élaboration des plans et projets*

*Art. 16.* Au cours des études ou travaux tendant à établir, à modifier, à compléter ou à réviser un plan ou un projet d'aménagement et jusqu'au moment du dépôt à la maison communale prévu à l'art. 13, alinéa 2 de la présente loi de l'article 9, alinéa 2 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, il peut être décidé, que les immeubles touchés par le plan ou le projet d'aménagement à l'étude ou en élaboration sont frappés des servitudes visées à l'art. 12, alinéa 2 de la présente loi, sauf que les propriétaires restent libres de procéder aux travaux d'entretien et de réparation. Ces servitudes frappent les propriétaires sans conférer le droit à l'indemnité.

La décision est prise par arrêté du Conseil de Gouvernement, si le plan à l'étude est fondé sur la présente loi, et par le conseil communal, avec l'approbation du ministre de l'Intérieur, si le projet à l'étude est fondé sur la loi du 12 juin 1937 précitée ou sur la présente loi.

La décision est publiée au Mémorial et consignée dans un registre public tenu par le ministre de l'Intérieur; copie de la décision prise par arrêté du Conseil de Gouvernement est transmise à la ou les communes intéressées. La décision est notifiée individuellement par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires des droits réels sur l'immeuble concerné. Dans le cas où la résidence d'un titulaire n'est pas connue, la notification est adressée aux bourgmestres de la ou des communes de situation de l'immeuble.

L'interdiction visée au premier alinéa du présent article devient effective au moment de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal qui la décrète.

Les dispositions de l'alinéa final de l'article 12 de la présente loi sont applicables.

*Art. 17.* La validité des décisions d'interdiction est limitée à une période de deux années.

Le Conseil de Gouvernement ou le conseil communal, suivant le cas et après avoir demandé l'avis du conseil supérieur prévu à l'article 5 de la présente loi, peut décider de prolonger cette interdiction de deux années au plus, si le projet à l'étude requiert des travaux préparatoires d'une telle envergure qu'ils ne peuvent être menés à bien que moyennant un délai supplémentaire.

La décision de prolongation est publiée et notifiée aux intéressés comme il est dit à l'alinéa 3 de l'article précédent.

*Art. 18.* Avant l'expiration des périodes d'interdiction de deux ou de quatre ans, la mesure d'interdiction peut être levée par décision motivée, émanant des autorités qui ont pris ladite mesure. La décision pourra être collective ou individuelle; elle pourra être totale ou partielle.

#### Chapitre VI. — *Expropriations et indemnités*

*Art. 19.* L'État est autorisé à poursuivre l'acquisition et l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles nécessaires à la réalisation des plans d'aménagement arrêtés en vertu de l'article 12 de la présente loi.

Les plans des parcelles et la liste des propriétaires à exproprier sont approuvés par règlement grand-ducal, le Conseil d'État entendu.

L'expropriation est poursuivie conformément aux règles définies aux articles 21 à 37 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, après qu'il aura été constaté par arrêté grand-ducal que la prise de possession immédiate d'un ou de plusieurs fonds immobiliers est requise pour la mise en œuvre des plans arrêtés en exécution de l'article 12 de la présente loi. Pour les projets communaux qui seront établis en vertu de l'article 14 de la présente loi, la procédure d'expropriation de la susdite loi du 12 juin 1937 est applicable.

*Art. 20.* Lorsque, dans le délai de dix ans à partir de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal prévu à l'alinéa deux de l'article 19 de la présente loi, la procédure en expropriation n'a pas été entamée, le propriétaire peut, par lettre recommandée à la poste, inviter le ministre à renoncer à l'expropriation de son immeuble.

Si le ministre ne s'est pas prononcé dans le délai d'un an à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée, le propriétaire devra être indemnisé dans les limites de l'article qui suit.

*Art. 21.* Il y a lieu à indemnité à charge de l'État lorsque l'interdiction de bâtir ou de lotir résultant d'un plan déclaré obligatoire met fin à l'usage auquel un immeuble est affecté ou normalement destiné au jour de la publication au Mémorial de la décision prévue à l'article 11 de la présente loi.

Toutefois la diminution de la valeur de l'immeuble résultant de l'interdiction de bâtir ou de lotir doit être subie sans indemnité jusqu'à concurrence de vingt pour cent de cette valeur.

Aucune indemnité n'est due dans les cas suivants :

- a) interdiction de bâtir ou de lotir résultant d'une prévision d'expropriation de l'immeuble à la suite de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal prévu au second alinéa de l'article 19 de la présente loi, ce sous réserve de l'application de l'article 20;
- b) interdiction de couvrir une parcelle de constructions au-delà de ce qui est permis par le plan ou de dépasser dans un lotissement la densité d'occupation fixée par le plan;
- c) interdiction de continuer l'exploitation d'établissements dangereux, insalubres et incommodes au-delà de la période pour laquelle l'exploitation a été autorisée;
- d) interdiction de bâtir sur un terrain ne possédant pas les dimensions minima fixées par le plan d'aménagement;
- e) interdiction de lotir un terrain n'ayant pas d'accès à une voie suffisamment équipée compte tenu de la situation des lieux, ou d'y bâtir;
- f) interdiction de bâtir ou de lotir en dehors des agglomérations en raison des nécessités impérieuses résultant de la sécurité de la circulation;
- g) interdiction de lotir un terrain pour lequel un permis de lotir précédemment accordé était périmé à la date de l'entrée en vigueur du plan entraînant cette interdiction.

L'indemnité est réduite ou refusée si et dans la mesure où il est établi que le demandeur est propriétaire d'autres immeubles qui tirent avantage de la mise en vigueur d'un plan d'aménagement ou des travaux exécutés aux frais des pouvoirs publics.

*Art. 22.* Les demandes d'indemnités sont prescrites un an après le jour où le refus de l'autorisation de bâtir ou de lotir motivé par l'interdiction d'un

plan d'aménagement déclaré obligatoire est devenu définitif. Si aucune autorisation n'est sollicitée, le délai est de dix ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal déclarant le plan obligatoire. Pour l'action en indemnité prévue au dernier alinéa de l'article 20, le délai est fixé à quinze ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal visé à l'alinéa 2 de l'article 19.

## Chapitre VII. — Sanctions pénales

*Art. 23.* Sous réserve d'autres dispositions légales spéciales l'inobservation des plans d'aménagement déclarés obligatoires par les dispositions de la présente loi est punie d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de cinq cent un à un million de francs ou d'une de ces peines seulement.

Les dispositions du livre 1<sup>er</sup> du code pénal et la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes sont applicables.

Si des travaux ont été exécutés contrairement aux plans d'aménagement déclarés obligatoires, le juge ordonne, soit que les travaux entrepris soient rendus conformes aux prescriptions des plans d'aménagement, soit que lesdits travaux soient supprimés et les lieux remis dans leur état antérieur dans le délai qu'il fixe à cette fin, le tout aux frais des contrevenants, frais recouvrables par voie de contrainte comme en matière de contributions directes.

Les mêmes dispositions sont applicables à ceux qui ne se sont pas conformés aux décisions d'interdiction ou de prolongation d'interdiction prévues aux art. 16 et 17 de la présente loi.

La commune et l'Etat, chacun en ce qui le concerne, peuvent se porter partie civile.

Le jugement sera exécuté à la requête du procureur général d'Etat ou de la partie civile, chacun en ce qui le concerne.

## « Luxembourg : Centre financier international »

Nous reproduisons ci-après le texte d'un article, intitulé « Luxembourg: Centre financier international », paru dans la revue « Eurépargne » N° 3 de 1974, publiée par le Centre d'étude des problèmes de l'épargne, de la monnaie et des finances, en collaboration avec les services économiques de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Nous avons consacré, ici même, dans le numéro de février 1972 de la revue « Eurépargne », une étude au centre financier international de Luxembourg. Or les activités, sur les marchés financiers internationaux, tout le monde en est conscient, évoluent vite. Aujourd'hui, cela est plus vrai que jamais.

Aussi avons-nous, à la demande de nos lecteurs, estimé utile de reprendre ce sujet, de le compléter et d'en approfondir l'analyse.

« Parmi les places financières internationales, Luxembourg est sans doute celle qui, au cours de la dernière décennie, a pris l'essor le plus prodigieux ». Cette phrase, mise en exergue dans notre contribution du numéro de février 1972 d'« Eurépargne », n'a rien perdu de sa valeur. Il n'y a en effet que les centres financiers du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient qui sauraient prétendre s'être développés au cours des toutes dernières années à une cadence comparable.

A preuve : le nombre élevé de banques autorisées à exercer leurs activités au Grand-Duché, celui-ci étant passé de 13 en 1955 à 43 au 26 novembre 1971. Depuis lors, le rythme d'expansion des activités bancaires, dans ce petit pays, qui en tant que carrefour international jouit d'une grande sollicitude des milieux financiers de tous les pays, ne s'est nullement ralenti. De 43 à la fin de 1971, le nombre des banques établies à Luxembourg, poursuivant sa croissance, est passé à 70 au 29 novembre 1973, soit une augmentation de 27 unités ou de plus de 60% dans le laps de deux ans seulement. Parallèlement, l'effectif bancaire, au cours des deux dernières décennies, a subi une véritable explosion. Alors qu'en 1955 les 13 banques établies à Luxembourg occupaient encore moins de 1000 personnes, le secteur bancaire du Grand-Duché, après son « take off » fulgurant, emploie aujourd'hui, plus précisément au 31 janvier 1973, 5121 personnes. C'est dire que l'importance du personnel occupé dans le secteur financier luxembourgeois a quintuplé en moins de vingt ans.

Bien entendu, pour faire ressortir la véritable signification de ces chiffres, il faut rappeler les dimensions du pays, celui-ci ne comptant qu'une population totale de 348 000 habitants, dont 151 400 personnes actives.

### *L'importance du secteur financier dans l'économie nationale*

Autrement dit, le Grand-Duché dispose d'un réseau bancaire extrêmement dense. Somme toute, 3,5% de la population active luxembourgeoise est occupée dans des instituts de crédit. Ce pourcentage

n'a cessé de croître au cours des dernières années et il est susceptible, pourvu que le mouvement de développement actuel persiste, de s'approcher bientôt de 4%. Encore avons-nous tenu compte, pour établir cette relation, de la population active du pays entier. Si nous rapportions le nombre des personnes employées dans les banques à la seule population active de la capitale luxembourgeoise, où en fait se trouve concentrée la plus grande partie de l'effectif — sur les 70 établissements bancaires seulement 7 ont ouvert des agences en dehors de la capitale — la forte importance qu'a pour Luxembourg, capitale du Grand-Duché, le secteur bancaire ressortirait d'une façon encore plus évidente. Par ailleurs, toujours pour souligner le développement très poussé du compartiment financier, il n'est pas sans intérêt de souligner que les instituts financiers contribuent dorénavant à concurrence de 10% aux recettes fiscales et qu'une banque figure parmi les trois premiers contribuables luxembourgeois.

### *Une vocation financière qui remonte au siècle dernier*

Certes, ce n'est que depuis 1963 qu'on a assisté au véritable « take off » des activités bancaires au Grand-Duché. C'est en effet à partir de cette année que les marchés financiers européens, à la suite de l'introduction aux Etats-Unis d'un ensemble de mesures restreignant les sorties de capitaux, ont commencé à prendre la relève de New York comme centres d'emprunts internationaux. Profitant des circonstances favorables à la naissance d'un double marché financier international parallèle :

- le marché des euro-devises, un marché de l'argent et
- le marché des euro-émissions, sur lequel sont offerts et demandés des fonds à moyen et à long termes,

le Grand-Duché a réussi à se tailler une place de choix sur ce double marché international parallèle, sur celui des euro-émissions d'abord, sur celui des euro-devises ensuite.

Ce serait cependant une erreur que de croire que le Grand-Duché ait attendu les années soixante pour se découvrir une vocation financière. Remontons le passé et arrêtons-nous un instant en 1856, année au cours de laquelle fut créée la Banque Internationale, laquelle fut dotée d'un privilège d'émission très important pour l'époque. Constituée à l'initiative du gouvernement luxembourgeois, sur le modèle de la Banque du Grand-Duché de Saxe-Weimar, la Banque Internationale, en tant qu'institut d'émission, avait été appelée par ses promoteurs à jouer un rôle dépassant délibérément le cadre national. Mais cela ne

resta pas, même si les espoirs de ses promoteurs avaient été quelque peu surfaits, la seule grande initiative financière se situant dans des perspectives véritablement internationales.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'en 1929 deux nouveaux jalons ont été posés avec l'intention de donner à la place financière de Luxembourg un rayonnement international, sinon de l'augmenter. Cette année a en effet été marquée par deux initiatives qui devaient, par la suite, se révéler fort bénéfiques : la mise en vigueur d'une loi sur les sociétés holding, permettant aux sociétés de participations financières d'échapper à la double imposition, ainsi que l'ouverture, au cours de cette même année, d'une bourse de valeurs mobilières sur la place de Luxembourg. Pour ce qui est plus particulièrement de la seconde initiative, force est de reconnaître que l'objectif de ceux qui en avaient pris l'initiative n'était pas seulement de « donner plus de valeur à nos titres indigènes », pour utiliser les termes de M. Pierre Dupong, alors directeur des finances, mais aussi et surtout d'encourager simultanément la négociation de titres étrangers et d'ouvrir, ce faisant, à la clientèle internationale l'accès à la place de Luxembourg. L'on sait qu'en raison de la grande crise, les espoirs des promoteurs du marché financier international de Luxembourg ont été en partie déjoués, du moins dans l'immédiat. Mais il y a des initiatives, même si elles ne portent pas tous leurs fruits dans l'immédiat, ne se révèlent pas moins profitables à terme. Sur ce plan, le marché financier international de Luxembourg en fournit la preuve.

#### *Un jeu à plusieurs atouts*

Il est indiscutable que la Bourse de Luxembourg, tout comme la législation holding, ont créé des dispositions favorables au développement de la place de Luxembourg. Pour ce qui concerne plus particulièrement la loi de 1929 sur les sociétés de participations financières, cela est d'autant plus vrai que les pouvoirs publics, par une interprétation dynamique des dispositions en question, leur ont permis d'épouser la réalité mouvante des marchés financiers.

Au fur et à mesure que de nouveaux cas d'espèce, susceptibles de tomber sous le régime de la loi de 1929, se sont présentés, la question de leur compatibilité avec la loi introduisant le régime des holdings s'est posée. L'adaptation s'est faite par le recours à des décisions administratives et non pas par le canal législatif ordinaire, jugé trop lent. Aussi a-t-on assisté, dans ces circonstances à une évolution progressive des fonctions des sociétés holding. Après les holdings du type classique, les fonds d'investissement ont été admis, à partir de 1959, eux aussi, au bénéfice de ce régime fiscal privilégié. Voilà ce qui explique le rapide essor des fonds d'investissement par la filière de la place financière de Luxembourg, les avoirs des fonds domiciliés dans la capitale luxembourgeoise ayant atteint 112 milliards de francs à la fin de 1972. L'évolution ne s'est pas arrêtée là pas pour autant. En permettant aux sociétés holding de servir de support de financement aux grands groupes internationaux et en les autorisant à procéder à l'émission

d'euro-emprunts, les autorités luxembourgeoises ont mis à la disposition des grandes firmes à cheval sur les frontières un instrument pratique pour le financement central de leurs grands projets d'investissement internationaux. C'est dire qu'il a été fait appel à ce régime, dans l'esprit d'une transnationalisation de plus en plus poussée des opérations de financement de grande envergure, sur la base de formules de plus en plus sophistiquées.

Ce serait néanmoins une erreur que de croire que l'essor de la place financière de Luxembourg est dû exclusivement ou principalement au régime fiscal favorable dont sont susceptibles de bénéficier les capitaux empruntant la filière de la place de Luxembourg.

Au fond, la rapide expansion de la place financière de Luxembourg s'explique d'abord par la grande liberté dont jouissent, au Grand-Duché, les mouvements de capitaux. Elle est d'abord le fait du régime libéral qu'ont adopté la Belgique et le Luxembourg en matière de change. En ce domaine, les expériences belgo-luxembourgeoises, caractérisées par l'existence d'un double marché des changes, ont indiscutablement servi la cause de l'intégration des mouvements financiers. Ce système est caractérisé par son effet auto-régulateur. Auto-régulateur, il l'est en ce sens que les transferts financiers, lesquels doivent emprunter le canal du marché libre, ne subissent aucune entrave, la loi de l'offre et de la demande, par le jeu de la hausse ou de la baisse des cours de change, se chargeant du maintien de l'équilibre et servant ainsi de rempart à la protection des réserves de change. Par ailleurs, pour ce qui concerne sa législation financière propre, distincte de celle de son partenaire, la Belgique, le Grand-Duché a toujours attaché une grande importance au maintien d'un climat sain, propice à l'internationalisation des mouvements de fonds. Il a réussi en veillant à ce que les règles auxquelles doivent se soumettre les instituts financiers installés sur la place de Luxembourg gardent une certaine souplesse, sans pour autant négliger d'exiger de la part des instituts de crédit installés à Luxembourg de sérieuses garanties — en matière de capital minimum par exemple — de nature à préserver, voire à augmenter le standing et le rayonnement de la place.

Enfin, autre atout dans le jeu de la place de Luxembourg : les infrastructures financières solides, éprouvées, qui n'ont d'ailleurs pas cessé de se développer au cours de la dernière décennie. La Bourse de Luxembourg en fournit un exemple.

#### *La Bourse de Luxembourg,*

#### *important support de la place de Luxembourg*

Rappeler que sur les 842 valeurs cotées à la fin de 1973 à Luxembourg, on a enregistré 566 emprunts internationaux, dont 158 emprunts convertibles, c'est souligner que la Bourse de Luxembourg est un centre de cotation spécialisé, dont l'importance s'est développée dans la foulée de l'essor qu'a pris la place financière de Luxembourg. Il ne reste cependant pas moins vrai que les activités de la Bourse du Grand-Duché se sont fortement diversifiées ces dernières an-

nées. Un autre compartiment de la cote s'est également fortement enrichi. Il s'agit précisément de celui des fonds d'investissements, dont les activités se sont considérablement développées au départ de Luxembourg. En tout, 90 fonds d'investissements, dont 59 luxembourgeois et 31 étrangers y étaient inscrits à la cote au 31 décembre 1973. Enfin, à la faveur du développement des euro-émissions et, plus particulièrement suite à l'importance croissante des émissions d'emprunts convertibles, des sociétés de plus en plus nombreuses ont estimé opportun de faire coter également leurs titres à revenu variable dans la capitale grand-ducale. Il s'agit pour la plupart de grandes entreprises à rayonnement international qui ont pris l'initiative d'ouvrir à leurs actions ou parts sociales l'accès à la Bourse de Luxembourg, estimant opportun d'assurer à leurs titres une distribution géographique plus large, dépassant le cadre national. Bornons-nous à ne relever que deux exemples récents, celui de « Imperial Chemical Industries » et celui de la « Commerzbank ». Les actions étrangères, 51 positions en tout sur la cote de fin décembre, occupent maintenant à leur tour une position de choix.

La Bourse de Luxembourg a par ailleurs joué un rôle des plus importants dans le développement de nouvelles initiatives bénéfiques pour la place, les initiatives en question ayant eu surtout pour objectif de promouvoir les transactions sur les marchés secondaires, principalement sur celui des euro-émissions. Une première initiative à laquelle les promoteurs de la Bourse de Luxembourg n'ont pas été étrangers est celle qui a mené à la constitution de la C.E.D.E.L., Centrale de livraison pour Euro-obligations. Pour mettre en évidence le rayonnement international dont jouit aujourd'hui cette nouvelle institution, il n'est pas sans intérêt de relever qu'elle comptait au 31 décembre 1973 545 affiliés, des banques établies dans la plupart des pays du monde et que les titres déposés à cette même date dans son système étaient évalués à 5,6 milliards de dollars.

Deuxième initiative actuellement en voie de réalisation : la création d'un marché international automatisé de valeurs mobilières, appelé « Eurex ». Un syndicat d'études international a été créé à cette fin le 21 septembre 1973 sous l'impulsion de la Bourse de Luxembourg. La mission d'Eurex, dont les activités vont débiter avant la fin de l'année, sera de fournir à tous ses affiliés, grâce à l'informatique, tous les renseignements dont ceux-ci voudront disposer sur les cours des valeurs reprises dans ce système, de rapprocher les contreparties et de canaliser les transactions.

#### *Une place à activités de plus en plus diversifiées*

Force est de reconnaître qu'au cours des dernières années — la structure de la cote de la Bourse l'a mis

en relief — les opérations de la place financière de Luxembourg se sont de plus en plus diversifiées. Alors que, au cours des années soixante, les interventions dans les euro-émissions ont représenté le gros des activités de la place, peu à peu, grâce surtout à l'implantation de banques spécialisées dans les transactions en euro-devises, le marché financier international de Luxembourg a su se tailler également une position de choix sur le marché international de l'argent. Enfin, plus récemment, les euro-crédits se sont fortement développés. En 1973, leur volume, suite aux mutations sur les marchés financiers que l'on sait, ont dépassé de loin celui des euro-émissions. Or, en matière d'euro-crédits également, un certain nombre de nouveaux établissements établis sur la place de Luxembourg ont été extrêmement actifs.

Bref, l'essor du centre financier qu'est la capitale du Grand-Duché a tiré profit de l'élargissement du marché international des capitaux sous toutes ses formes, que ce soit sur le plan géographique ou sur celui de la « sophistication » des techniques de financement.

#### *Luxembourg, siège des organismes financiers communautaires*

Enfin, internationale, la place de Luxembourg l'est encore par son choix comme siège des organismes financiers européens. L'accord des représentants des gouvernements sur l'installation des institutions et services de la Communauté a consacré, sur le plan intergouvernemental, non seulement la vocation juridique, mais également la vocation financière de la capitale du Grand-Duché. C'est ainsi que cet accord a prévu l'installation, à Luxembourg, de la Banque Européenne d'Investissement, des services d'intervention financière de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la réunion du Comité monétaire, alternativement dans la capitale grand-ducale et à Bruxelles. D'ailleurs, pour ce qui concerne plus particulièrement la Banque Européenne d'Investissement, dont la présence à Luxembourg contribue beaucoup au rayonnement de la place, il faudrait encore souligner que l'accord intergouvernemental en question prévoit explicitement que la disposition sur sa localisation n'a pas seulement trait à ses activités actuelles, mais également aux nouvelles activités et missions qui pourraient être confiées plus tard à la Banque.

Enfin, toujours en vertu d'engagements pris antérieurement par les gouvernements de la Communauté, une décision a été prise au niveau communautaire en 1973 prévoyant l'installation à Luxembourg du Fonds Européen de Coopération Monétaire. C'est dire que, par l'ensemble de ces décisions, la vocation financière du Luxembourg a été officiellement honorée sur le plan de la Communauté.

# La deuxième guerre mondiale et l'évolution de la population luxembourgeoise (1940-73)

Nous reproduisons ci-après le texte d'une étude de Monsieur Georges Als, Directeur du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) et intitulée « La deuxième guerre mondiale et l'évolution de la population luxembourgeoise (1940-73) ». L'étude en question a été publiée au Bulletin du STATEC N° 9/1973.

L'étude de la démographie luxembourgeoise pendant la guerre présente certaines difficultés parce que le matériel statistique fait en partie défaut. Des trois sources statistiques utilisées par les démographes — le mouvement naturel (naissances, décès), le mouvement migratoire (immigration, émigration) et les recensements de la population — seule la première est en partie disponible : Nous connaissons le nombre des naissances, mais l'établissement du nombre des décès pose de nombreux problèmes<sup>1</sup>. Le mouvement migratoire pendant la guerre est mal connu; il présente d'ailleurs des particularités telle que la déportation ! Enfin, il n'y a pas eu de recensement de population pendant la guerre, mais seulement en 1935 et en 1947. Normalement un recensement aurait dû avoir lieu en 1940.

## I. — Les pertes de guerre luxembourgeoises — Statistiques de l'enrôlement et de la déportation

Au milieu de 1973, le Ministère de l'Intérieur a fait paraître un « Livre d'Or des victimes luxembourgeoises de la guerre 1940-45 » qui représente le fruit d'un minutieux travail de recherches de près de dix ans entrepris en vue de l'attribution de la mention honorifique « Mort pour la Patrie »<sup>2</sup> attribuée à toutes les personnes de nationalité luxembourgeoise mortes à la suite d'un acte de violence de l'occupant.

Cet ouvrage complète et corrige les chiffres fournis dès 1952 par le « Livre d'Or de la Résistance » et met fin à certaines difficultés statistiques découlant de doubles ou de triples comptages. Malheureusement ce livre ne contient des statistiques détaillées que pour les enrôlés de force; encore n'a-t-on pas établi de statistiques des décès et disparitions par

1 Les chiffres de la mortalité de 1940 à 1945 tiennent compte seulement des décès officiellement enregistrés à l'époque. Il faut donc redresser ces chiffres compte tenu des déclarations judiciaires et des déclarations de présomption de décès dus à la guerre qui ont été effectuées au cours des dernières 28 années !

2 Conformément à l'art. 3 al. 5 de l'arrêté grand-ducal du 13 juillet 1944 (pris à Londres): « La transcription des actes de décès de militaires luxembourgeois décédés aux armées alliées, ou de ceux enrôlés de force dans les armées de l'Allemagne et de ses Alliés, effectuée conformément à l'art. 98 du Code Civil, contiendra la mention: „Mort pour la Patrie”. La même disposition s'applique aux actes de décès de personnes civiles luxembourgeoises, décédées à la suite d'un acte de violence de la part de l'occupant. La dite mention se fera sur réquisition du Ministère de l'Intérieur ».

année de guerre pour les enrôlés. Un dépouillement ultérieur des dossiers du Ministère serait susceptible de fournir des précisions statistiques sur les autres victimes de la guerre (israélites, prisonniers, déportés etc.) dans la mesure du moins où elles sont de nationalité luxembourgeoise.

Pour ce qui est des pertes de guerre luxembourgeoises on peut distinguer quatre composantes. L'enrôlement de force (classes d'âge 1920 à 1927), la résistance, les événements de guerre au Luxembourg, enfin les décès de personnes non luxembourgeoises ou de Luxembourgeois ayant eu un comportement antipatriotique.

### 1. Enrôlement de force (classe 1920 à 1927)

D'après le recensement effectué par le Ministère de l'Intérieur, l'effectif total des Luxembourgeois (sexe masculin) nés de 1920 à 1927 est de 15 409. Parmi ceux-ci 11 168, soit 72%, ont été incorporés de force et 10 211, soit les deux tiers, ont été incorporés dans la Wehrmacht après être passés par le Reichsarbeitsdienst. La différence assez grande entre l'effectif total et le nombre des enrôlés tient à différentes circonstances: Il y a eu les malades et les invalides (*untauglich*), les personnes occupées à des travaux en relation avec l'effort de guerre (*UK = unabkömmlich*); la classe 1927 appelée seulement en août-septembre 1944 a en majeure partie échappé à l'enrôlement en raison de l'arrivée des troupes alliées. Enfin le nombre des réfractaires et des déserteurs aurait été, d'après le Livre d'Or de la Résistance, de 3510, soit d'environ 35% de l'effectif enrôlé dans la Wehrmacht.

Selon les chiffres du Ministère 1378 jeunes gens sont tombés; d'autre part il y a un nombre élevé de disparus: 1084. Toutefois pour 96 disparus, aucune déclaration de décès n'était faite à la fin de 1972; pour les autres il y a eu soit déclaration judiciaire de décès (565), soit déclaration de présomption de décès (423). S'il y a encore des hommes en vie parmi ces disparus, ils doivent se trouver en URSS. La somme de ces deux chiffres:  $1378 + 1084 = 2462$  équivaut à 24% du nombre total des enrôlés dans la Wehrmacht. Si l'on y ajoute le nombre des fusillés de la génération 1920-27 (163), le nombre des morts par suite des privations endurées (133) et le nombre des décédés par suite de blessures de guerre ou d'autres faits de guerre (90), on arrive à 2752 (plus les 96 disparus cités ci-dessus) ou environ 28% de l'effectif des enrôlés.

Par classe d'âge, la situation se présente comme suit:

Année	Effectif	Enrôlés Wehrmacht	Décédés	Disparus	Décédés + Disparus
1920 . . . . .	2 043	1 619	333	161	494
1921 . . . . .	2 088	1 739	317	179	496
1922 . . . . .	1 931	1 657	323	170	493
1923 . . . . .	2 011	1 716	295	166	461
1924 . . . . .	1 872	1 555	275	170	445
1925 . . . . .	1 884	1 265	155	161	316
1926 . . . . .	1 833	630	52	74	126
1927 . . . . .	1 747	30	14	3	17
Total . . . . .	15 409	10 211	1 764	1 084	2 848

Ce tableau montre que le tribut le plus lourd a été payé par les générations de 1920 à 1924 qui ont été enrôlées les premières et tout particulièrement par les classes d'âge 1920 à 1922. La classe 1927 a presque entièrement échappé à l'enrôlement.

Pour les jeunes filles, l'effectif total recensé est de 13 373 dont 3 614 ont été enrôlées dans l'Arbeitsdienst ou le Kriegshilfsdienst. Le nombre des victimes est de 56 (46 décédées, 10 disparues), plus 2 disparues pour lesquelles aucune déclaration n'était faite jusqu'en 1972.

## 2. Résistance et déportation

Ici on ne dispose pas actuellement de statistiques complètes. Le Livre d'Or de 1972 permet de calculer certains chiffres par différence, alors que le Livre d'Or de la Résistance de 1952 fournissait déjà quelques indications statistiques :

	Personnes (H+F)	Morts
1. Prisons et camps de concentration . . . . .	3 963	791
2. Déportation . . . . .	4 186	154
3. Maquis et armées alliées . . . . .	584	57
4. Destitués politiques . . . . .	640	
	9 500	1 002

Il convient de signaler que les Israélites ayant résidé au Luxembourg avant la guerre et morts dans les camps d'extermination ne figurent en principe dans ces statistiques que pour autant qu'ils avaient la nationalité luxembourgeoise; or au recensement de la population de 1935, il y avait 870 Juifs de nationalité luxembourgeoise. L'inclusion dans nos chiffres des Israélites de nationalité allemande émigrés au Luxembourg risquerait de donner une image exagérée des pertes de guerre luxembourgeoises. On estime que sur les 3 500 à 4 000 Juifs qui, en début de 1940, résidaient au Luxembourg, 2 800 s'y trouvaient encore à l'arrivée des Allemands. Près de 2 000 purent émigrer vers l'Espagne et le Portugal, mais un certain nombre furent repris par les Allemands dans le Sud de la France<sup>3</sup>. Les restants furent concentrés au

<sup>3</sup> Monsieur Paul Cerf estime qu'environ 1450 personnes de ce groupe auraient péri, soit 850 parmi les Juifs ayant quitté le pays le 10 mai 1940 et 600 personnes parmi les 869 parties entre mai 1940 et septembre 1941. Le total des pertes en vies humaines parmi la population juive d'avant guerre dépasserait dès lors 2000 (op. cit., voir Bibliographie).

couvent de Cinqfontaines près de Clervaux et déportés vers les camps d'extermination entre 1941 et 1943. Il y a eu 638 décédés dans ce groupe.

## 3. Evénements de guerre

Si nous faisons maintenant le total des décédés ainsi recensés, nous arrivons à  
Enrôlés de force décédés ou disparus :

Jeunes gens	2 848
Jeunes filles	58 2 906 Luxembourgeois
Résistance	1 002 Luxembourgeois
	(+ quelques étrangers)

un total de 3 908 personnes (ou 3 810 si l'on fait abstraction des disparus pour lesquels aucune déclaration de présomption de décès n'a été faite).

Ce chiffre inclut probablement un certain nombre d'étrangers ayant résidé au Luxembourg et morts dans les camps. Etant donné que 4 400 Luxembourgeois ont obtenu la mention honorifique « Mort pour la Patrie », il reste une différence d'environ 600 personnes qui correspond surtout aux personnes mortes pendant les évacuations de 1940 et de 1944/45, aux victimes des obus et des bombes qui ont ravagé nos villes et villages, enfin aux personnes qui ont trouvé la mort au cours d'accidents en relation causale avec les événements de guerre ou qui ont succombé à une épidémie engendrée par la guerre.

## 4. Autres décès dus à la guerre

Reste à savoir quels sont les chiffres des décès parmi la population résidente de nationalité étrangère et parmi les Luxembourgeois ayant collaboré avec l'occupant. Aucun recensement spécial n'a été fait à leur sujet. La Commission spéciale instituée par le Ministère de l'Intérieur en vue de l'attribution de la mention « Mort pour la Patrie » a eu à examiner 437 dossiers pour la première catégorie et 324 pour la seconde, quoique ces personnes n'aient pas eu droit à la mention.

Signalons toutefois que des interférences pourraient exister entre les 437 étrangers cités ci-dessus et les personnes mortes dans les prisons et camps de concentration, dont le chiffre a été emprunté au Livre d'Or de la Résistance (de 1952).



## UN BILAN

Quelles sont dès lors les pertes de guerre luxembourgeoises ?

Si nous ajoutons aux 4 400 « Morts pour la Patrie » les 98 disparus pour lesquels aucune déclaration n'a été faite et les 324 autres morts luxembourgeois, nous obtenons le chiffre des pertes de nationalité luxembourgeoise : 4 822 .

En y ajoutant les 437 décédés de nationalité étrangère, nous arrivons au chiffre de 5 259 résidents luxembourgeois dont le décès est en relation avec la guerre.

Dans ces totaux les hommes représentent presque les neuf-dixièmes : pour les 4 400 « Morts pour la Patrie », la répartition est la suivante : 11% de femmes, 89% d'hommes. Nous ne connaissons pas la répartition totale par classe d'âge, mais nous savons que 2 906 appartiennent aux classes d'âge de 1920 à 1927.

Ces chiffres constituent probablement des minima. En effet, comme les dossiers du Ministère ont été constitués en vue de l'attribution de la mention « Mort pour la Patrie », il est à présumer que des cas de personnes ayant eu un comportement anti-patriotique et de personnes étrangères n'ont pas été soumis à la Commission spéciale (volontaires de guerre etc.) Il y a même des patriotes qui ne figurent pas dans le Livre d'Or de 1972 parce qu'aucune déclaration n'a été faite à leur sujet (p. ex. Mgr Origer et le résistant Petit). Enfin nous ne connaissons pas le chiffre définitif des pertes dans la population juive. Par contre, la définition des décès dus à la guerre est très large puisqu'elle inclut des décès survenus après la guerre, par suite de blessures ou d'épidémies contractées du fait de la guerre.

En 1940, la population totale du Grand-Duché était de l'ordre de 293 000 personnes; la population de nationalité luxembourgeoise peut être évaluée à 268 000. Dès lors les décès dus à la guerre représentent 1,8% de l'ensemble tant pour les décès de Luxembourgeois rapportés à la population luxembourgeoise que pour l'ensemble des décès rapportés à la population totale. Ce pourcentage indique la dimension de la saignée subie. Dans la comparaison internationale, nous figurons « en bonne place », immédiatement après les pays qui ont payé le tribut le plus lourd : Pologne : 16,5%, URSS : 10%, Allemagne : 7,7%<sup>4</sup>, Autriche : (5%), Japon : 2,6%, Pays-Bas : 2,4%. Sans doute de telles comparaisons doivent-elles être interprétées avec prudence en raison de la difficulté de recenser l'ensemble des pertes et aussi en raison de l'imprécision de la notion de décès dû à la guerre. Mais il semble cependant que nos pertes aient été plus lourdes que celles de la France (1,5%), de la Belgique (1%), de la Grande-Bretagne (0,7%) et des Etats-Unis (0,4%).

4 En chiffres relatifs : les pertes allemandes (5 millions de personnes) sont donc 4,3 fois plus élevées que les pertes luxembourgeoises.

On peut encore faire une comparaison instructive avec l'Alsace-Lorraine<sup>5</sup> en ce qui concerne l'enrôlement de force. Le total des décédés et disparus représente près de 2% pour l'Alsace et la Lorraine réunis (nous ne disposons pas de chiffres pour les 2 régions), contre 1% au Luxembourg. La limitation de l'enrôlement de force à 8 classes d'âge au Luxembourg a donc sensiblement réduit la dimension de la catastrophe.

## II. — Le coût économique de la guerre

La guerre engendre deux espèces de coûts : pendant la guerre, les frais de la production militaire et, après la guerre, la répartition des dommages. Leur effet commun est de réduire la consommation privée et donc le niveau de vie. Le calcul de la valeur totale des productions de guerre se heurterait non seulement à des difficultés considérables de nature statistique, puisque notre comptabilité nationale date seulement de l'après-guerre, mais aussi de nature méthodologique.

Limitons-nous donc à l'après-guerre. On pourrait se demander quelle production aurait pu être réalisée après la guerre si le pays n'avait pas subi une saignée démographique. La question est un peu vaine puisque les morts et blessés ont été en partie remplacés dans la population active par des travailleurs immigrés. Par contre, les deux questions suivantes sont susceptibles d'une analyse quantitative :

- Le coût des dommages de guerre, matériels et corporels
- L'évolution de la population luxembourgeoise à la suite de la guerre.

### *Les dommages de guerre*

Parmi les dommages de guerre on peut distinguer deux grandes catégories : les dommages matériels, c'est-à-dire les dommages causés aux biens immobiliers et mobiliers, et les dommages corporels, c'est-à-dire les suites financières découlant des décès, blessures et mauvais traitements dus à la guerre. Alors que les dommages matériels, auxquels on pourrait rattacher les pertes de salaires, sont réglés définitivement quelques années après la guerre, les conséquences financières des dommages corporels s'étendent sur toute la durée de vie de la génération ayant subi la guerre, soit sur plus d'un demi-siècle.

A la fin de 1972, les sommes dépensées par l'Etat luxembourgeois au titre de dommages de guerre au cours des 28 années qui nous séparent de la fin des hostilités, atteignent 10 milliards de francs, soit un chiffre qui correspond au budget des dépenses ordinaires de l'Etat en 1969 ou à 25% du PNB de 1969. Dans cet ensemble les dommages immobiliers représentent 4,7 milliards de francs, les dommages mobiliers environ 2 milliards de francs et les pertes de salaires 450 millions de francs.

Ces chiffres peuvent être considérés comme plus ou moins définitifs alors que le paiement des dom-

5 INSEE : Aspects particuliers des populations alsacienne et mosellane (Etudes et documents démographiques N° 7, 1956).

mages corporels — qui atteint d'ores et déjà 2,7 milliards de francs — se poursuivra encore pendant quelques dizaines d'années. Il pourrait bien atteindre en fin de compte un montant de l'ordre de 4 milliards de francs ou plus. Les dommages de guerre corporels comprennent, d'une part, des rentes payées aux blessés, aux survivants et aux ascendants de toutes les catégories de victimes de la guerre (prisonniers, déportés, enrôlés de force etc.) et, d'autre part, des traitements médicaux et hospitaliers et des fournitures. Malgré la disparition annuelle d'un certain nombre de bénéficiaires, le nombre total des victimes indemnisées n'a pas encore sensiblement diminué, de nouveaux cas de maladies attribuées à la guerre étant présentés chaque année. Actuellement le nombre des rentes de blessés est de l'ordre de 1 700, celui des rentes de survivants de 550 et celui des rentes d'ascendants de 700, soit en tout environ

3 000 dossiers. Les dépenses totales qui avaient atteint un maximum de 123 millions de francs en 1957 pour diminuer ensuite jusqu'à 86 millions de francs en 1961 et en 1962 se sont sensiblement accrues, surtout depuis 1966, à la suite de la réévaluation des indemnités. Alors que le niveau des dépenses était de 90 millions de francs en 1965, il est passé à 97 millions de francs en 1966, à 131 millions de francs en 1967, à 145 millions de francs en 1968, à 159 millions de francs en 1970, à 169 millions de francs en 1971. Il pourrait être de l'ordre de 190 millions de francs en 1973. Un calcul actuariel pour l'avenir est difficile parce que de nouveaux cas sont encore présentés maintenant 28 années après la guerre, mais aussi en raison de l'indexation des rentes au coût de la vie et de leur réévaluation périodique au niveau des traitements et salaires.

Dépenses effectuées par l'Etat luxembourgeois pour la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre du 10. 9. 1944 au 31. 12. 72

Nature des dommages	Payements effectués en francs
<i>Immeubles et CFL</i>	
Dommages causés aux biens de l'Etat . . . . .	853 500 000
Chemins de fer luxembourgeois . . . . .	327 000 000
Chemins de fer luxembourgeois (arriérés d'entretien) . . . . .	323 000 000
Immeubles (Reconstruction) . . . . .	3 112 762 000
Immeubles (non reconstruits) . . . . .	76 000 000
Expertises . . . . .	33 000 000
Total . . . . .	4 725 262 000
<i>Dommages mobiliers et pertes de salaires etc.</i>	
Mobiliers . . . . .	2 034 894 000
Pertes de salaires . . . . .	447 283 000
Confiscation de Fonds (Rétablissement de comptes Dut <sup>6</sup> . . . . .	27 500 000
Total . . . . .	2 569 677 000
<i>Dommages corporels</i> . . . . .	2 688 095 532
<i>Divers</i> . . . . .	40 500 000
Total général . . . . .	9 963 534 532

*Bilan des dommages de guerre et des réparations*

A titre de première hypothèse on pourrait avancer que nos dommages de guerre s'élèveront en définitive à un total d'au moins 11 milliards de francs dans lequel les dommages corporels auront représenté un peu plus de 4 milliards. A ce jour, les dommages de guerre s'élèvent à 10 milliards de francs, ce qui correspond à une charge de près de 400 millions de francs en moyenne annuelle ou d'environ 1,5% du revenu national nominal pour l'ensemble de la période qui nous sépare de la fin de la guerre.

Qu'en est-il des réparations ? Seule la République fédérale d'Allemagne a conclu avec le Luxembourg, le 11 juillet 1959, un « accord relatif au règlement du contentieux germano-luxembourgeois » sur la base duquel diverses sommes dont le total est de l'ordre d'un milliard de francs ont été transférées aux Luxembourgeois.

6 Dut: Deutsche Umsiedlungs-Treuhandgesellschaft.

On voit donc que seule une faible fraction des dommages, de l'ordre de 10%, a donné lieu à des réparations. La charge colossale de 9 milliards a été supportée par la communauté luxembourgeoise dans un grand effort de solidarité.

C'est grâce aux progrès de la productivité, de la production et des ressources fiscales que non seulement les dommages de guerre ont pu être réparés essentiellement par nos propres ressources, mais qu'encore notre niveau de vie a pu s'élever très considérablement. Entre 1946 et 1972, le revenu national par tête d'habitant et à prix constants a plus que doublé; le calcul nous fournit un coefficient de 2,45. Le progrès du bien-être se manifeste d'ailleurs par le nombre de voitures, d'appareils de télévision, de biens électro-ménagers, des vacances à l'étranger et par bien d'autres signes. Au point de vue économique, la guerre est donc très loin de nous et nous bénéficions actuellement d'une prospérité telle que nous n'en avons jamais connue.

Malheureusement cette croissance économique s'est accompagnée d'une évolution très défavorable dans le domaine démographique.

### III. — L'évolution démographique pendant et après la guerre

#### 1. Le mouvement de la population pendant la guerre

Les événements majeurs sont d'abord l'émigration massive avant et pendant la guerre, et, d'autre part, la mortalité due à la guerre.

On sait que le Luxembourg est depuis longtemps un pays d'immigration. Ainsi, après la première guerre, la période de prospérité des années vingt avait été caractérisée par un flot continu d'immigrants qui s'inversa toutefois à la suite de la crise de 1930. La guerre provoqua en 1939 et en 1940 un départ massif d'étrangers et aussi de Luxembourgeois, en tout plus de 9 000 personnes. Il résulte de nos statistiques que de 1941 à 1944 le pays a encore perdu plusieurs milliers de personnes par émigration, sans qu'il soit possible de fournir des précisions à ce sujet. Dès 1945, l'immigration reprend pour ne plus s'interrompre.

Ainsi que nous l'avons vu, la guerre a donné lieu à un peu plus de 5 000 décès supplémentaires, faisant ainsi passer le taux de mortalité générale d'un niveau de 12 à environ 16‰. Nous ne savons pas encore de façon précise comment ces décès dus à la guerre se répartissent sur les années de guerre (et même dans une légère mesure sur les années de l'après-guerre). Nous connaissons la mortalité élevée au camp de prisonniers de Tambow en U.R.S.S. où, sur un effectif de 985 Luxembourgeois 148, soit 15% sont morts par suite des conditions effroyables d'alimentation et d'hygiène; la durée moyenne de l'internement y était de 15 mois.

Quant à la natalité, elle n'a guère été entamée par la guerre sauf une baisse passagère en l'année 1945 dont le taux de natalité reste cependant supé-

rieur à ce qu'il est aujourd'hui. Le pays a conservé un excédent naturel de population si l'on fait abstraction des décès dus à la guerre. Il faut rappeler que le taux de natalité luxembourgeois est en baisse tendancielle depuis le début du siècle et que ce mouvement avait été précipité par la crise de 1930. Il s'est poursuivi depuis la guerre, mais la guerre elle-même ne semble pas avoir eu d'effets sensibles dans ce domaine.

En ce qui concerne la nuptialité, on constate dans l'ensemble une baisse sensible qui se poursuit jusqu'en 1944. Seule l'année 1941 marque une reprise passagère du nombre des mariages dont un certain nombre s'expliquent par la possibilité pour les jeunes filles d'échapper ainsi au service du travail. Le minimum des mariages est constaté en 1943 et en 1944 et est une conséquence de l'enrôlement de force. Ajoutons tout de suite qu'on a enregistré une reprise sensible en 1945 et un maximum en 1946 dus à la réalisation de nombreux projets de mariages qui avaient dû être remis à plus tard en raison des événements; le taux de nuptialité s'est maintenu à un niveau assez élevé pendant plusieurs années.

La population totale du pays, qui était de 297 000 personnes au recensement de 1935, est tombée à 291 000 au recensement de 1947. D'après les évaluations intermédiaires, la population avait augmenté jusqu'en 1938 pour atteindre un maximum de 301 000 personnes et est tombée à 293 000 au moment de l'invasion en 1940. Elle a atteint un minimum de 285 000 personnes en 1944. Entre les deux recensements de 1935 et de 1947, le pays a donc perdu environ 6 000 personnes; entre le maximum de 1938 et le minimum de 1944, la différence est de 16 000 ou de 5,3%. L'accroissement naturel de la population a été très faible sur l'ensemble de cette période, de sorte que le déficit s'explique essentiellement par un excédent d'émigration. Entre les 2 recensements, le nombre des Luxembourgeois a augmenté de 3 300, celui des étrangers a diminué de 9 300 personnes.

Année	Mariages	Naissances	Décès	Mortalité additionnelle	Excédent	
					d'immigr.	d'émigr.
1939 . . . .	2 213	4 511	3 804			
1940 . . . .	1 926	3 959	3 580			6 339
1941 . . . .	2 160	4 113	3 706	(+ 400)		2 750
1942 . . . .	1 735	4 620	3 910	(+ 400)		1 450
1943 . . . .	1 294	4 465	3 762	(+ 700)		1 000
1944 . . . .	1 202	4 263	4 556	(+1000)		3 600
1945 . . . .	2 209	3 857	4 472	(+ 300)	2 300	
<i>Moyennes annuelles</i>						
1936-40 . . .	2 295	4 397	3 637			1 550
1941-45 . . .	1 720	4 264	4 081	(+ 560)		1 300
1946-50 . . .	2 641	4 149	3 510	—	2 100	

*N. B.* Compte tenu de la mortalité additionnelle non enregistrée par la statistique jusqu'à présent, le chiffre des décès augmente de 1941 à 1945, alors que celui des émigrants diminue d'autant. Le chiffre de  $5 \times 560 = 2800$  est une estimation; la répartition des 2800 décès supplémentaires sur les années 1941 à 1945 est encore hypothétique.

## 2. L'évolution démographique depuis la guerre

Pendant les 28 années qui nous séparent maintenant de la fin de la guerre, les événements démographiques majeurs sont la reprise d'un mouvement d'immigration intense et la détérioration du taux de natalité.

### La surmortalité

Mais d'abord une question d'un grand intérêt : Existe-t-il une surmortalité due aux suites de la guerre ? On sait qu'un certain nombre de personnes décédées depuis la guerre ont eu droit à la mention honorifique « Mort pour la Patrie ». Ce nombre est toutefois trop petit pour avoir une incidence sur le taux de mortalité annuel. D'une façon générale, l'établissement de chiffres de la mortalité due aux suites de la guerre est difficile parce qu'au fur et à mesure qu'une génération vieillit, l'incidence de la mortalité naturelle augmente. Sur le plan individuel, l'établissement d'un lien de cause à effet entre un décès et les événements de la guerre devient de plus en plus aléatoire. Sur le plan statistique, on peut toutefois comparer la mortalité, à âges égaux, de groupes de personnes ayant été exposées à la guerre et à la captivité et de personnes qui n'ont pas subi les mêmes rigueurs. Notre documentation permet un tel calcul seulement pour les anciens prisonniers de Tambow qui sont sans doute parmi les enrôlés de force ayant le plus souffert. Sur les 917 Luxembourgeois des classes d'âge 1920 à 1926 qui étaient internés à Tambow, 152 soit 16,6% sont morts au camp. Parmi les 765 hommes rentrés en novembre 1945, il y a eu 74 décès en 27 ans (1946—1972), ce qui correspond approximativement au taux de mortalité des classes d'âge correspondantes de la population masculine totale pour la même période. Au cours des premiers vingt-cinq ans d'après-guerre il n'y a certainement pas eu de surmortalité caractérisée pour le groupe de Tambow; la mortalité effrayante au camp même n'a en effet laissé survivre que les plus résistants. A l'avenir, la mortalité du groupe pourrait toutefois s'accélérer par rapport à celle du reste de la population à en juger par les derniers chiffres disponibles; la question mériterait d'être réexaminée.

Si l'on pouvait faire le même calcul pour les anciens prisonniers et internés des camps de concentration, on constaterait peut-être dès maintenant une surmortalité en raison à la fois de la rigueur extrême des régimes de détention et surtout de la répartition du groupe sur des classes d'âge dont la santé est moins résistante. Malheureusement, la documentation nécessaire à un tel calcul fait défaut.

### L'immigration

Le mouvement d'immigration qui non seulement ne s'est pas arrêté depuis la guerre, mais est au contraire allé en s'accroissant, s'explique en faible partie par le déficit démographique dû à la guerre; il est de plus en plus une conséquence de notre mauvaise structure démographique due au déficit de la natalité. Pendant les premières cinq années consécutives à la guerre, la population du pays s'accroît de 15 600 personnes, dont 3 200 seulement au titre de

l'accroissement naturel, alors que l'immigration fournit un appoint de 12 400 personnes.

De 1950 à 1960, l'excédent migratoire dépasse 1 000 personnes en moyenne annuelle. Le mouvement de diversification industrielle le fait passer à plus de 2 000 personnes en moyenne annuelle de 1960 à 1970. Actuellement le pays a besoin d'environ 2 500 immigrants par an. Ainsi la population de nationalité étrangère passe de 29 000 personnes en 1947 à 41 500 en 1960 et à 62 800 en 1970. En ce moment, elle doit être de l'ordre de 70 000 personnes et cela malgré les naturalisations et les options qui chaque année font passer 400 à 500 personnes de la population de nationalité étrangère au groupe des Luxembourgeois. De 1947 à ce jour, l'importance relative des étrangers a doublé en passant de 10% à 20% de la population totale.

### La natalité

Une question préliminaire à titre de curiosité. On entend souvent dire qu'après les guerres il naît davantage de garçons et qu'ainsi la nature rétablit l'équilibre entre les sexes. En réalité, il y a toujours une surnatalité masculine de l'ordre de 4 à 5% et il ne semble guère que ce phénomène s'accroisse durant ou après les guerres. Par contre, les femmes sont généralement en excès dans la population totale. Leur taux de mortalité est inférieur d'environ 10% à celui des hommes. Pourquoi ? Parce que les femmes sont le sexe fort, au sens d'une plus grande résistance biologique. A cela s'ajoute toutefois que les hommes fument et boivent davantage, qu'ils sont plus nombreux à rouler en voiture et qu'ils sont plus exposés aux accidents professionnels. Le jour où les femmes seront devenues les égales des hommes dans tous les domaines, elles mourront en moyenne quelques années plus jeunes. En 1972, au Luxembourg, l'âge moyen au décès était de 66,2 ans pour les hommes et de 70,7 ans pour les femmes. En considérant uniquement la population de nationalité luxembourgeoise aux différents recensements, pour éviter que le rapport numérique entre les sexes ne soit faussé par l'immigration nous constatons qu'en 1935 l'excédent des femmes était de 378 alors qu'il est passé à 2 478 en 1947. La guerre en est certes responsable en partie. Mais cet excédent passe à 4 843 en 1960 et à 7 160 en 1970, sous l'effet de la prospérité cette fois !

Venons-en au taux de natalité.

A l'encontre de ce qui s'est passé dans beaucoup d'autres pays, on ne constate pas de reprise de la natalité au Luxembourg dans les premières années d'après-guerre. Une certaine reprise se dessine dans les années 50, mais elle reste assez limitée. Depuis le début des années 60, l'évolution s'est de nouveau inversée et depuis 1966 le taux a rapidement baissé. Encore l'évolution réelle était-elle cachée par l'arrivée continue de familles d'immigrants au taux de natalité élevé. Depuis 1967, les statistiques de la natalité ont été établies selon la nationalité luxembourgeoise ou étrangère, ce qui a permis de dégager quelques constatations peu rassurantes. Dès 1967, l'excédent des naissances sur les décès est négatif pour les Luxembourgeois et cette évolution s'accroît chaque

année. Le taux de natalité des Luxembourgeois passe de 13,2<sup>0</sup>/<sub>00</sub> en 1967 à 9,6<sup>0</sup>/<sub>00</sub> en 1972, alors que le taux de mortalité des Luxembourgeois est de l'ordre de 13,5 à 14<sup>0</sup>/<sub>00</sub>, d'où un déficit annuel de population qui a dépassé 1 100 personnes en 1972. En cette même année, le groupe des étrangers s'accroît de 1 100 personnes par l'excédent des naissances et de 2 000 personnes par l'excédent migratoire. Ces don-

nées sont corroborées et complétées par les résultats des recensements de population de 1960, 1966 et 1970. Ainsi, entre 1960 et 1966, le groupe des enfants luxembourgeois de 0 à 4 ans a diminué d'environ 1 200 unités. De 1966 à 1970 le même groupe enregistre un déficit supplémentaire de 2 000 unités; les onze premières années d'âge sont déficitaires en 1970 par rapport à 1966.

*Naissances et décès selon la nationalité*

Année	Naissances vivantes			Décès			Excédent des naissances		
	Total	Luxbg.	Etrang.	Total	Luxbg.	Etrang.	Total	Luxbg.	Etrang.
1967 . . . . .	4 957	3 654	1 303	4 124	3 772	352	833	— 118	951
1968 . . . . .	4 704	3 439	1 265	4 098	(3 736)	(362)	606	— (297)	(903)
1969 . . . . .	4 503	3 285	1 218	4 193	3 831	362	310	— 546	856
1970 . . . . .	4 411	3 143	1 268	4 154	3 775	379	257	— 632	889
1971 . . . . .	4 443	3 047	1 396	4 387	3 960	427	56	— 913	969
1972 . . . . .	4 086	2 641	1 445	4 121	3 769	352	—35	—1 128	1 093

  

Année	Taux de natalité			Taux de mortalité		
	Total	Luxbg.	Etrang.	Total	Luxbg.	Etrang.
1967 . . . . .	14,8	13,2	22,7	12,3	13,6	6,1
1968 . . . . .	14,0	(12,4)	(21,4)	12,2	(13,5)	(6,1)
1969 . . . . .	13,3	11,9	19,7	12,4	13,8	5,9
1970 . . . . .	13,0	11,3	20,4	12,2	13,6	6,1
1971 . . . . .	13,0	11,0	21,3	12,8	14,3	6,5
1972 . . . . .	11,8	9,6	20,5	11,9	13,7	5,0

Les chiffres entre parenthèses sont des chiffres estimés.

*Population totale et population luxembourgeoise de 1935 à 1970*

Année	Population totale	Population luxembourgeoise	Population étrangère	En pour-cent des étrangers	Population active totale	Population active luxembourgeoise
1935 . . . . .	296 913	258 544	38 369	12,8%	134 841	116 266
1947 . . . . .	290 992	261 850	29 142	10 %	134 288	118 953
1960 . . . . .	314 889	273 373	41 516	13 %	128 475	108 492
1966 . . . . .	334 790	278 057	56 733	17 %	130 687	105 809
1970 . . . . .	339 812	277 008	62 804	18,5%		

*Population de nationalité luxembourgeoise et population de nationalité étrangère par classe d'âge*

Recensements	Population étrangère				Population luxembourgeoise			
	totale	0—15 ans	16—64 ans	65 ans et plus	totale	0—15 ans	16—64 ans	65 ans et plus
1935 . . . . .	258 544 100%	67 610 26,2%	171 510 66,3%	19 424 7,5%	38 369 100%	10 566 27,5%	25 921 67,6%	1 882 4,9%
1947 . . . . .	261 850 100%	56 949 21,7%	179 614 68,6%	25 287 9,7%	29 142 100%	5 018 17,2%	21 836 74,9%	2 288 7,9%
1960 . . . . .	273 373 100%	61 506 22,5%	180 525 66,0%	31 342 11,5%	41 516 100%	9 386 22,6%	29 514 71,1%	2 616 6,3%
1966 . . . . .	278 057 100%	64 195 23,1%	177 695 63,9%	36 167 13,0%	56 733 100%	15 688 27,7%	37 950 66,9%	3 095 5,4%
1970 . . . . .	277 007 100%	61 924 22,4%	175 687 63,4%	39 396 14,2%	62 804 100%	18 148 28,9%	41 180 65,6%	3 476 5,5%

## Une question d'existence

Il serait faux de croire que ce déficit croissant résulterait d'un effet multiplicateur des pertes dues à la guerre. Ces pertes sont limitées à quelques classes d'âge et auraient facilement pu être compensées par une fécondité accrue parmi les classes plus jeunes, comme on a pu le vérifier dans les pays ayant subi des pertes très lourdes. Ainsi l'U.R.S.S., dont les pertes de guerre sont estimées à plus de 17 millions de personnes, a largement compensé son déséquilibre démographique par une forte natalité : La population est passée de 170 millions en 1940 à 245 millions en 1971. De même la population des Pays-Bas, réduite par la guerre de 8,8 à 8,6 millions, a atteint 13 millions en 1970. Chez nos voisins, le taux de natalité est encore généralement supérieur à 15<sup>0</sup>/<sub>00</sub> (France 17, Pays-Bas 18,8, Belgique 14,5).

Le déficit du taux de natalité des Luxembourgeois par rapport à un niveau démographiquement satisfaisant est de l'ordre de 5<sup>0</sup>/<sub>00</sub>, soit d'environ 1 350 personnes par an, ce qui correspond aux pertes d'une année de guerre, mais d'une guerre qui ne se limite pas à une période de 4 ans. Sur 10 ans cela fait 13 500 personnes, plus de deux fois et demie nos pertes dues à la guerre.

On comprend aisément que cette évolution est catastrophique et que non seulement elle nous rend de plus en plus dépendants de l'élément étranger, mais elle correspond à une négation de la volonté d'existence. Ce que l'occupant n'avait pu obtenir, la prospérité est en train de le réaliser.

## Conclusion

Ce bref aperçu permet de formuler 3 conclusions:

1° Si par sa résistance le peuple luxembourgeois a sensiblement limité la dimension de la catastrophe démographique qu'a représentée l'occupation, la guerre s'est cependant traduite par une saignée qui nous place immédiatement après les nations les plus éprouvées par la guerre et après l'Alsace-Lorraine.

2° Grâce à la croissance économique non seulement les dommages causés par la guerre ont pu être supportés par l'économie luxembourgeoise, mais le ni-

veau de vie a plus que doublé par rapport à l'avant-guerre.

3° A la différence des pays qui ont encore plus souffert, le peuple luxembourgeois n'a pas réparé ses pertes démographiques; au contraire, la prospérité a engendré une évolution démographique dont les conséquences à long terme s'avèrent plus graves que celles des pertes dues à la guerre.

## Bibliographie

- Cerf, Paul : Longtemps j'aurai mémoire. Documents et témoignage sur la vie des Juifs au Grand-Duché de Luxembourg au cours de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale (à paraître aux Editions du Letzeburger Land).
- INSEE : Aspects particuliers des populations alsacienne et mosellane. Langues — Personnes déplacées — Religion (Etudes et documents démographiques 1956).
- Larousse (Grand L. Encyclopédie) V<sup>o</sup> Guerre.
- Livre d'Or de la Résistance luxembourgeoise de 1940 à 1945 (édité sous les auspices de la L.P.P.D. par Nicolas Bosseler et Raymond Steichen; Imprimerie Ney, Esch-sur-Alzette, 1952).
- Livre d'Or des victimes luxembourgeoises de la guerre de 1940 à 1945 (Publié par le Ministère de l'Intérieur avec le concours des administrations communales, 1972).
- Mémorial, Recueil de Législation.
- Office de l'Etat des Dommages de Guerre. Rapports.
- Reiffers, Charles : Les dommages de guerre corporels (Cahiers de législation comparée des anciens combattants, 1965, N<sup>o</sup> 2).
- STATEC : Annuaire statistiques 1960 (rétrospectif) et 1972 — Recensements de la population 1935, 1947, 1960, 1966, 1970 — Statistiques du mouvement de la population.
- Tambow 1943—45 (Octobre 1963, Impr. Hermann). Edité par l'Amicale des Anciens de Tambow.
- Vallin, Jacques : La mortalité par génération en France depuis 1899 (Institut national d'études démographiques. Cahier N<sup>o</sup> 63. PUF 1973).
- Verordnungsblatt für Luxemburg. Herausgegeben vom Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg, Adolf-Hitler-Straße 17 (5 vol. 1940, 1941, 1942, 1943, 1944. Début 1<sup>er</sup> septembre 1940. Fin 5 août 1944).
- Weber, Paul : Geschichte Luxemburgs im zweiten Weltkrieg (2. erweiterte Auflage, Luxemburg, Verlag Victor Buck, 1948).

# Nouvelles diverses

## Visites à Luxembourg

Le 28 janvier 1974, Son Excellence Monsieur *J. M. A. H. Luns*, Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, a fait une visite à Luxembourg au cours de laquelle il a successivement eu des entrevues avec Monsieur Eugène Schaus, Ministre de la Force Publique, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères. Au cours de l'après-midi eut lieu une réunion de travail, suivie d'une conférence de presse donnée par le Secrétaire Général de l'OTAN. La journée fut clôturée par un dîner offert en l'honneur de S. Exc. Monsieur Joseph Luns, qui a quitté Luxembourg le 29 janvier.

En visite officielle dans les pays-membres de la Communauté européenne, Monsieur *Alfons Lappas*, Président du Comité économique et social des Communautés européennes, a séjourné au Luxembourg les 28 et 29 janvier 1974. M. Lappas fut reçu en audience par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères; il eut également une entrevue avec Monsieur Jean Dupong, Ministre du Travail et Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale. Reçu par le Conseil économique et social luxembourgeois, réuni en assemblée plénière, Monsieur Alfons Lappas a fait un exposé sur le thème: « Le développement des institutions communautaires; le rôle du Comité économique et social des Communautés et ses relations avec les conseils nationaux. »

Monsieur *Heinz Schwarz*, Ministre de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat, a rencontré le 4 mars 1974 Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Intérieur. Le but de cette rencontre fut l'amélioration de la collaboration policière internationale et plus particulièrement dans le cadre des Communautés européennes.

A l'invitation du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, Monsieur *Luis Ayala*, Président de l'Union internationale des jeunesses socialistes, a séjourné à Luxembourg au début du mois de février 1974. A cette occasion, M. Ayala a notamment eu des entrevues avec le groupe socialiste du Parlement européen, les femmes socialistes, le comité directeur du POSL et avec le LAV.

Le Conseil des présidents honoraires de la « *Society of American Travel Writers* » a visité du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 1974 le Grand-Duché de Luxembourg, sur invitation de l'Office national du Tourisme. Les hôtes étrangers furent notamment reçus par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Château de Berg et par M<sup>lle</sup> Colette Flesch, Bourg-mestre de la Ville de Luxembourg.

## Relations internationales

Le Gouvernement luxembourgeois, sur invitation du Président Nixon, a participé, conformément à la décision prise à cet effet par les Etats membres de la Communauté européenne, à la *conférence sur l'énergie* qui a eu lieu à Washington, le 11 février 1974. Il y fut représenté par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, a eu le 16 janvier 1974 un entretien avec Monsieur *Yamana*, Ministre du Pétrole du Royaume d'Arabie séoudite et Monsieur *Abdessalam*, Ministre de l'Energie et de l'Industrie de la République algérienne démocratique et populaire. L'entrevue, qui a été organisée à Bonn à la suite de l'impossibilité qu'ont eue les ministres émissaires des pays arabes à se rendre à Luxembourg lors de leur précédente tournée en Europe et aux Etats-Unis, a porté sur l'ensemble des conditions d'approvisionnement en pétrole et produits pétroliers.

## Réunions et congrès à Luxembourg

Le 16 février 1974, la société « *Horizon 2000* » avait organisé un colloque au Centre européen de Kirchberg qui avait pour thème: « Démocratisation de l'éducation: Bilan et Perspectives ». Près de 200 personnes participaient à ce colloque, au cours duquel ont notamment pris la parole Monsieur Jean Dupong, Ministre de l'Education nationale, Monsieur Ernest Muhlen, Président de la société « *Horizon 2000* », Monsieur Gaston Schaber, Directeur de l'Institut pédagogique, Monsieur Georges Als, Directeur du STATEC et Monsieur Norbert Ewen, psychologue orienteur.

L'Université du Travail (*UTL*) a organisé les 18, 19 et 20 mars des soutenances de thèses à Luxembourg. D'éminents professeurs et chercheurs et une cinquantaine d'ingénieurs et professeurs d'université y ont pris part. Les soutenances ont porté entre autres sur: Le moteur à hydrogène; les applications des modèles mathématiques Giornelli et l'économétrie; le conditionnement.

La Confédération Européenne des Syndicats (*C. E. S.*) a tenu une conférence sur la crise de l'énergie les 15 et 16 mars 1974 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Cet échange d'opinions des représentants des différentes fédérations nationales fut précédé des exposés de MM. H. O. Vetter, Président du D.G.B. allemand et G. Debunne, Secrétaire général de la F.G.T. belge. Le Grand-Duché de Luxembourg fut représenté à cette conférence de la C. E. S. par MM. Roby Meis, Benny Berg, Johnny Castegnaro et Roby Goerres.

Le 2<sup>e</sup> congrès européen de la *Jeunesse Européenne Fédéraliste*, auquel participaient plus de 200 représentants de 12 pays européens, s'est tenu du 8 au 10 février 1974 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Ce congrès, qui fut marqué par un exposé de Monsieur Jos. Wohlfart, Vice-président du Parlement européen, se consacra surtout aux différents problèmes concernant l'intégration européenne.

Les représentants des *jeunesses socialistes* de France, du Danemark, de Chypre, de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne séjournèrent début février 1974 à Luxembourg pour coordonner les travaux des différentes organisations de jeunesse européennes.

Les 2 et 3 mars 1974 eut lieu à Vianden un stage de formation pour jeunes sur les problèmes que pose la *conservation du patrimoine historique* dans le Grand-Duché de Luxembourg. Ce stage fut surtout marqué par un exposé de Monsieur Victor Abens, Bourgmestre de la Ville de Vianden, sur les mesures prises et envisagées par les autorités communales pour sauvegarder le patrimoine historique de Vianden et par une visite guidée du château féodal et des autres points caractéristiques de la ville.

### Communautés européennes

Le 15 mars 1974, l'Office des Publications des Communautés européennes (*Eurooffice*) a pris officiellement possession de son nouvel immeuble, situé à Luxembourg. Au cours d'une cérémonie officielle ont notamment pris la parole Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Monsieur Albert Borschette, Membre de la Commission des Communautés européennes et Monsieur François Beissel, Président de la Caisse de pension des employés privés qui est propriétaire du nouveau bâtiment administratif. L'organe interinstitutionnel qu'est l'Office des Publications se trouve placé sous l'autorité d'un comité de direction, composé par MM. Nord, Secrétaire général du Parlement européen, Hommel, Secrétaire général du Conseil des Ministres, Noel, Secrétaire général de la Commission des Communautés européennes, Van Houtte, Greffier de la Cour de Justice des Communautés européennes, et Delfini, Secrétaire général du Comité économique et social. La présidence de ce comité de direction est actuellement assurée par M. Van Houtte. L'office est dirigé par M. Louis Knaff, Directeur. L'Office des Publications a deux secteurs principaux d'activité, l'un comportant l'édition du Journal officiel des Communautés européennes et de toutes les autres publications officielles des institutions communautaires, l'autre la diffusion et la vente de ces mêmes publications. Le nouveau bâtiment a été construit suivant les plans de l'architecte luxembourgeois M. Retter. La nouvelle construction comprend 8 étages et 2 sous-sols. Au rez-de-chaussée se trouvent l'imprimerie et les services d'expédition, au 1<sup>er</sup> étage le service des ventes, au 2<sup>e</sup> étage les services du Journal officiel des Communautés européennes, au 3<sup>e</sup> les services chargés des publications autres que le Journal officiel, au 4<sup>e</sup> la Direction, au 5<sup>e</sup> la comptabilité.

Les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages sont réservés aux services annexes, le 8<sup>e</sup> comprend une salle de conférence. Nous reproduisons ci-après un extrait de l'allocution faite par M. l'Ambassadeur A. Borschette, Membre de la Commission des Communautés européennes, à l'occasion de l'inauguration de l'*Eurooffice* :

Monsieur le Président Werner,

Au nom de la Commission, il m'appartient ce soir de m'adresser tout particulièrement à vous et au Gouvernement tout entier.

La Commission apprécie les efforts faits par le Gouvernement luxembourgeois pour favoriser l'implantation rationnelle des institutions européennes.

L'immeuble inauguré aujourd'hui permet le regroupement de services jusqu'à présent dispersés.

Il n'a pas été implanté au Kirchberg, mais à deux pas de la poste et de la gare centrales par lesquelles sont expédiées les publications de l'Office.

Très prochainement pourra être inauguré au Kirchberg le nouvel immeuble destiné au Centre de calcul de la Commission.

Il ne restera plus qu'une tâche à réaliser : le regroupement de tous les autres services de la Commission dans un seul immeuble au Centre européen du Kirchberg. La Commission est reconnaissante que ce projet pourra être réalisé rapidement avec l'appui du Gouvernement et grâce à des capitaux du secteur privé.

Ainsi se trouveront regroupés, sur le plateau du Kirchberg, dans les meilleures conditions de fonctionnement, la Cour de Justice dans son nouveau palais, le Secrétariat du Parlement européen avec le bâtiment Schuman et l'immeuble-tour, ainsi que les services de la Commission dans l'immeuble à mettre en chantier.

Il faut ajouter que le Gouvernement luxembourgeois a cédé à la Banque européenne d'investissement, sur ce même plateau du Kirchberg, un terrain pour la construction de son nouveau siège. Enfin, après l'école primaire, les sections de l'école secondaire occupent depuis la rentrée de 1973 les locaux construits à leur intention sur un autre terrain du plateau du Kirchberg.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en tant que Luxembourgeois, aimant cette ville millénaire, d'ajouter un mot personnel.

Le Centre européen du Kirchberg, cette nouvelle ville qui s'étend vers l'est par le Pont Grande-Duchesse Charlotte, est le fruit d'une décision clairvoyante.

En aménageant ce plateau, la ville de Luxembourg a prouvé sa vocation européenne. Elle a en même temps créé une ouverture supplémentaire à la ville dont on peut espérer qu'elle favorisera un certain décongestionnement.

Mais surtout l'urbanisation du Kirchberg a permis à la ville d'ajouter aux magnifiques empreintes de son passé la marque du présent et de l'avenir et d'offrir, fidèle à la vocation européenne de sa population, un lieu de travail et de rencontre dont la



Communauté et tous les Luxembourgeois peuvent être fiers.

Le Conseil d'administration du Fonds européen de coopération monétaire (FECOM) s'est réuni le 12 février 1974 à Luxembourg, siège provisoire du Fonds conformément à la décision prise en juin 1973 par les Etats membres de la Communauté économique européenne. Les membres du Conseil ont visité à l'issue de leur réunion les locaux réservés pour l'établissement du secrétariat du FECOM. Ils ont ensuite participé à un déjeuner offert en leur honneur par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, déjeuner auquel assistaient les dirigeants des institutions européennes établies à Luxembourg, ainsi que des représentants du monde financier et de l'administration gouvernementale. En fin d'après-midi, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu au château de Berg les membres du Conseil du Fonds européen de coopération monétaire.

Le comité consultatif CECA a tenu le 28 janvier et le 15 mars 1974 deux sessions au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg sous la présidence de Sir David Davies. L'ordre du jour de ces deux sessions prévoyait notamment les points suivants : exposé sur l'évolution des problèmes énergétiques; consultation sur deux projets de décisions du Conseil relatives à la création d'un comité général pour la sécurité du travail et à l'extension à l'ensemble des industries extractives des tâches de l'Organe permanent; consultation sur l'opportunité d'affecter des aides financières provenant des prélèvements CECA à des recherches sociales et de sécurité minière, à exécuter dans des instituts de recherches britanniques, en complément des recherches en cours dans les instituts des anciens pays membres; rapport sur la situation générale de la Communauté; rapport sur le marché du charbon.

### Banque Européenne d'Investissement

La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) dont le siège est à Luxembourg, a présenté le 28 janvier 1974 à Bruxelles son bilan pour l'année 1973. En 1973, la B.E.I. a signé 72 contrats de financement totalisant 816 millions d'unités de compte, contre 39 contrats pour 526,8 millions en 1972. Cet accroissement de l'ordre de 55% s'explique par : — le démarrage des opérations de prêts dans chacun des nouveaux pays membres — un effort particulier en faveur des investissements d'intérêt communautaire et plus précisément de ceux qui contribuent à l'amélioration de l'approvisionnement de la Communauté en énergie; — en ce qui concerne les Pays associés, une reprise massive des opérations en Turquie s'ajoutant à une notable progression des opérations en faveur des Etats africains et Malgache associés et des Départements d'outre-mer.

La B.E.I. a signé le 15 janvier 1974 à Luxembourg un contrat relatif à l'émission de son deuxième emprunt obligataire libellé en Eurco, le premier ayant été lancé en septembre 1973. L'emprunt porte sur

60 millions d'Eurco et a été pris ferme par un syndicat international de banques. La B.E.I. a signé en outre le 27 mars 1974 à Luxembourg un autre emprunt de 40 millions de dollars.

Aux mois de janvier, février et mars 1974, la B.E.I. a consenti des prêts pour les projets suivants : mise en valeur de forêts et construction d'une usine de carton et de papier kraft en Turquie (20 millions d'unités de compte); gazoduc aux Pays-Bas (14,9 millions d'u. c.); centrale nucléaire à Tihange en Belgique (15 millions d'u. c.); modernisation de l'ensemble du réseau de chemin de fer irlandais (8,2 millions d'u. c.); projet de mise en valeur agricole en Turquie (10 millions d'u. c.); deux projets énergétiques en Allemagne (34,3 millions d'u. c.); un réseau interurbain de télécommunications au Groenland (5 millions d'u. c.); centrale nucléaire de Bugey à Saint Vulbas en France (15 millions d'u. c.); distribution d'électricité en Bavière (6,2 millions d'u. c.); l'autoroute de la côte basque (9,9 millions d'u. c.); deux projets industriels au Danemark (1,85 million d'u. c.).

### Sidérurgie

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rationalisation et de modernisation de ses usines luxembourgeoises, l'ARBED a inauguré le 4 mars 1974 la nouvelle liaison ferroviaire et le tunnel reliant entre elles les divisions d'Esch-Belval et de Differdange. Cet important ouvrage, achevé après plus de deux années de travail, représente, les voies d'accès et un pont compris, un investissement de 400 millions de francs luxembourgeois, dont 175 millions pour le tunnel, et constitue une étape marquante dans le processus d'intégration des usines d'Esch et de Differdange en un seul complexe sidérurgique d'une capacité de quelque 5,5 millions de tonnes d'acier brut par an.

Le 1<sup>er</sup> février 1974, l'ARBED a tenu sa réunion annuelle d'information sur l'activité de la société en 1973.

#### Resultats techniques de l'ARBED en 1973

En ce qui concerne l'extraction du minerai de fer, il convient de souligner le recul continu de la production des mines luxembourgeoises dont la faible teneur en fer rend de plus en plus douteuse une exploitation économiquement valable. Aussi, les tonnages extraits des mines luxembourgeoises de l'ARBED sont-ils revenus à 3,1 millions de tonnes en 1973 contre 3,5 millions de tonnes en 1972. En revanche, l'extraction aux mines françaises ne cesse de s'intensifier. Avec 8,5 millions de tonnes extraites en 1973, un record a été établi. L'extraction totale de minerai se chiffre ainsi à 11,6 millions de tonnes en 1973 contre 11,2 millions de tonnes en 1972. Pour ce qui est de la production d'acier lingots, elle a porté en 1973 sur 5,3 millions de tonnes contre 4,9 millions de tonnes, ce qui représente un accroissement de 8,5% sur la production de 1972. Ce résultat est supérieur de 7,1% à la production record précédente établie en 1969. La part du procédé de conversion à

l'oxygène pur dans la production totale de 1973 a été de 46,7% contre 42,4% en 1972. Quant à la production de laminés et de tubes pour la vente, elle s'est établie à 4,1 millions de tonnes en 1973 contre 3,9 millions de tonnes en 1972. Des records de production ont été établis dans presque tous les secteurs de produits, sauf pour les profilés et le matériel de voie qui sont en léger recul par rapport à l'année précédente. Les produits de tréfilerie et de boulonnerie aux divisions et aux filiales ont atteint un total de 552 000 tonnes, soit un chiffre pratiquement identique à la production de 1972.

Dans sa réunion du 8 mars 1974, le Conseil d'administration de l'ARBED a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire la répartition, au titre de l'exercice 1973, d'un dividende brut de Flux 382 par part sociale, soit 325 francs net après déduction de l'impôt luxembourgeois sur le revenu des capitaux, aux détenteurs des 1 950 000 parts sociales représentant le capital de 6,5 milliards de francs. Rappelons qu'au titre de l'exercice 1972, un dividende net de 160 francs avait été distribué aux actionnaires de l'ARBED.

D'après l'Office statistique des Communautés européennes, le seuil des 150 millions de tonnes d'acier brut a été franchi pour la première année de la Communauté à Neuf en 1973. Compte tenu de quelques estimations mineures concernant notamment les chiffres de décembre, les productions nationales s'établissent comme suit (en millions de francs):

	1973	1973/1972 %
R.F.A. . . . .	49,5	+ 13,3
France . . . . .	25,3	+ 5,2
Italie . . . . .	21,0	+ 6,0
Pays-Bas . . . . .	5,6	+ 0,5
Belgique . . . . .	15,5	+ 6,8
Luxembourg . . . . .	5,9	+ 8,6
Communauté à six . . . . .	122,9	+ 8,6
Royaume Uni . . . . .	26,6	+ 4,9
Danemark . . . . .	0,5	— 9,6
(grèves en mars-avril 1973)		
Irlande (estim.) . . . . .	0,1	—
Communauté à neuf . . . . .	150,1	+ 7,9

En ce qui concerne la production de fonte, l'essor a été tout aussi spectaculaire : 89,8 millions de tonnes pour la Communauté à 6, soit +10,4% par rapport à 1972; 106,8 millions de tonnes pour la Communauté à 9, soit +10,3% par rapport à 1972. A titre indicatif et sur la base des dernières estimations possibles, la production d'acier brut en 1973 des USA et de l'URSS serait respectivement de l'ordre de 140 et 132 millions de tonnes.

### Commerce

Le 5 février 1974 a eu lieu au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à Luxembourg une *journée d'information* consacrée à la promotion des exportations et au développement de la

coopération économique, industrielle et technique. Au cours de la matinée, Monsieur W. Monfils, Inspecteur général à l'Office belge du Commerce extérieur, a fait un exposé sur les perspectives et les possibilités d'échanges avec les pays à commerce d'Etat, y compris la Chine et les pays en voie de développement, et Monsieur l'Ambassadeur E. Decastiaux, Conseiller économique du Gouvernement belge pour les pays de l'Est européen, a parlé de la coopération économique, industrielle et technique avec les pays tiers.

### Prix

Selon les statistiques du Ministère de l'Economie nationale sur les taux d'augmentation des indices de prix en 1973, le Grand-Duché de Luxembourg se classe avantagement en dernière position par rapport à tous les autres pays européens. Les taux de comparaison retenus ont été ceux de la moyenne des 12 mois de l'année 1973, étant donné que cette moyenne est la seule à éliminer les effets de hausse sporadique ou passagère qui peuvent affecter certains taux mensuels. La situation comparative des différents pays se présente de la façon suivante : Irlande : +11,4%, Italie : +10,8%, Danemark : +9,3%, Royaume-Uni : +9,2%, Pays-Bas : +8,0%, France : +7,3%, République Fédérale d'Allemagne : +7,0%, Belgique : +6,9%, Luxembourg : +6,1%. Une deuxième comparaison porte sur la période quinquennale de 1968 à 1973, à savoir sur le développement des taux d'augmentation des indices à la consommation entre décembre 1968 et décembre 1973. Pendant les cinq années en question, les différents pays de l'ancienne Communauté à Six ont vu leurs prix indexés évoluer de la façon suivante : Pays-Bas : +41,8%, Italie : +38,7%, France : +37,3%, Belgique : +29,7%, République Fédérale d'Allemagne : +28,6%, Luxembourg : +27,2%.

### Anniversaires

Le 17 février 1974, la *Princesse Marie-Astrid* a fêté son 20<sup>e</sup> anniversaire. Née le 17 février 1954 au Château de Betzdorf comme fille aînée de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg, la Princesse Marie-Astrid a été baptisée au Château de Betzdorf le 20 février 1954 par Mgr Léon Lommel, alors évêque de Luxembourg. Sa marraine est la Grande-Duchesse Charlotte, et le roi Léopold III de Belgique est son parrain. Avec ses frères et sœurs, le Prince Henri, né le 16 avril 1955, le Prince Jean et la princesse Margaretha, nés le 15 mai 1957, et le Prince Guillaume, né le 1<sup>er</sup> mai 1963, la jolie princesse aux yeux turquoises et aux boucles blondes habite avec ses parents depuis 1964 le Château de Berg. La jeune princesse est très sportive : elle fait du cheval, elle aime le ski, la natation, le tennis et la navigation. Elle s'intéresse beaucoup aux activités culturelles du Grand-Duché, va fréquemment au théâtre et aux concerts. Elle a fait ses études à l'école du Palais, dans un pensionnat en Belgique, et puis à l'Institut pédagogique de Luxembourg, où elle a reçu des cours privés. En 1971, elle a été inscrite à l'école d'infirmières de la clinique

Sacré-Cœur, et à la fin de l'année scolaire 1973-74 elle fera le dernier examen après lequel elle sera infirmière diplômée de l'Etat. La princesse a effectué plusieurs voyages en Belgique, aux Etats-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Irlande, au Mexique, aux Pays-Bas, en République Fédérale d'Allemagne et en Suisse. Présidente de la Croix-Rouge de la Jeunesse depuis 1970, la princesse Marie-Astrid a accordé son patronage à la Société luxembourgeoise pour la protection des animaux, à l'Association pour la défense des intérêts des personnes physiquement handicapées et la Chorale Princesse Marie-Astrid de Mondercange.

Le *Parti Chrétien Social* (P.C.S.), qui est sorti après la guerre de l'ancien Parti de la Droite, a célébré le 19 janvier 1974 le soixantième anniversaire de sa fondation. Une séance académique a réuni plus de 450 invités au Cercle municipal à Luxembourg. Le président du Parti, M. Nicolas Mosar, a souhaité la bienvenue aux invités, parmi lesquels se trouvaient entre autres M. et M<sup>me</sup> von Hassel et M. Lücker, venus de la R.F.A., M. Fr. Karasch du parti autrichien, M. V. Tabone de Malte, le sénateur belge Conrotte et M. Colin, homme politique français. Des télégrammes de félicitation ont été envoyés par S.A.R. le Grand-Duc, S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte, par l'évêque de Luxembourg, Mgr Jean Hengen et par M. Helmut Kohl, Président de la C.D.U. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a alors présenté un aperçu sur l'histoire du Parti Chrétien Social. Monsieur Kai Uwe von Hassel, Président de l'Union Européenne des Démocrates-Chrétiens (UEDC), a ensuite parlé de « La démocratie chrétienne dans l'Europe de demain ».

Un cantique, écrit par M. Paul Weitz et mis en musique par J.-P. Kemmer, présenté par les chœurs de J.-P. Kemmer, et l'hymne national ont clôturé cette séance académique, qui fut suivie d'un vin d'honneur, offert par l'administration communale.

## Culture

Monsieur Jacques Dollar a publié récemment un livre intitulé : « Les Luxembourgeois et la France » (de Poincaré à Pompidou). Dans l'avant-propos de ce remarquable ouvrage, l'auteur écrit notamment : « Sans vouloir prétendre à la perfection, ce livre est destiné à transmettre à Jean et Jacques et à tous les jeunes, l'histoire des Luxembourgeois dans leur rapport avec la France, depuis Raymond Poincaré à Georges Pompidou... Ce livre prouve, s'il le fallait, ce que le Président Georges Pompidou affirma lors de sa visite officielle au Grand-Duché : qu'une véritable communauté de cœur et de pensée existe entre la France et le Luxembourg, que rien ne nous sépare et que tout nous unit. »

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a écrit la préface suivante pour le livre de Monsieur Jacques Dollar « Les Luxembourgeois et la France » (de Poincaré à Pompidou):

Dans la documentation luxembourgeoise, les études et ouvrages consacrés aux relations de notre pays avec notre grande voisine de l'ouest, la France, occupent un rayon important et privilégié. Nos auteurs en effet sont attirés par le sujet d'abord, parce qu'il est aussi divers que sont divers les échanges et les rapports de deux populations voisines et des deux Etats amis, et ensuite parce que le rayonnement de la France dans les domaines les plus variés et les plus élevés de la civilisation humaine pénètre chez nous en profondeur et trouve un accueil spontané et une sympathie naturelle et distinguée.

Comment dès lors ne pas saluer avec satisfaction la parution d'un livre qui, comme celui-ci, s'attache à retracer les relations franco-luxembourgeoises pendant la période de temps la plus proche de nous « de Poincaré à Pompidou ». Pour les historiens, l'examen de cette période est des plus importants. C'est une période mouvementée et dramatique, qui englobe les deux guerres mondiales. C'est une période d'épreuves... d'épreuves non seulement pour chacun des deux partenaires en cause, le Luxembourg et la France et leurs populations respectives dans leur propre chef, mais aussi d'épreuves ou plutôt de mise à l'épreuve du principe même de leurs relations amicales. En effet, et cela fut particulièrement manifeste durant la deuxième guerre mondiale, des tentatives nombreuses et des attaques brutales furent portées contre les fondements, contre les organes et les institutions qui les servaient et en organisaient les manifestations. Les liens qui unissent nos deux pays devaient être sapés et la belle amitié franco-luxembourgeoise avait à disparaître. Celle-ci résista et triompha des assauts. Mais un prix élevé dut être payé.

L'ouvrage de M. Jacques Dollar réunit et compile une documentation précieuse, et complète par des traits et des faits inédits celle qui existe. Mais étant donné qu'il se rapporte aussi à l'aspect défini plus haut, il revient à cet exposé, dans les domaines auxquels il touche, une responsabilité plus grande et une signification plus générale.

Voilà pourquoi il y a lieu d'attribuer à cet ouvrage une double valeur : d'un côté, celle de continuer la bonne tradition luxembourgeoise qui consiste à nourrir et à alimenter par des évocations écrites la source de l'amitié franco-luxembourgeoise, et de l'autre côté, de fixer par de nouvelles preuves dans le détail et dans l'ensemble, la grande preuve de la perennité et de la solidité des liens qui unissent le Luxembourg et la France.

Sur invitation de la section bruxelloise de l'Association belgo-néerlandaise, Monsieur Alphonse Huss, Procureur général d'Etat honoraire, a fait au début du mois de mars 1974 une brillante conférence à Bruxelles sur « La vie culturelle du Grand-Duché de Luxembourg ».

## Divers

Sur invitation de l'Institut commercial de l'université de Nancy et du Centre européen universitaire de Nancy, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Ministre des Finances, a fait une conférence sur le

thème : « Les perspectives européennes monétaires » au grand amphithéâtre de la Faculté de Droit de Nancy.

Le 7 mars, la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S.) a accueilli à Bruxelles sept nouveaux membres, dont le L.C.G.B. luxembourgeois. Rappelons que c'est au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg qu'est née en décembre 1972 la C.E.S. sous la présidence de M. Mathias Hinterscheid, Président du L.A.V., qui avait dirigé les consultations d'alors.

La moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation a dépassé au 1<sup>er</sup> avril 1974 la cote d'échéance de 206,46 points. Partant, les taux actuels du salaire social minimum sont à adapter avec effet à cette même date à la cote d'application de 209,55 points. Le taux mensuel du salaire social minimum des travailleurs adultes est de 10 121,— fr. (4830,— fr. à la cote 100). En conséquence et en application des dispositions légales le taux horaire du salaire social minimum des employés privés dont la durée légale du travail est de 40 heures par semaine, est de 58,50 fr. Le taux horaire des ouvriers dont la durée légale du travail est de 44 heures par semaine est de 53,25 fr.

Au cours de son assemblée générale, tenue le 28 janvier 1974, l'Association Luxembourgeoise des

Journalistes (A.L.J.), qui fêtera en 1975 le 50<sup>e</sup> anniversaire de sa constitution, a admis à l'unanimité huit nouveaux membres. Il s'agit de Lucien Marx et Jos Telen (« Revue »), Jos. Meyer et Jos. Lorent (« Wort »), Marcel di Bartolomeo et Josy Braun (« tageblatt »), Tony Jungblut (« free lance ») et Théo Nickels (« Républicain »). Dans l'avenir immédiat, l'Association concentrera ses efforts sur la préparation du congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes qui aura lieu du 12 au 18 mai 1974 à Luxembourg et à Trèves. Les séances de travail se dérouleront au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Une commission formée de trois membres (Lucien Thiel, Merry Meyer et Alvin Sold) a été chargée d'élaborer une proposition de texte pour la réforme des statuts de l'Association qui avaient été révisés pour la dernière fois en 1969. Il importe notamment de mieux définir les conditions requises pour l'affiliation à l'Association, conditions qui devront concorder avec celles exigées par un projet de loi pour la reconnaissance du titre professionnel de journaliste. Au conseil d'administration, Nic. Weber (« RTL »), démissionnaire, a été remplacé par Petz Lahure (« tageblatt »). Les charges ont été réparties comme suit: Robert Goebbels (« tageblatt »), président; Pierre Nilles (« RTL ») et Lucien Thiel (« Revue »), vice-présidents; Alvin Sold (« Républicain »), secrétaire général; Léon Zeches (« Wort »), trésorier; Marie-Louise Erasmy (« Wort ») et Petz Lahure (« tageblatt »), secrétaires.

## Nouvelles de la Cour

### Mois de janvier

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 22 janvier annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription

sont déposées au Palais de Luxembourg ainsi qu'aux postes de Gendarmerie du Château de Fischbach et du Château de Berg.

### Mois de février

Le 7 février 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Anker Svart qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Danemark.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Ignace Karuhije qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Rwandaise

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Qamar-

ul Islam qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pakistan.

\* \*

Le 13 février 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur H. M. van Walt van Praag, Ambassadeur de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, qui Lui a présenté Monsieur J. C. T. Bast, Premier Secrétaire d'Ambassade.

# Conseil de Gouvernement

## Réunions du mois de janvier

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à trois reprises au cours du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 11 janvier, le Conseil a délibéré sur l'organisation des travaux parlementaires durant les mois à venir et a arrêté la position du Gouvernement à l'égard des motions dont il est saisi par la Chambre des Députés.

Il a entendu un rapport du Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie sur la situation créée par la pénurie et la hausse des produits pétroliers, ainsi que sur les conséquences qui en découlent. Ces perspectives font l'objet d'un communiqué spécial.

Ensuite le Conseil a approuvé les projets de loi suivants annoncés par le Ministre d'Etat à l'occasion de la présentation du budget de 1974 :

a) un projet de loi portant nouvelle fixation de la dotation au profit du Fonds National de Solidarité, ainsi que du montant des pensions allouées par ce Fonds. — Ce projet relève le revenu garanti par le Fonds en moyenne à raison de 15 %. Cette amélioration s'inscrit dans le programme tendant à relever progressivement les limites de revenu garanties par le Fonds de manière à les mettre en concordance avec les  $\frac{5}{6}$  du salaire minimum;

b) un projet de loi concernant les allocations de naissance. — L'allocation de naissance est portée à 6000 fr. (ind. 100). Le projet introduit en outre une allocation prénatale de 2000 fr. (ind. 100) soumise à certaines conditions de certification médicale ;

c) un avant-projet de loi ayant pour objet la modification et l'harmonisation de différentes législations des régimes de pension contributifs. — Ce projet ramène le délai du stage d'assurance pour l'obtention d'une pension d'invalidité de 5 années à 1 année. D'autre part, ce projet prévoit la fixation d'un minimum de rente plus élevé (jusqu'à  $\frac{5}{6}$  du salaire minimum) sous certaines conditions de carrière d'assurance.

Finalement le Conseil a approuvé une contribution du Fonds de Logement social à un projet de construction de logements sociaux par la commune d'Ettelbruck.

Au cours de la réunion du 18 janvier, le Conseil, saisi de nouvelles propositions, a fixé la participation de l'Etat au projet de la construction d'une usine d'incinération des ordures par un syndicat groupant des communes du sud du pays et la municipalité de Luxembourg (SIDOR).

Il a approuvé le 2<sup>e</sup> programme quinquennal d'équipement sportif en exécution de la loi du 19 novembre 1973.

Il a approuvé définitivement le projet de règlement grand-ducal portant modification du régime de pension des C.F.L.

Le Conseil a également approuvé un avant-projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 juin 1964 portant réforme de la législation sur la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés communaux.

Il a approuvé ensuite les projets de règlements grand-ducaux fixant la composition numérique, la représentation sectorielle et la répartition des sièges de la Chambre des Employés Privés et de la Chambre de Travail pour la période quinquennale de 1974 à 1979.

Finalement le Conseil a approuvé un projet d'arrêté grand-ducal autorisant la création d'un syndicat de communes pour l'assainissement du bassin hydrographique de la Syre, ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal fixant les attributions du comité-directeur auprès du service de l'immigration.

Au cours de la réunion du 25 janvier, le Conseil a entendu un exposé de M. le Ministre des Finances sur la situation monétaire internationale et les résultats de la récente réunion de Bruxelles des Ministres des Finances du Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et du Danemark.

Il a approuvé une nouvelle convention à passer entre l'Etat et la Ville d'Ettelbruck dans l'affaire de la construction d'une annexe gériatrique à la clinique St. Louis à Ettelbruck.

Il a approuvé un projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers, le contrôle médical des étrangers et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Il a approuvé un projet de loi portant organisation de la protection civile ainsi qu'un projet de loi portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.

De même il a approuvé un projet de règlement grand-ducal modifiant celui du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié par la suite.

Il a encore approuvé le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 4 juillet 1973 concernant le régime de la pharmacie.

Finalement le Conseil a institué une commission d'experts chargés d'étudier l'harmonisation des différents régimes de pension du pays.

## Réunions du mois de février

Au cours du mois de février, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> février, le Conseil a entendu un rapport de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur l'état de la question du développement régional dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, ainsi que sur les préparatifs de la conférence sur l'énergie qui doit se tenir à Washington le 11 février prochain.

Il a approuvé un contrat de promotion à conclure entre l'Etat et la SNHBM en vue de la construction de quelque 870 logements au Kirchberg. Il a décidé les modalités de financement des travaux d'infrastructure pour le quartier résidentiel en question.

Il a approuvé le projet de loi portant création d'un Institut de Technologie. Cet Institut a pour mission de dispenser un enseignement supérieur long destiné à préparer directement aux fonctions d'encadrement technique supérieur dans la production, la recherche appliquée et les services.

De même il a approuvé un projet de loi portant réforme des conditions de capacité professionnelle dans le secteur artisanal, ainsi que des poursuites pénales par la modification des articles 7, 15, 16, 17 et 26 de la loi du 2 juin 1962, déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la gestion d'entreprises. Ce projet comporte un certain assouplissement des conditions de capacité pour tenir compte des besoins actuels. Il renforce les pénalités concernant l'ouverture illégale de commerce et d'entreprises. Voilà pourquoi le Conseil a approuvé, dans le même ordre d'idées, un projet d'amendement de la loi du 23 décembre 1909 sur les inscriptions au registre de commerce.

Le Conseil a encore approuvé le projet de règlement grand-ducal destiné à introduire dans le secteur communal les dispositions introduites par la loi du 18 août 1973 pour le personnel de l'enseignement préscolaire.

Finalement le Conseil a approuvé la déclaration d'obligation générale d'un avenant à la convention collective de travail conclue pour le métier d'électricien.

Au cours de la réunion du 8 février, le Conseil a décidé de donner suite à la demande du Conseil National des Syndicats et de recevoir ses représentants en vue d'un entretien avec les ministres concernés sur les différents points de leur programme de revendications. Cet entretien aura lieu le lundi 11 février.

Le Conseil a approuvé un projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi qu'un projet de loi créant un établissement public dénommé « Centre hospitalier de Luxembourg ». Il s'agit d'un projet de loi donnant la personnalité juridique à un organisme groupant la ma-

ternité Grande-Duchesse Charlotte, la clinique pédiatrique Fondation Jean - Joséphine-Charlotte et l'hôpital municipal qui est en voie de construction. Dans cet ordre d'idées le Conseil a également approuvé un projet de règlement ministériel arrêtant les règles de fonctionnement et d'organisation médicale de ce centre.

Finalement le Conseil a eu un échange de vues sur un projet de règlement grand-ducal sur le fonctionnement des centres pour enfants mentalement handicapés.

Au cours de la réunion du 15 février, le Conseil a approuvé le projet de loi portant création et organisation d'une Administration de l'Education Nationale. Par ce projet de loi sera créée une administration spécialisée qui, placée sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale, peut être chargée de l'examen de toutes questions rentrant dans les attributions du Ministre et de l'élaboration d'études et de propositions aptes à promouvoir l'instruction publique et, en général, l'éducation tant scolaire que extrascolaire. Cette administration comprendra 5 divisions, à savoir : la division des affaires générales, la division des services spéciaux, la division de l'inspection, le commissariat du Gouvernement à l'apprentissage et à la maîtrise ainsi que le Service National de la Jeunesse.

Le Conseil a également approuvé le projet de règlement grand-ducal concernant l'octroi d'un congé-éducation.

De même, il a approuvé le projet de loi portant création de l'Administration des Services Vétérinaires. Ce projet de loi a pour objet la fusion du Laboratoire de médecine vétérinaire et de l'Inspection Générale Vétérinaire en une seule unité administrative désignée : « Administration des services vétérinaires ».

Il a approuvé l'arrêté grand-ducal autorisant la création d'un syndicat intercommunal ayant pour objet d'établir, d'exploiter et d'entretenir les ouvrages, installations et moyens de transport nécessaires à la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes membres (de l'est du pays).

Finalement le Conseil a approuvé le projet de règlement grand-ducal concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation des animaux ainsi que le projet de règlement grand-ducal fixant les titres, les insignes et uniformes que porteront les sous-officiers de l'armée détachés à l'administration des eaux et forêts.

Au cours de la réunion du 22 février, le Conseil a approuvé un projet de loi créant un impôt négatif comportant un crédit fiscal pour charge d'enfants. Le dit projet comporte une allocation aux familles à revenu modéré qui ne profitent pas ou qui profitent peu de la bonification fiscale pour enfants apportés à certains revenus.

Il a délibéré sur les mesures à prendre en vue de garantir, lors de la prochaine saison touristique, la protection des eaux du lac d'Esch-sur-Sûre.

Sur rapport du Ministre de l'Economie Nationale, il a pris des décisions concernant le prix des vins indigènes et le prix des journaux quotidiens luxembourgeois.

## Réunions du mois de mars

Au cours du mois de mars, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> mars, il a approuvé la version définitive du projet de loi concernant l'éducation physique et le sport.

De même le Conseil a approuvé le projet de règlement du Gouvernement en conseil fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.

Il a eu un échange de vues sur l'état actuel des négociations du contrat collectif des ouvriers de l'Etat et a arrêté la position du Gouvernement au sujet de cette négociation.

Finalement le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant la publicité. Ledit règlement a pour objet de désigner un groupe de localités ou parties de localités pour lesquelles il convient d'instaurer un régime de restriction de la publicité pour des raisons d'esthétique et de préservation des sites.

Au cours de la réunion du 8 mars, le Ministre d'Etat a fait rapport sur une entrevue qui lui avait été demandée par la Chambre de Commerce, les Fédérations, Associations et Groupements des Classes Moyennes pour préciser leur point de vue concernant divers projets de loi dont la procédure législative est engagée.

Le Conseil a eu un échange de vues sur divers aspects du projet de loi concernant la soumission à l'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors de l'aliénation de terrains non bâtis.

Il a approuvé le projet de règlement grand-ducal concernant les droits et émoluments alloués aux avoués, aux avocats et aux fondés de pouvoir agréés, ainsi qu'un projet de loi portant création d'un service des sites et monuments nationaux.

Le Conseil a précisé certaines modalités de la construction de la nouvelle aérogare et fait le point de diverses initiatives immobilières à réaliser par l'Etat ou par des tiers sur le plateau du Kirchberg.

Finalement il a approuvé la déclaration d'obligation générale du contrat collectif conclu par les garagistes-réparateurs.

Au cours de la réunion du 15 mars, le Conseil a approuvé un projet de loi autorisant la construction

Il a procédé à un échange de vues sur les projets de parkings de la ville de Luxembourg pour autant que la collaboration de l'Etat est nécessaire.

Au cours d'une réunion extraordinaire qui a lieu le 26 février, le Conseil a procédé à un large échange de vues sur la situation pétrolière et a délibéré sur l'approche à suivre dans la question de l'approvisionnement du pays en combustibles.

d'un tunnel à Echternach destiné à faire passer la route N° 10 (Diekirch - Wasserbillig) sous le parc adjacent à l'Abbaye. Cette décision, ensemble avec l'achèvement de la route E 42 par le contournement d'Echternach, permettra d'éliminer dans un proche avenir les inconvénients actuels de la circulation à l'intérieur de la ville.

Le Conseil a arrêté les modalités d'intervention du Fonds du Logement social dans plusieurs projets présentés tant par différentes communes que par des organismes à caractère social.

Finalement il a approuvé une convention à conclure par SIDOR au sujet du préfinancement de la troisième unité d'incinération dont la construction est projetée à Leudelange.

Au cours de la réunion du 22 mars, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Energie, a fait rapport sur la situation dans le secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement du pays en huiles combustibles. Le Conseil reviendra sur la question dans la huitaine.

Le Conseil a discuté des conditions financières du déplacement partiel de la ligne ferroviaire Esch-Pétange. Il a confirmé son accord de principe sur la réalisation du projet.

Il a délibéré sur les carrières des universitaires au service des communes ainsi que sur d'autres revendications dans le secteur communal.

Finalement le Conseil a pris connaissance d'un rapport sur le problème du travail clandestin et donné des directives sur les suites à y donner.

Au cours de la réunion du 29 mars, le Ministre des Affaires Etrangères a fait rapport sur les perspectives du prochain Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne qui se tiendra à Luxembourg les 1<sup>er</sup> et 2 avril prochains. Le Conseil a évoqué dans ce contexte les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et les pays de la Communauté Européenne ainsi que les questions soulevées par le Gouvernement britannique.

Le Conseil a entendu un rapport sur les conséquences découlant pour les produits laitiers de la fixation des nouveaux prix aux producteurs approuvés par le Conseil des Ministres de la CEE. Les prix internes luxembourgeois seront fixés incessamment de façon à ce que les prix au niveau producteur puissent entrer en vigueur à partir du jour fixé par les instances communautaires.

Le Ministre de l'Economie et de l'Energie a fait rapport sur la situation dans le secteur de l'énergie.

Ensuite le Conseil a donné des directives complémentaires pour l'installation de foyers dans l'intérêt du logement des ouvriers immigrants.

Il a évoqué également les problèmes d'aménagement général que soulève l'implantation des grandes surfaces commerciales à la périphérie de la capitale.

Finalement le Conseil a approuvé les projets de règlements grand-ducaux suivants :

a) projet de règlement grand-ducal portant exécution de deux règlements CEE relatifs aux tarifs et à la publicité concernant les transports de marchandises par route. Il s'agit d'assurer l'application de

règlements communautaires et des tarifs prévus par ces règlements;

b) projet de règlement grand-ducal portant fixation des conditions dans lesquelles se fera la révision périodique des pensions de survie visées par l'art. 18, VI de la loi modifiée du 26 mai 1954, réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;

c) projet de règlement grand-ducal portant approbation du plan des parcelles et de la liste des propriétaires du deuxième lot de l'entrée en ville par la nouvelle route d'Esch;

d) arrêté du Gouvernement en conseil fixant la rémunération des agents techniques de l'aéroport astreints à une permanence à domicile.

## Mémorial

### Mois de janvier

#### Ministère d'Etat

Un arrêté grand-ducal du 14 janvier 1974 concerne les conseillers qui sont adjoints au Gouvernement. (page 34)

#### Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur

Un règlement grand-ducal du 16 janvier 1974 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 45)

#### Ministère de l'Agriculture

Un règlement ministériel du 17 janvier 1974 fixe pour l'année 1974 le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri. (page 54)

#### Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 17 janvier 1974 porte ratification du règlement ministériel du 20 décembre 1973 pris en exécution de la loi du 20 décembre 1973 relative à l'approvisionnement du pays en combustibles solides et liquides. (page 52)

Un arrêté ministériel du 15 janvier 1974 concerne le blocage des marges en valeur absolue des revendeurs au public des viandes de bœuf, de porc et de la charcuterie. (page 71)

#### Ministère de l'Education Nationale

Un règlement grand-ducal du 17 janvier 1974 concerne la formation scientifique et pédagogique et les conditions de nomination des professeurs de lettres, de sciences, de sciences économiques et sociales,

d'éducation artistique, d'éducation physique et d'éducation musicale de l'enseignement secondaire. (page 46)

#### Ministère de l'Education Physique et des Sports

Un règlement ministériel du 10 janvier 1974 porte création d'un Brevet Sportif National. (page 58)

#### Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 9 janvier 1974 concerne la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (page 10)

Un règlement ministériel du 10 janvier 1974 modifie le règlement ministériel du 6 décembre 1969 portant exécution de l'article 139 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (page 21)

Un règlement ministériel du 10 janvier 1974 modifie le règlement ministériel du 2 janvier 1970 portant exécution de l'article 143 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (page 23)

Un arrêté ministériel du 10 janvier 1974 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (page 29)

Un arrêté ministériel du 11 janvier 1974 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (page 31)

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1974 modifie la loi du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'Administration des douanes. (page 42)

Un règlement ministériel du 11 janvier 1974 porte publication de l'arrêté ministériel belge du 28 novembre 1973 relatif au régime d'accise de la bière. (page 66)

Un règlement ministériel du 17 janvier 1974 porte affectation des fonctionnaires et stagiaires des dou-



anes à la direction et aux services de cette administration. (page 72)

Un règlement ministériel du 28 janvier 1974 porte publication de l'arrêté royal belge du 24 janvier 1974 modifiant le régime d'accise de la bière. (page 73)

Un règlement ministériel du 28 janvier 1974 porte publication de l'arrêté ministériel belge du 25 janvier 1974 relatif au régime d'accise de la bière. (page 75)

### **Ministère de la Fonction Publique**

Un règlement grand-ducal du 16 janvier 1974 a pour objet de compléter l'article 10 du règlement grand-ducal du 9 mars 1971 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisanat dans les administrations et services de l'Etat. (page 71)

### **Ministère de la Force Publique**

Un règlement grand-ducal du 3 janvier 1974 remplace l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée, tel qu'il a été complété et modifié par les règlements grand-ducaux des 24 mars 1969, 14 mai 1971, 26 novembre 1971, 24 juillet 1972 et 25 avril 1973. (page 33)

La loi du 31 janvier 1974 modifie la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire. (page 80)

Un règlement grand-ducal du 31 janvier 1974 modifie l'article 25 du règlement grand-ducal du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie et des gendarmes. (page 82)

Un règlement grand-ducal du 31 janvier 1974 modifie les articles 12, 15 et 25 du règlement grand-ducal du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des sous-officiers et agents de police. (page 83)

### **Ministère de l'Intérieur**

Un règlement grand-ducal du 16 janvier 1974 concerne l'exercice de la pêche dans la Moselle et la Sûre formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne. (page 44)

### **Ministère de la Justice**

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1974 modifie l'article 22 du règlement grand-ducal du 25 juin 1971 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 12 avril 1973. (page 60)

### **Ministère des Transports et de l'Energie**

Un règlement ministériel du 12 janvier 1974 modifie et complète le règlement ministériel du 16 avril 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour les véhicules automoteurs et remorques et les prix de contrôles. (page 2)

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1974 modifie l'article 22 du règlement grand-ducal du 5 mars 1970 portant règlement de la circulation aérienne telle qu'elle a été modifiée. (page 61)

### **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale**

Un règlement grand-ducal du 25 janvier 1974 fixe la composition numérique, la représentation sectorielle et la préparation des sièges de la Chambre des Employés privés pour la période quinquennale de 1974 à 1979. (page 62)

Un règlement grand-ducal du 25 janvier 1974 fixe la composition numérique, la représentation sectorielle et la répartition des sièges de la Chambre de Travail pour la période quinquennale de 1974 à 1979. (page 62)

La loi du 30 janvier 1974 porte 1) modification des articles 90, 96, 98, 100 et 107 du code des assurances sociales; 2) prorogation des mandats de certains délégués-salariés en matière d'assurances sociales. (page 77)

### **Ministère de la Viticulture**

Un règlement grand-ducal du 16 janvier 1974 fixe certaines modalités d'exécution du règlement CEE N° 1769/72 de la Commission du 26 juillet 1972, établissant les documents d'accompagnement et relatif aux obligations des producteurs et des commerçants autres que les détaillants dans le secteur viticole. (page 35)

## **Mois de février**

### **Ministère de l'Agriculture**

Un règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 1974 fixe la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (page 130)

La loi du 14 février 1974 modifie et complète la loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole. (page 170)

### **Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme**

Un règlement ministériel du 31 décembre 1973 pris en exécution des règlements grand-ducaux des 11 mars 1969 et 27 décembre 1973 fixe en faveur des artisans les modalités d'octroi de la prime d'apprentissage prévue à l'article 8 de la loi du 29 juillet

1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 166)

Un règlement ministériel du 31 décembre 1973 pris en exécution des règlements grand-ducaux des 11 mars 1969 et 27 décembre 1973 fixe en faveur des commerçants les modalités d'octroi de la prime d'apprentissage prévue à l'article 8 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 168)

Un règlement ministériel du 24 janvier 1974 porte institution au Ministère du Tourisme d'une Commission consultative pour la création d'un Musée du Vin à Ehnen. (page 169)

#### **Ministère de l'Éducation Nationale**

La loi du 11 février 1974 porte statut du centre universitaire de Luxembourg. (page 122)

#### **Ministère de l'Éducation Physique et des Sports**

Un règlement ministériel du 13 décembre 1973 établit le deuxième programme quinquennal d'équipement sportif en exécution de la loi du 19 novembre 1973 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un deuxième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal. (page 114)

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 18 janvier 1974 porte approbation du deuxième programme quinquennal d'équipement sportif établi par le règlement ministériel du 13 décembre 1973 et modification du premier programme quinquennal d'équipement sportif établi par le règlement ministériel du 20 mai 1969, complété par celui du 18 mars 1971. (page 115)

#### **Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale**

Un règlement grand-ducal du 4 février 1974 fixe les attributions du comité-directeur auprès du service de l'immigration. (page 182)

#### **Ministère des Finances**

Un règlement grand-ducal du 8 février 1974 modifie le règlement grand-ducal du 6 janvier 1972 portant exécution de l'article 153 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (limites d'assiette en cas de retenue d'impôt). (page 116)

Un règlement grand-ducal du 13 février 1974 modifie et complète le règlement grand-ducal du 13 avril 1970 déterminant pour l'administration des

postes et télécommunications 1. les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion du personnel des cadres inférieur et moyen; 2. la durée du stage des candidats fonctionnaires recrutés parmi les volontaires de l'armée tel que ce règlement a été modifié dans la suite. (page 140)

Un règlement ministériel du 8 février 1974 fixe les modalités de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat au contrôle des banques au titre de l'exercice 1974. (page 169)

#### **Ministère de l'Intérieur**

Un règlement ministériel du 6 février 1974 a pour objet de modifier le règlement ministériel du 25 juin 1973 concernant l'ouverture de la chasse. (page 138)

#### **Ministère de la Justice**

La loi du 7 février 1974 concerne la compétence en matière contentieuse, civile et commerciale. (page 117)

La loi du 4 février 1974 porte réforme des régimes matrimoniaux. (page 143)

La loi du 22 février 1974 porte modification du régime de l'adoption. (page 186)

#### **Ministère de la Santé Publique**

Un règlement ministériel du 21 février 1974 porte modification du règlement ministériel du 17 octobre 1966 fixant le tarif des médicaments tel qu'il a été modifié dans la suite. (page 183)

#### **Ministère des Transports et de l'Énergie**

Un règlement grand-ducal du 18 février 1974 porte modification du statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois. (page 173)

Un règlement grand-ducal du 22 février 1974 porte modification du statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois (art. 22, 27, 38 et 48). (page 176)

#### **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale**

Un règlement grand-ducal du 11 février 1974 porte déclaration d'obligation générale d'un avenant à la convention collective de travail pour le métier d'électricien conclu le 1<sup>er</sup> octobre 1973 entre l'association des patrons-électriciens d'une part et la commission syndicale des contrats d'autre part. (page 138)

### **Mois de mars**

#### **Ministère d'État**

La loi du 4 mars 1974 porte habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières. (page 225)

La loi du 20 mars 1974 concerne l'aménagement général du territoire. (page 310)

La loi du 26 mars 1974 porte fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues

victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (page 392)

### **Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur**

Un règlement grand-ducal du 28 février 1974 remplace la liste II annexée au règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 318)

Un règlement grand-ducal du 28 février 1974 remplace la liste I annexée au règlement ministériel du 2 janvier 1963 suspendant l'obligation de produire une licence pour le transit de certaines marchandises. (page 370)

### **Ministère de l'Agriculture**

Un règlement ministériel du 18 mars 1974 concerne l'importation de bétail vivant et de viandes bovine, porcine et ovine en provenance de la France. (page 374)

Un règlement grand-ducal du 21 mars 1974 fixe les modalités de versement et les tarifs applicables à la couverture rétroactive de périodes d'assurance à effectuer par certaines épouses d'agriculteurs. (page 236)

Un règlement grand-ducal du 12 mars 1974 concerne les prix de vente des vins indigènes. (page 379)

### **Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme**

La loi du 20 mars 1974 porte modification 1. de la loi modifiée du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans; 2. de la loi modifiée du 22 juin 1960 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des commerçants et industriels. (page 375)

### **Ministère de l'Education Nationale**

Un règlement grand-ducal du 22 février 1974 concerne l'octroi d'un « congé-éducation ». (page 224)

La loi du 15 mars 1974 porte modification de la loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen. (page 298)

### **Ministère de l'Education Physique et des Sports**

Un règlement ministériel du 25 janvier 1974 détermine les tableaux des épreuves pour l'obtention du Brevet Sportif National. (page 189)

### **Ministère des Finances**

La loi du 28 février 1974 autorise la vente de gré à gré d'un terrain domanial sis à Moutfort. (page 209)

La loi du 28 février 1974 autorise l'aliénation par voie d'échange d'une partie d'un labour sis commune de Hachiville. (page 209)

La loi du 28 février 1974 autorise la vente de gré à gré d'un terrain domanial à Mamer. (page 210)

Un règlement ministériel du 29 janvier 1974 modifie le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs. (page 230)

La loi du 28 mars 1974 complète l'article 25 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (page 396)

### **Ministère de la Fonction Publique**

La loi du 20 mars 1974 a pour objet de modifier et de compléter les dispositions des articles 8, III et 20, II de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (page 374)

Un règlement du Gouvernement en conseil du 1<sup>er</sup> mars 1974 fixe le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat. (page 382)

### **Ministère de la Force Publique**

Un règlement grand-ducal du 22 février 1974 fixe les titres, les insignes et uniformes que porteront les sous-officiers de l'armée détachés à l'administration des eaux et forêts. (page 225)

### **Ministère de la Justice**

Un règlement grand-ducal du 13 mars 1974 concerne la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matières civile et commerciale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas. (page 297)

### **Ministère de la Santé Publique**

La loi du 10 mars 1974 porte réorganisation de la Maison de Santé d'Ettelbruck. (page 211)

Un règlement grand-ducal du 22 février 1974 porte exécution de la loi du 4 juillet 1973 concernant le régime de la pharmacie. (page 279)

### **Ministère des Transports et de l'Energie**

Un règlement ministériel du 7 mars 1974 modifie et complète l'arrêté ministériel du 25 novembre 1955 fixant les conditions d'admission, les matières d'examen, l'aménagement du local et le matériel d'instruction des instructeurs des candidats-conducteurs de véhicules automoteurs ainsi que le coût des leçons. (page 277)

### **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale**

La loi du 28 février 1974 a pour objet de modifier l'article 165 de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés, modifiée par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 portant modification et complément de la loi du 29 août 1951. (page 210)

# Chambre des Députés

## Mois de janvier

- 8 janvier : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 9 janvier : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 10 janvier : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 14 janvier : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 15 janvier : 27<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1395). Seconde lecture. Rapport de la commission juridique.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 16 janvier : 28<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1395). Seconde lecture. Continuation et fin de la discussion. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Examen des motions budgétaires.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 17 janvier : 29<sup>e</sup> séance publique. — Discussion des motions budgétaires.
- 21 janvier : Réunion des Commissions de la Fonction Publique et de la Force Publique. — Réunion de la Commission pour la révision constitutionnelle. — Réunion de la Commission Juridique.
- 22 janvier : 30<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Déclaration de M. le Secrétaire d'Etat Santer concernant des Conventions et Recommandations adoptées à la Conférence Internationale du Travail à sa 58<sup>e</sup> session. — Analyse des pièces. — Remplacement de M. Aly Duhr comme membre du Bureau et comme membre de plusieurs commissions parlementaires. — Les motions budgétaires.
- 23 janvier : 31<sup>e</sup> séance publique. — Lecture de deux propositions de loi. — Remplacement d'un membre de la commission des comptes. — Les motions budgétaires. — Projet de loi concernant la compétence en matière contentieuse, civile et commerciale (n° 1324). Seconde lecture. Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi sur le recouvrement de créances par voie d'ordonnance de paiement (n° 1353). Seconde lecture. Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant statut du centre universitaire de Luxembourg (n° 1641). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales.  
— Réunion de la Commission du Travail.
- 24 janvier : 32<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Prestation de serment de M. René Konen. — Projet de loi modifiant les articles 90, 96, 98, 100 et 107 du code des assurances sociales (n° 1760). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.
- 29 janvier : 33<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Composition d'une commission spéciale. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire (n° 1749). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 30 janvier : 34<sup>e</sup> séance publique. — Vote d'une motion. — Analyse des pièces. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole (n° 1669). Rapport de la commission. Discussion générale.  
Réunion de la Commission de la Santé Publique.
- 31 janvier : 35<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole (n° 1669). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de Travail.

## Mois de février

- 1<sup>er</sup> février : Réunion de la Commission de l'Economie Nationale.
- 4 février : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 5 février : 36<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant réorganisation de la Maison de Santé d'Ettelbruck (n° 1529). Continuation et fin de la discussion générale.
- 6 février : 37<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant réorganisation de la Maison de Santé d'Ettelbruck (n° 1529). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projets de loi a) autorisant la vente de gré à gré d'un terrain domanial sis à Mamer (n° 1753); b) autorisant la vente de gré à gré d'un jardin dépendant du domaine curial de Grevenmacher (n° 1754); c) autorisant la vente de gré à gré d'un terrain domanial sis à Moutfort (n° 1755); c) autorisant l'aliénation par voie d'échange d'une partie d'un labour sis commune de Hachville, section A de Hachville et dépendant du domaine curial de Hachville (n° 1756). Rapport de la commission. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 165 de la loi du 29 août 1951 concernant la réforme de l'assurance-pension des employés privés, modifié par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 portant modification et complément de la loi du 29 août 1951 (n° 1644). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Les demandes en naturalisation.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 7 février : 38<sup>e</sup> séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi portant modification du régime de l'adoption (n° 1599). Seconde lecture. Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de l'Aménagement du Territoire. — Réunion de la Commission de Travail.
- 8 février : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 11 février : Réunion de la Commission de l'Education Nationale.
- 12 février : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de l'Economie Nationale.
- 13 février : 39<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de régler certaines matières (n° 1764). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote du texte. — Projet de loi concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures (n° 1621). Seconde lecture. Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés.  
Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 14 février : 40<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de régler certaines matières (n° 1764). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures (n° 1621). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen (n° 1645). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.
- 15 février : Réunion de la Commission Juridique.
- 19 février : 41<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant l'aménagement général du territoire (n° 1427). Rapport de la commission. Discussion générale.
- 20 février : 42<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Institution d'une commission spéciale. — Projet de loi concernant l'aménagement général du territoire (n° 1427). Discussion générale.  
Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.
- 21 février : 43<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant l'aménagement général du territoire (n° 1427). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

22 février : Réunion de la Commission Juridique.

27 février : 44<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant amendement 1. de la loi modifiée du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension des artisans; 2. de la loi modifiée du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension des commerçants et industriels (n° 1731). Rapport de la commission. Discussion générale. Réunion de la Commission Juridique.

28 février : 45<sup>e</sup> séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant diverses modalités de l'assu-

rance pension des travailleurs frontaliers signée à Bruxelles, le 10 juillet 1963 (n° 1761). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant amendement 1. de la loi modifiée du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension des artisans; 2. de la loi modifiée du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension des commerçants et industriels (n° 1731). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de Travail.

## Mois de mars

1<sup>er</sup> mars : Réunion du Bureau.

5 mars : 46<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 8, III et 20, II de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 1762). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Avenant entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Française au Traité des Limites, signé entre les Pays-Bas et la France, le 28 mars 1820, passé à Paris, le 11 mai 1973 (n° 1774). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — a) Projet de loi portant approbation de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm, le 14 juillet 1967 (n° 1554); b) projet de loi portant approbation de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 (n° 1554); c) projet de loi portant approbation de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle (n° 1554); d) projet de loi portant approbation de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957 révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 (n° 1734). Rapports de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

6 mars : 47<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de la guerre ou à leurs ayants-droits en cas d'invalidité ou de décès précoces (n° 1719). Rapport de la commission. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

7 mars : 48<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de guerre ou à leurs ayants-droit en cas d'invalidité ou de décès précoces (n° 1719). Discussion générale. Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

8 mars : Réunion de la Commission Juridique.

12 mars : 49<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de la guerre ou à leurs ayants-droit en cas d'invalidité ou de décès précoces (n° 1719). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

13 mars : 50<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de la guerre ou à leurs ayants-droit en cas d'invalidité ou de décès précoces (n° 1719). Discussions et votes sur les motions déposées au cours des débats. — Projet de loi portant création de la fonction de secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg (n° 1182). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des

articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant création d'un centre informatique de l'Etat (n° 1684). Lecture et vote du texte.

Réunion de la Commission des Transports et de l'Energie.

14 mars : 51<sup>e</sup> séance publique. — Lecture de deux propositions de loi. — Projet de loi créant un centre informatique de l'Etat (n° 1684). Lecture et vote du texte.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission concernant la vente de domaines de l'Etat.

18 mars : Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission Juridique.

19 mars : 52<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi créant un centre informatique de l'Etat (n° 1684). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant création d'une école de commerce et de gestion (n° 1686). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant a) la cession de gré à gré du droit de superficie portant sur un terrain domanial à Luxembourg (n° 1786); b) la vente de gré à gré d'un labour dépendant du domaine curial de Grevenmacher (n° 1788). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

20 mars : 53<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant réorganisation de l'Inspection du travail et des mines (n° 1634). Rapport de la commission. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission des Transports. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale (visite de l'Institut pédagogique à Walferdange).

21 mars : 54<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant réorganisation de l'Inspection du travail et

des mines (n° 1634). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi complétant l'article 25 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 1780). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant modification du Livre I<sup>er</sup> du code des assurances sociales et de la loi modifiée du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés (n° 1653). Rapport de la commission.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

25 mars : Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission Juridique.

26 mars : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

27 mars : 55<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant modification du Livre I<sup>er</sup> du code des assurances sociales et de la loi modifiée du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés (n° 1653). Continuation de la discussion générale.

28 mars : 56<sup>e</sup> séance publique. — Lecture de deux propositions de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant modification du Livre I<sup>er</sup> du code des assurances sociales et de la loi modifiée du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés (n° 1653). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité (n° 1777). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. — Projet de loi concernant les allocations de naissance (n° 1776). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission des Pétitions. — Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission du Travail.

# Le Mois en Luxembourg

## Mois de janvier

### Conférences, Soirées littéraires

Le 5 janvier a lieu à Luxembourg un colloque organisé par le comité luxembourgeois « Justitia et Pax » en collaboration avec le bureau d'information de la Commission des Communautés Européennes à Luxembourg sur les relations de la Communauté avec les pays associés dans le cadre mondial d'aide aux pays en voie de développement.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg a lieu le 6 janvier une séance inaugurale du séminaire de médecine scolaire, placé sous le patronage du Ministre de la Santé Publique. Au cours de ce séminaire, le docteur Emile Dühr parle de la médecine préventive dans le cadre de l'économie sanitaire. Le professeur M. Manciaux et le docteur J.-P. Deschamps parlent des risques pouvant survenir chez un enfant jusqu'à l'âge de 5 ans.

Le 8 janvier, le professeur J. L. Cadoux de l'Université d'Amiens donne à Luxembourg une conférence sur ses fouilles d'un grand sanctuaire gallo-romain à Ribemont-sur-Ancre.

A Hollerich, le docteur Jean Goedert, urologue, parle le 9 janvier devant la section de l'Action Catholique Féminine sur « Le dépistage précoce du cancer chez la femme ».

Au Centre Culturel français à Luxembourg, M. Paul Guth, éminent écrivain français, donne le 10 janvier une conférence sur le thème : « Mazarin ou l'art impossible de gouverner les Français ».

Au Foyer technique de l'Association des ingénieurs et industriels à Luxembourg, M. Ernest Glaesener, directeur d'Arbed-Differdange, donne le 11 janvier une conférence sur « la nouvelle glissière de sécurité Gladu ».

A la Station viticole de l'Etat à Remich, le professeur Dr. Ing. Roger Theisen parle le 11 janvier sur « Le projet de construction d'une centrale nucléaire à Remerschen : incidences sur les écosystèmes et sur l'environnement », en présence de M. J.-P. Buchler, Ministre de la Viticulture.

Le 12 janvier, le professeur Massen, président de la société de spéléologie, donne à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur la spéléologie.

La section de Wormeldange de l'Action Familiale et Populaire invite le 14 janvier à une conférence-débat sur les droits et devoirs de l'homme et de la femme.

Le Comité Atlantique du Luxembourg invite le 15 janvier au Foyer Européen à Luxembourg à une conférence-débat, organisée par le Service d'Information de l'OTAN, sur les sujets : « Les relations Est-Ouest » et « Europe - Etats-Unis », présentés par MM. A. G. Houël, P. Mattar et F. Welter, administrateurs de l'OTAN.

Le même jour a lieu à la Chambre des Métiers à Luxembourg une conférence donnée par le professeur Jean Loicq, sur le phénomène archéologique indo-européen.

Au casino syndical de Bonnevoie, M. René Grégorius, instituteur, parle le 15 janvier sur les difficultés scolaires des enfants des travailleurs étrangers.

Au Foyer Européen à Luxembourg, M<sup>lle</sup> Colette Flesch, député-maire de la Ville de Luxembourg, fait le 16 janvier un exposé sur le thème : « La femme au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle ».

A la tribune de l'Association des femmes libérales, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, donne le 16 janvier à Luxembourg une conférence sur « La situation politique générale, début 1974 ».

Le 16 janvier, le professeur Paul Margue donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « Christ und Politik ».

Au Pensionnat St-Joseph à Diekirch, M. Paul Neuberger, psychologue à la Maison de Santé à Ettelbruck, donne le 16 janvier une conférence sur « Les tests psychologiques ».

A Bonnevoie, le Père Courtois s. j. de Bruxelles parle le 17 janvier sur le sujet : « Wat erwarden ons Kanner vun haut vun hiren Elteren ? ».

Dans le cadre « Images autour du monde », le professeur Norbert Thill donne à Pétange le 17 janvier une conférence avec projection de diapositives sur la Roumanie.

A Clervaux a lieu le 17 janvier une conférence donnée par le méd.vét. docteur Francis Wolff sur le thème : « Hochleistung durch Regionalisierung ».

Le 18 janvier a lieu à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg une soirée lyrique avec le professeur Albert Schneider, directeur de l'institut des études germanistiques de l'Université de Nancy et du professeur Eugène Heinen, du conservatoire de musique de la ville de Luxembourg.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg a lieu le 19 janvier une réunion des médecins scolaires et assistantes d'hygiène sociale au cours de laquelle sont traités les sujets : « La médecine scolaire » et « l'inspection des services médico-scolaires », par Madame le docteur Chappuis de la Santé scolaire de Nancy ainsi que « L'assistante d'hygiène scolaire » par Mademoiselle N. Speicher, assistante d'hygiène sociale.

Les 19 et 26 janvier ont lieu à Luxembourg deux conférences avec projection de diapositives par M<sup>lle</sup> Mady Molitor, hydrobiologiste, sur le thème : « L'origine de la vie ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 21 janvier une conférence du critique musical Philippe Olivier, sur le néoclassicisme et la révolution dans l'opéra « Titus » de Mozart.



Le 21 janvier, M. Brillon commente à Luxembourg ses diapositives sur le sujet : « Quelques aperçus sur la flore et la faune de l'Afrique Orientale ».

A Bissen, M. Jos. Bour, Attaché hon. du Ministère de la Famille, donne une conférence sur le thème : « Sexuelle Erziehung in der Familie ».

L'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg invite à une conférence de M. Raymond Rollinger, membre du comité directeur de l'UNEL, donnée le 22 janvier à Differdange sur le sujet : « Neue Weichenstellung in der europäischen Sozialpolitik ».

Le 22 janvier, le professeur H. W. Rohsmann, ethnologue de Vienne, parle à Luxembourg sur : « Der heilige Berg Athos, Geschichte, geistiges Leben und Kunst der Mönchsrepublik ».

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, le professeur de l'Université de Liège J. Loicq donne le 22 janvier une 3<sup>e</sup> conférence sur son étude consacrée à la protohistoire indo-européenne.

A Niedercorn, le professeur hon. M<sup>me</sup> Schumacher évoque le sujet : « Comment se prévenir du cancer? ». Cette causerie est complétée par une exposition de livres sur la santé et l'hygiène.

Au Centre Culturel français à Luxembourg, M. Michel Carey donne le 23 janvier une conférence sur « L'âge d'or de la fresque, de Giotto à Michel-Ange ».

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, M. Lucien Schiltz, naufragé de la Mer méditerranéenne, fait une conférence le 23 janvier sur ses aventures « 12 jours et nuits à la mer dans un bateau en caoutchouc ».

Le 24 janvier, le professeur Fernand Hoffmann donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « Mir sin, wât mer schwätzen : De Letzburger we' en ass durch seng Sprôch ».

A la réunion œcuménique qui a lieu le 24 janvier à l'abbaye de Clervaux en présence de Mgr Jean Hengen, Evêque de Luxembourg, M. Philippe Delhaye, secrétaire de la Commission théologique internationale, professeur à l'Université catholique de Louvain, donne une conférence sur : « L'apostolicité des ministères dans les récents travaux de la Commission Théologique Internationale ».

Le 25 janvier, M. Serge Kioes, cand. ing. ès sciences nucléaires, donne une conférence au Ministère des Travaux Publics à Luxembourg sur l'influence de la chaleur de déchet d'une centrale nucléaire sur l'environnement.

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg, M. Erhard Krieger, rédacteur en chef de la revue « Europa-Publikation », donne le 25 janvier une conférence sur le thème : « Der Philosoph lebt gefährlich ».

Le 28 janvier, M. R. Wennig donne à Luxembourg une conférence sur « Les résidus d'hormones dans les denrées alimentaires ».

A Luxembourg, M. Freddy Boller donne le 29 janvier une conférence avec projection de diapositives sur le sujet « Kalahari ».

Au casino syndical de Bonnevoie, M. Michel Putz, instituteur, donne le 29 janvier une conférence sur

« Zur Didaktik eines laizistischen Moral-Unterrichtes in der Primärschule ».

Le 31 janvier a lieu à Luxembourg une soirée poétique avec Jean-Claude Asselborn, Christian Bourkel, Paul Lanners et John Roderes qui lisent leurs poèmes français.

### Théâtre, Cinéma, Spectacles

Le 3 janvier, le « Saarländisches Staatstheater Saarbrücken » donne au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette une représentation de l'opéra comique « Die verkaufte Braut », de Friedrich Smetana.

Les 4 et 5 janvier, les Galas Karsenty-Herbert de Paris donnent une représentation au Théâtre municipal de Luxembourg de la pièce « Candida » de Bernard Shaw.

A Remerschen est donnée le 6 janvier une représentation de la pièce « De Kichekueder » par les acteurs du Club des Jeunes.

Dans le cadre « Der deutsche Film von 1910 bis 1973 » est présenté le 7 janvier à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg le film « Robert Koch — Bekämpfer des Todes » de Hans Steinhoff (1939).

Les 8 et 9 janvier, le « Nationaltheater Mannheim » donne une représentation au Théâtre municipal de Luxembourg de l'opéra « Lulu » d'Alban Berg.

Le 12 janvier, le « Théâtre du Centaure » de Luxembourg donne une représentation au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette du drame « Le puits de Fuentès » d'Edmond Dune, en présence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat et des Affaires Culturelles.

A Strassen, la chorale municipale donne le 12 janvier une représentation de la pièce « De Pätter a seng Giedel » d'Albert Michels.

A Mutfort a lieu le 12 janvier une soirée de projection de diapositives sur le motif : « Spaze'erwé iwert de Föschmaart ».

Le 13 janvier, le ballet national du Sénégal présente au Théâtre municipal de Luxembourg sa « Féerie Africaine ».

Du 14 au 17 janvier est présentée au Théâtre municipal de Luxembourg l'opérette « Der Graf von Luxemburg » de Franz Léhar, par les « Städtischen Bühnen Mainz » avec Hedi Klug.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée les 15 et 16 janvier la pièce pour enfants « Mannomann ! » de Volker Ludwig par le « Grips-Theater » de Berlin.

Le 16 janvier est présenté à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg le film « Kolberg » de Veit Harlan (1944) avec Christina Söderbaum.

Au Centre culturel de Differdange est présenté le 16 janvier le film documentaire « Louisiana Story » de Robert Flaherty (1948).

Le 17 janvier a lieu à la synagogue de Luxembourg une soirée de projection de diapositives, présentée par M. l'abbé René Reuter sur l'Etat d'Israël.

« Camera Exploration » invite le 17 janvier à Luxembourg à la présentation de deux séries de diapo-

sitives sur la Corse et Mürren (Suisse) par M. et M<sup>me</sup> Wachter.

Le « Letzeburger Theater » donne le 17 janvier une représentation de la pièce « Op der Kirmes » de Marcel Reuland à Dudelange.

A la caserne de Diekirch a lieu le 17 janvier une soirée de gala avec l'Harmonie Municipale de Differdange et les « Rainbow Dancers ».

Les Galas Karsenty-Herbert de Paris donnent les 18 et 19 janvier une représentation de la pièce « Six personnages en quête d'auteur » de Luigi Pirandello.

Les Amis du Japon invitent le 18 janvier à Luxembourg à une soirée de projection de diapositives sur le Japon.

La pièce « Op der Kirmes » de Marcel Reuland est donnée en représentation le 19 janvier au Centre culturel de Differdange.

A Steinfort, la chorale Ste-Cécile présente les 19 et 20 janvier les opérettes « De Scholtschein » et « D'Mumm Se'ss » de Dicks.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présenté le 22 janvier le drame « Le puits de Fuentès » d'Edmond Dune, par le « Théâtre du Centaure » de Luxembourg.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donné en représentation le 23 janvier l'opéra « Titus » de W. A. Mozart, par le « Mozartoper Salzburg ».

Le 25 janvier, le « Deutsches Gastspielhaus » de Hambourg présente la pièce « Home » de David Story, au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Le 26 janvier a lieu au Centre sportif à Dudelange une « Show Music 73 » présentée par l'Harmonie Municipale de Differdange, placée sous la direction d'Asca Rampini.

A Schiffflange est présentée les 26 et 27 janvier la pièce « Hôtel Costa Brava » de Fernand Hoffmann.

Le 27 janvier a lieu à Ettelbruck une soirée théâtrale avec la pièce « De bloen Hary », présentée par la chorale « Concordia » d'Erpeldange-Ettelbruck.

M<sup>lle</sup> Suzette Aulner présente le 27 janvier à Fentingen des diapositives en couleurs sur l'Afrique du Sud.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le Leica-Club de Luxembourg invite le 28 janvier à la projection de diapositives en couleurs sur l'Islande par Helfried Weyer.

Le 28 janvier et le 4 février, le « Ciné-Club 70 » de Limpertsberg présente à la Maison des Jeunes deux films « Come Back Africa » de Lionel Rogosin et « La Pendaïson » de Nagisa Oshima.

Exploration du Monde présente le 28 janvier à Rodange le film « Kalahari Afrique sauvage » d'Albert Mahuzier. Le même film est présenté le 29 janvier à Esch-sur-Alzette et le 31 janvier à Luxembourg.

Le Théâtre Ouvert Luxembourg présente le 29 janvier au Théâtre municipal de Luxembourg, en présence de Son Altesse Royale la princesse Marie-Astrid, la pièce « Jeux de Massacre » d'Eugène Ionesco.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée en première le 30 janvier par le « Escher Lie-wensfro' » la comédie « D'Vakanz am Möllerdall » de Friny Gilson.

A Limpertsberg, le Théâtre des Casemates présente en première le 30 janvier leur « Café-Cabaret 1974 » intitulé « Mikroskop », animé par Tun Deutsch.

A Differdange sont présentés le 30 janvier deux films de Lionel Rogosin sur le problème des noirs, intitulés « Black Roots » et « Come back Africa ».

### Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 5 janvier a lieu au Cercle municipal de Luxembourg un grand concert de gala donné par le Cercle des accordéonistes et guitaristes de la Ville de Luxembourg, au profit du Letzeburger Kannerduerf de Mersch.

En l'église décanale du Sacré-Cœur à Luxembourg, la chorale mixte Ste-Cécile de la paroisse du Sacré-Cœur à Luxembourg organise le 6 janvier, avec le concours de l'Ensemble d'instruments à vent de l'Harmonie de Hollerich, une heure de méditation musicale, pour clôturer le temps liturgique de Noël.

Le 12 janvier, le Jazzclub Luxembourg présente à Luxembourg le pianiste avec son ensemble intitulé « Bob Degen Trio ».

Le 12 janvier, la chorale enfantine les « Rossignols d'Arlon » donnent un concert vocal en l'église paroissiale Saint-Blaise de Schieren.

Au Cercle municipal de Luxembourg a lieu le 14 janvier un concert de bienfaisance sous le haut patronage de M<sup>me</sup> R. L. Farkas, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, exécuté par le « Skidmore College Chorus — School of Arts for young ladies of Saratoga Springs (New York) ».

La musique militaire, sous la direction du Lt en 1<sup>er</sup> Pierre Nimax, donne le 16 janvier un concert de gala au centre sportif à Schiffflange.

En l'église de Steinfort a lieu le 18 janvier un concert spirituel offert par l'orchestre de chambre de Luxembourg, l'Union chorale Steinfort-Kleinbetingen et la Chorale Ste-Cécile de Walferdange. Le concert est aussi donné le 19 janvier en l'église de Walferdange.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 19 janvier un grand concert de gala avec la « National Philharmonie Budapest » sous la direction de Janos Ferencsik et avec Marie-Louise Gelles, mezzo-sopran.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donné le 23 janvier un concert par « I Solisti Veneti » sous la direction de Claudio Scimone.

Dans le cadre des concerts du Jeudi, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment, donne un concert symphonique avec des œuvres de Brahms, R. Strauss, Chopin et Ravel.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 25 janvier un concert symphonique organisé par les « Jeunesses Musicales » avec l'orchestre de Radio-

Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, avec le soliste Stanislav Neuhaus.

Le 25 janvier a lieu en l'église St-Michel à Luxembourg un concert d'orgue donné par l'organiste belge Bernard Focroulle.

La chorale municipale « Oons Hémecht » de Pé-tange invite le 27 janvier à la Maison des Jeunes où elle donne un concert varié avec le concours de la chorale J.-P. Kemmer.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée le 30 janvier par la musique militaire une soirée de gala avec Robert Stoltz sous la direction du Lt en 1<sup>er</sup> P. Nimax, en présence de Son Altesse Royale la princesse Marie-Astrid.

Le même jour a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un récital de chant donné par M<sup>me</sup> Hilda van Heel-van Mulders, soprano, avec au piano M<sup>me</sup> Colette Hennicot-Schoepges.

Au Conservatoire d'Esch-sur-Alzette a lieu le 30 janvier une matinée musicale avec les élèves du conservatoire.

### Foires et expositions

Le 4 janvier a lieu à la Galerie Bruck à Luxembourg le vernissage de l'exposition de gravures et aquarelles du peintre libanais Assadour.

A Remich est ouverte le 4 janvier une exposition de journaux. A cette occasion M. E. Burggraff, journaliste et député, parle sur le sujet : « Zeitung und Zeitschrift als Konsumartikel ». Cet exposé est suivi d'une discussion générale.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 5 janvier le vernissage d'une exposition intitulée « Le Cabinet de l'Amateur » qui groupe 82 peintures à l'huile, gouaches, aquarelles et dessins de différents peintres.

Au home du Sacré-Cœur à Luxembourg-Gare est ouverte le 6 janvier une exposition consacrée au thème : « Noël vu par nos enfants », présentant des dessins et ouvrages manuels de quelque 250 enfants des écoles primaires.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 12 janvier l'ouverture d'une exposition d'affiches originales de Toulouse-Lautrec, Chéret, Mucha, Guillaume, Barrère et autres, évocant la « Belle Epoque » et intitulée « Plaisirs 1900 ».

Au hall d'exposition du Limpertsberg est ouverte le 12 janvier une exposition de reptiles.

Le 12 janvier, Valentine Dam, peintre belge, expose ses œuvres à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

A partir du 15 janvier est exposé à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg le célèbre atlas de Mauritius du XVII<sup>e</sup> siècle, fabriqué par le cartothèque d'Amsterdam pour Frédéric-Guillaume de Brandebourg.

M. Henri Feltgen, artiste-peintre, expose ses tableaux à partir du 15 janvier à la Galerie Robert Steinhäuser à Luxembourg.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et le Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles invitent le 18 janvier au vernissage de l'exposition de « Picasso », gravures originales, exposées au Musée d'histoire et d'Art à Luxembourg.

Le 19 janvier a lieu à l'Hôtel de Ville de Schifflange le vernissage de l'exposition des œuvres récentes de l'artiste Camille Kieffer.

A la Galerie Marie-Thérèse à Luxembourg sont exposées à partir du 21 janvier des peintures récentes de Rozel Reverchon-Le Gallais.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 26 janvier le vernissage de l'exposition de reliefs et plastiques en céramique de l'artiste Bettina Scholl-Sabbatini.

Le même jour a lieu à Luxembourg à la Galerie Saint-Michel l'ouverture de l'exposition des œuvres de l'artiste-peintre et sculpteur polonais S. Selinger.

Papoum, un jeune peintre français, expose à partir du 28 janvier un ensemble de peintures au Club du Parlement Européen à Luxembourg.

### Commémorations, Visites, Divers

A l'occasion de l'anniversaire de naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte est célébré le 23 janvier un service religieux en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Le 30 janvier, Son Altesse Royale la princesse Marie-Astrid remet au Palais de Luxembourg le Prix Grand-Duc Adolphe à un couple d'artistes, M. et M<sup>me</sup> Joseph Welter-Klein, en présence du Secrétaire d'Etat aux Affaires Culturelles.

## Mois de février

### Conférences, Soirées littéraires

A Luxembourg a lieu le 1<sup>er</sup> février une conférence sur l'importance et le rôle de l'écrivain allemand Günter Eich dans la littérature contemporaine allemande, par le professeur Paul Maas.

Le 1<sup>er</sup> février, au casino syndical de Bonnevoie, M. Luis Ayala, président de l'Internationale des jeunes socialistes, traite du problème des réfugiés chiliens, conférence qu'il répète le 3 février à la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette.

A l'occasion de la 15<sup>e</sup> journée de l'ingénieur ouverte à Luxembourg le 2 février, M. Louis Leprince-Ringuet, membre de l'Académie des sciences et détenteur de la chaire de physique nucléaire au Collège de France, a fait une conférence sur le thème : « Savants et ingénieurs face aux remises en question ».

A Luxembourg, M. Erwin Ferlemann du syndicat allemand de l'industrie « Druck und Papier », parle le 2 février sur le sujet : « Die bedeutendsten Entwicklungen im Reiche der graphischen Industrie ».

Le 2 février, Freddy Boller donne une conférence avec projection de diapositives à Esch-sur-Alzette sur « Kalahari — Afrique sauvage ».

Au Centre Culturel français à Luxembourg, M. Raymond Dathiel, poète et écrivain, donne le 4 février une conférence sur « L'œuvre romanesque de Pierre-Jean Jouve ». Cette conférence est suivie du vernissage de l'exposition des gouaches et lithographies récentes de l'artiste Zdenka Dathiel.

A Luxembourg, M<sup>lle</sup> R. Wachter donne le 4 février une conférence avec projection de diapositives sur un voyage au Maroc.

Le 5 février a lieu au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur à Luxembourg une journée d'information concernant la promotion des exportations et le développement de la coordination économique, industrielle et technique, réhaussée par les exposés de M. Monfils, inspecteur général à l'Office belge du Commerce extérieur, sur « Des perspectives et des possibilités d'échanges avec les pays à commerce d'Etat y compris la Chine et les pays en voie de développement » et par M. l'ambassadeur M. Decastiaux, conseiller économique du Gouvernement belge pour les pays de l'Europe de l'Est, qui parle sur « La coopération économique, industrielle et technique avec les pays tiers ».

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg, trois membres du groupe YETI (jeunes auteurs), Charles Bintz, Patrick Tabouring et John Roderes lisent le 5 février des textes de prose et des poésies.

A Luxembourg, le professeur Jean Loicq donne le 5 février un dernier exposé sur les Indo-Européens.

A Mondorf-les-Bains, le maire et directeur des bains, M. Otto Weissenberger, architecte à Bad Dürrenheim, donne le 6 février une conférence sur le thème : « La ville d'eau, son aménagement et sa stratégie en matière de circulation ».

A Niedercorn, M. Lauterbour, inspecteur de direction à l'Administration des Contributions, fait le même jour un exposé sur le sujet : « Wéi fülle mer eis Steiererklärung richteg aus ? ».

Le 6 février, Amnesty International Luxembourg organise une soirée d'information à Hesperange, au cours de laquelle le président de la section de Luxembourg fait un exposé sur les tortures dans le monde.

Les responsables de l'action SOS Sahel invitent le 6 février à Diekirch à une conférence donnée par M. Jos. Mathay sur « Les problèmes économiques du pays du Sahel ».

Le 7 février, le professeur Jean-Pierre Kraemer parle à Luxembourg sur « Eng Diagnos fun eisem Scho'lsystem ».

Le corps de sapeurs-pompiers de la Ville d'Esch-sur-Alzette donne le 7 février à Esch-Neudorf une conférence sur le thème « Les sources des incendies, comment les éviter, que faire pour être à l'abri d'un sinistre ? ».

La Conférence du Jeune-Barreau de Luxembourg invite le 8 février à la Cour Supérieure de Justice à une conférence donnée par Maître Roger Lallemand,

avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, sur le sujet : « La pornographie et la justice ».

Le 8 février, M. André Ligneul, professeur de philosophie et spécialiste de problèmes orientaux, donne une conférence à Luxembourg sur le thème : « Sagesse et mystique à l'ère de l'informatique ou la rencontre de la culture orientale avec la civilisation technicienne de l'Occident ».

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, le professeur Albert Decker donne le 8 février une conférence avec projection de diapositives sur les « Hauts Lieux de la Grèce Antique ».

M. Lucien Reding, professeur et auteur de l'ouvrage « Les monnaies gauloises du Tetelbiërg », donne le 8 février à l'ancien Hôtel de Ville de Differdange une conférence sur « Le Tetelbiërg, un oppidum trévire ».

Le 9 février a lieu à la Chambre des Métiers à Luxembourg la 3<sup>e</sup> réunion du séminaire sur l'organisation et la réorganisation de la médecine scolaire au cours de laquelle le docteur A. Stein, spécialiste en ophtalmologie, parle sur le dépistage des déficiences sensorielles, visuelles. Le docteur L. Meyer, professeur d'enseignement logopédique, parle sur le dépistage des déficiences sensorielles auditives, et le docteur G. Molitor, spécialiste en pneumophtisiologie, sur le dépistage de la tuberculose à l'école.

Le 9 février, M. Albert Schlessler donne une conférence à Kayl sur le sujet : « Die Konsumgesellschaft und die Umwelt; Das wirtschaftliche Wachstum und sein Einfluß auf die Natur; Umweltprobleme, und wie sie gelöst werden können; Was jeder einzelne Bürger dazu beitragen kann ».

Le 11 février, M. Emile Gérard donne une conférence à l'Athénée à Luxembourg sur « La pile à combustibles comme source moderne d'énergie électrique ».

Le Centre culturel de Differdange invite à un colloque donné le 11 février à Differdange par MM. Marc Theisen et René Gregorius sur le sujet : « Die Ausländer bei uns ».

Au Centre culturel français à Luxembourg, Son Eminence le cardinal Jean Daniélou donne le 14 février une conférence sur « Crise ou renaissance religieuse ».

Le même jour, le professeur Joseph Mathey fait un exposé à Luxembourg sur « Le Sahel et ses problèmes économiques ».

A Dudelange, le professeur Norbert Thill donne le 14 février une conférence avec projection de diapositives sur le thème : « A travers la Sicile ».

Le Centre culturel de Differdange invite le 14 février à l'ancien Hôtel de Ville de Differdange à une table ronde avec M. l'abbé André Heiderscheid, Directeur du « Luxemburger Wort », M. Jacques F. Poos, Directeur du « tageblatt » et M. Edmond Corbé, rédacteur au « Letzburger Journal », sur le thème : « Nos journaux — des entreprises menacées ? ».

Le 15 février a lieu à la Chambre des Métiers à Luxembourg une conférence illustrée de diapositives sur « La méditation transcendente ».

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg est présenté le 15 février l'auteur de la poésie concrète Gerhard Rühm.

Le 16 février a lieu au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg un colloque sur la démocratisation de l'éducation — bilan et perspectives, avec M. Gaston Schaber, Directeur de l'Institut pédagogique.

L'expert fiscal Georges Manderfeld parle le 16 février à Echternach sur la déclaration de l'impôt sur le revenu.

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du Mouvement Européen du Luxembourg a lieu le 18 février au Foyer Européen à Luxembourg une conférence donnée par M. Jean Rey, ancien Président de la Commission des Communautés Européennes, sur le sujet : « Qu'est-ce qui ne va pas en Europe ? ».

Le même jour, M<sup>me</sup> Blanche Weicherding-Goergen, diplômée d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'Ecole du Louvre, donne une conférence au Centre culturel français à Luxembourg sur « L'Eglise de Rindschleiden et ses fresques », illustrée par des diapositives.

A Limpertsberg, M. Norbert Stomp, professeur, donne le 18 février une conférence sur « Les Collemboles, insectes caractéristiques de la faune du sol ».

Les Amis de l'Autriche invitent le 19 février à une conférence donnée à Luxembourg par le professeur Dr. Werner Welzig, Doyen de la Faculté de Philosophie de l'Université de Vienne sur le sujet : « Nörgler und Optimist — Zum 100. Geburtstag von Karl Kraus ».

Le 19 février a lieu à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg une soirée au cours de laquelle M<sup>me</sup> Cornelia Kühn-Leitz récite des poésies et textes se rapportant à « Berlin dans le miroir de la littérature contemporaine ».

A Diekirch, le professeur Norbert Thill donne le 20 février une conférence avec projection de diapositives sur « Soixante siècles de splendeurs égyptiennes ».

Le 21 février, M. l'abbé Adel Khoury, prêtre libanais, doyen de la faculté de théologie de l'Université de Münster, donne une conférence à la Synagogue de Luxembourg sur le thème : « Les Juifs et les Chrétiens d'après le Coran ».

A Luxembourg, le père L. Groppe sj. traite le 21 février dans une conférence suivie d'un débat le sujet : « Strafrecht und Moral », ayant trait au problème de l'avortement.

Dans le cadre de la médecine scolaire, le Dr. Uves Cotrel, de l'Institut Calot de Berck-Plage, donne une conférence le 24 février à Luxembourg, sur le diagnostic différentiel des scoliozes, de la traction vertébrale comme méthode de prévention des aggravations de la scoliose et du traitement chirurgical des scoliozes.

Le Général Werner, Directeur du Centre de Sociologie de la Guerre de l'Université Libre de Bruxelles, donne le 27 février à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg une conférence sur « La communication sociale et la guerre ».

Le 27 février a lieu au Centre culturel français à Luxembourg une conférence donnée par Madame Laure Henen, journaliste et critique d'Art, sur « André Chénier ou le génie engagé ».

A la Bibliothèque Nationale à Luxembourg est donnée une conférence le 28 février par M. Guiseppe Bovini, professeur d'archéologie chrétienne à l'Université de Bologne, sur les mosaïques de Ravenne.

Le même jour, dans le cadre de l'accord culturel néerlandais-luxembourgeois, a lieu au Foyer Européen à Luxembourg une conférence donnée par M. H.L.C. Jaffé, professeur d'histoire de l'Art à l'Université d'Amsterdam, sur « Van Gogh et la tradition néerlandaise en couleurs ».

### Théâtre, Cinéma, Spectacles

Le 1<sup>er</sup> février est présenté au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le spectacle du Théâtre Récamier de Paris par le Centre Dramatique National du Sud-Est : « L'ami des nègres » de Georges Tabori et « Le Métro fantôme » de Le Roi Jones. Ces deux pièces sont présentées également le 3 février au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le 2 février a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la représentation de la comédie « D'Vakanz am Möllerdall » de Friny Gilson. Cette pièce est présentée également le 10 février au Théâtre municipal de Luxembourg.

Après Hoffelt et avant Clervaux, le public de la Ville de Luxembourg a l'occasion d'écouter le 3 février le père Perne, prêtre troubadour, plus connu sous le nom de « guitariste de Dieu ».

Les 5, 6 et 7 février est donnée au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation de l'opérette « No, No, Nanette » de Vincent Youmans.

Le 5 février, « The Messengers » ayant pour moi d'ordre « la paix mondiale par la compréhension mutuelle » donnent un concert-spectacle à Luxembourg.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée le 6 février par les Jeunesses Théâtrales une représentation gratuite de « Jeux de Massacre » d'Eugène Ionesco pour les jeunes.

Le Centre culturel de Differdange invite à la présentation du film japonais « The hanging » de Nagisa Oshima, le 6 février.

Au pensionnat de la Sainte-Famille à Luxembourg est présentée par les élèves le 7 février la pièce « Et war der e Summer wéi eng Saang » de Fernand Hoffmann.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 8 février la représentation de l'opérette « No, No, Nanette » de Vincent Youmans.

Le 8 février a lieu à l'Athénée de Luxembourg une grande soirée suisse pendant laquelle l'Office national suisse présente trois films sur le Tessin, l'Oberland bernois et le Valais.

Le 10 février est présenté au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un gala unique « Alan Stivell » et son groupe, pionnier du « Progressiv Folk » et créateur d'un nouveau style musical, la « Celtic Pop Music ».

A la Maison des Jeunes à Luxembourg sont présentés les 11 et 13 février, dans le cadre de la série « Der deutsche Film von 1910 bis 1973 » les films allemands « Der Verlorene » (Peter Lore, 1952) et « Wir Wunderkinder » (K. Hoffmann, 1959).

La pièce « Jeux de Massacre » d'Eugène Ionesco est présentée le 12 février par le Théâtre Ouvert Luxembourgeois à la Maison populaire d'Echternach.

Le Color-Slide Club « Les cinq » de Luxembourg-Clausen invite le 13 février à Clausen à une projection de diapositives en couleurs sur Chamonix et le Mont-Blanc.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 14 février une représentation de la comédie « Die Hebamme » de Rolf Hochmuth, par le « Schweizer Tournee-Theater » avec Heidemarie Hatheyer.

A Dudelange, le professeur Norbert Thill donne le 14 février une conférence avec projection de diapositives sur le sujet : « A travers la Sicile ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Karsenty-Herbert de Paris donnent les 15 et 16 février une représentation de la pièce « Les amants terribles » de Noël Coward.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée en représentation le 16 février la comédie bourgeoise « Der Menschenfreund » de Christopher Hampton.

Le groupe Alpin luxembourgeois invite le 16 février au Foyer Européen à Luxembourg à une projection de diapositives par M. Gustl Kainz de Munich sur le thème : « Himalaya-Expedition ».

Le groupe théâtral « De Rido » de Gasperich présente le 16 février la pièce « Den Zoppekomp », à Gasperich.

Le groupe théâtral « Huwweibänk » présente le 16 février à Bettembourg en première la pièce « Saakgaass » de Josy Braun.

A Dudelange a lieu le 16 février une soirée de films pendant laquelle sont présentés les courts métrages : Emile Mayrich d'Ed. Kohl; L'Europe en Marche — Hommage à Robert Schuman, de Fred. Junck et Les funérailles de M. Jean Fohrmann, d'Ernest Welter.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le Nationaltheater Mannheim donne les 17 et 18 février une représentation de l'opéra « Andé Chénier » d'Umberto Giordano.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté le 17 février le Ballet national yougoslave Tanec, sous la direction de Djordji Dimcesvski.

Le 19 février est présenté au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette « Itinéraire poétique d'Edmond Dune », à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire, par un groupe d'artistes internationaux.

Cinéma d'Art et d'Essai présente le 20 février au Théâtre municipal de Luxembourg les films inédits « The member of the wedding » de Fred Zinnemann et « Amélia and the angel » de Ken Russell.

Camera Luxembourg invite le 21 février à Luxembourg à la présentation d'une collection de diapositives sur « Haïti », par l'abbé Jos. Heidesch.

A Bettembourg, M. Hubert Koos présente le 21 février une série de diapositives sur des lieux de culte romain en Italie.

La Chorale municipale « Uelzecht » présente le 22 février « Melody Cocktail 1974 » au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le « Berliner Tournee-Theater » présente les 27 et 28 février la pièce « Schluck und Jau » de Gerhart Hauptmann.

Le Color-Slide Club « Les cinq » invite à Clausen le 27 février à la projection de diapositives par M. Marcel Brillon sur un Safari au Kenia-Tansania.

Ciné-Amateurs Club de Luxembourg invite le 27 février à une soirée technique avec présentation de courts métrages sur le thème : « Titel im Amateurfilm ».

### Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 1<sup>er</sup> février est donné au Théâtre municipal de Luxembourg un concert par la musique militaire et la chorale « Jong Letzeburg » intitulé : « Ein Abend mit Robert Stolz ».

Au grand auditoire de la Villa Louvigny à Luxembourg a lieu le 1<sup>er</sup> février un concert pour violon et orchestre par le grand orchestre de Radio-Télé-Luxembourg avec la participation du jeune virtuose Romano Tommasini de Dudelange, âgé de 13 ans.

Le 3 février, les Anciens du camp de Sachsenhausen invitent au grand auditoire de la Villa Louvigny à Luxembourg à un récital du chanteur-compositeur Aleksander Kulisiewicz de Cracovie, ancien de Sachsenhausen, qui interprète des chansons chantées jadis dans les camps de concentration.

Les Jeunesses Musicales organisent le 3 février à Luxembourg un Musicroissant dédié au violon.

Dans le cadre des « Jeunesses Musicales », le grand orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Anatole Fistoulari, interprète au Théâtre municipal de Luxembourg des œuvres de Kabalevsky et Rachmaninov.

En l'église paroissiale renovée de Troisvierges, le Quatuor Vocal de Luxembourg donne le 10 février un concert spirituel.

La chorale « Lidderfrönn », ensemble avec la chorale « Princesse Marie-Astrid » de Mondercange donnent le 9 avril à Mondercange un concert avec au programme des mélodies de vieille Russie.

La chorale Sainte-Cécile invite le 10 février à un concert vocal et instrumental donné en l'église paroissiale de Clemency.

Dans le cadre des « Soirées à Luxembourg » a lieu le 12 février au Théâtre municipal de Luxembourg un récital de piano, donné par la soliste espagnole Alicia de Larrocha.

Au Palais municipal de Luxembourg est donné le 13 février un concert par l'orchestre d'harmonie de la musique militaire.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 19 février un concert de solistes luxembourgeois du Conservatoire de Luxembourg.

Au Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette a lieu le 20 février une « matinée musicale » donnée par les lauréats des élèves du conservatoire.

L'orchestre d'harmonie de la musique militaire donne un concert le 20 février au Palais municipal de Luxembourg.

L'orchestre de Radio-Luxembourg donne le 21 février un concert consacré à Beethoven au Théâtre municipal de Luxembourg, sous la direction de Günter Wandt.

Le 22 février, les « Jeunesses musicales » organisent un concert donné par le grand orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Günter Wandt, qui dirige la 5<sup>e</sup> symphonie en ut mineur de Beethoven.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 23 février, dans le cadre des festivités du 15<sup>e</sup> anniversaire des Amis du Théâtre municipal d'Esch, un récital d'œuvres françaises par Jacques Herbillon, baryton, Théodore Parachiveseu, piano et Philippe Olivier, animateur.

L'Association « Art Musical » invite le 24 février à un concert « Chant et Orgue » qui a lieu en l'église St-Michel de Luxembourg.

M. Josy Pütz, jeune organiste de Wiltz, donne un récital d'orgue le 24 février en l'église décanale de Wiltz.

Le 27 février, la Brass-Band du Conservatoire d'Esch-sur-Alzette donne un concert sous la direction du professeur Fredy Harles au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

La première symphonie d'Anton Bruckner est l'objet d'une conférence faite par M. René Molling, critique musical, le 28 février à Luxembourg.

### Foires et expositions

A partir du 1<sup>er</sup> février, Clees Kortlang expose ses peintures, gouaches et gravures à la Galerie Bruck à Luxembourg.

Le vernissage de l'exposition commune des deux jeunes artistes André Dufresne et Marc Fillier a lieu le 1<sup>er</sup> février à la Galerie Scandinavia.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 8 février le vernissage de l'exposition de peintures, gouaches, dessins de neuf jeunes artistes autrichiens.

L'artiste Serge Creuz expose ses œuvres à partir du 9 février à la Galerie Louvigny à Luxembourg.

En collaboration avec l'association Jeune-Camera, le club 100 organise le 11 février une exposition de

photos d'artistes luxembourgeois et étrangers à Bridel.

Les œuvres de l'artiste Joe Downing, d'origine anglo-écossaise, sont exposées à partir du 15 février à la Galerie Kutter à Luxembourg.

Les sculptures de l'artiste Liliane Heidelberger sont exposées à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette à partir du 16 février.

A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le 16 février le vernissage d'une exposition d'œuvres de l'artiste français Paul Revel.

Aux Musées de l'Etat à Luxembourg est ouverte le 19 février, en présence de Leurs Altesses Royales les Princes Jean et Guillaume, l'exposition Copernicus (1473—1973).

La jeune artiste Marie-Josée Kerschen expose ses œuvres à partir du 21 février à Esch-sur-Alzette.

A Bettembourg a lieu le 23 février l'ouverture de l'exposition des tableaux de l'artiste Raymond Hentgen.

L'artiste peintre Marcel Dudouet de Paris expose ses peintures, aquarelles et dessins à partir du 27 février à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

### Commémorations, Visites, Divers

Le 9 février a lieu, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, la distribution des diplômes de maîtrise et des diplômes et médailles de la Promotion du Travail, au Centre d'Enseignement Professionnel à Luxembourg-Limpertsberg.

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse rend visite le 13 février à l'hospice civil de Pfaffenthal.

La journée traditionnelle du souvenir devant la Croix de Hinzert en l'honneur des patriotes fusillés le 23 février 1942 au camp de Hinzert débute le 17 février par un service religieux célébré en l'église St-Michel à Luxembourg, suivi du pèlerinage devant le Monument de la déportation au cimetière Notre-Dame où des gerbes de fleurs sont déposées par le Conseil National de la Résistance et les Associations patriotiques : la L.P.P.D., l'UPAFIL et l'Amicale des anciens de Hinzert.

A l'occasion du 56<sup>e</sup> anniversaire de l'armée soviétique a lieu une cérémonie commémorative au cimetière de Lallange à Esch-sur-Alzette où a lieu le dépôt d'une couronne de fleurs par l'Ambassadeur de l'URSS à Luxembourg devant le monument érigé à la mémoire des soldats russes tombés au Grand-Duché durant la dernière guerre mondiale.

Le 28 février, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et le Prince Guillaume visitent le centre technique de Goodyear à Colmar-Berg.

### Mois de mars

#### Conférences, Soirées littéraires

M. Joseph Mathay, professeur en théologie au Lycée classique de Diekirch, donne le 1<sup>er</sup> mars à Mersch une conférence sur le sujet : « Die wirtschaftlichen und sozialen Probleme der SAHEL-Länder ».

Le 3 mars, le Père Leppich sj. parle en l'église Saint-Michel à Luxembourg sur le sujet : « Christsein heute ».

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. Bernard Dorival donne le 4 mars une conférence sur

« Matisse », agrémentée par la projection de diapositives.

A Luxembourg, Uwe Johnson parle le 5 mars sur le sujet : « Beruf des Schriftstellers ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 7 mars une soirée consacrée aux problèmes des personnes handicapées, en présence de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid. A cette occasion sont présentés trois films intitulés : Efforts. L'enfant handicapé au Centre de Garches — L'Asphasique et sa rééducation — Kilomètre 17. Accident de la route (quadriplégie). La projection des films est suivie d'un débat avec le docteur Fernand Hastert.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, M. Bernard Porte, Secrétaire général de l'Union Nationale des Centres d'Etudes et d'Action Sociales à Paris, donne le 7 mars une conférence sur les rapports entre Foi et Politique.

Le 7 mars a lieu à Luxembourg une soirée de piano et de poésie avec le poète Willy Schmit et la jeune pianiste Arlette Rossi.

A Diekirch, M. Henri Guillaume, Directeur du Service des Informations auprès des Communautés Européennes, donne le 7 mars une conférence sur le sujet : « L'Union politique économique et financière de l'Europe face à la crise actuelle ».

La Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et de l'environnement (NATURA) invite le 8 mars à Luxembourg à un débat sur la protection de la nature.

A Luxembourg, M. Stanislaw M. Jankowski, architecte et urbaniste, donne le 8 mars une conférence sur : « Varsovie 1945 — 1974 — 1990 ».

Le 11 mars, Mgr Philippe Delhay, professeur de théologie à l'Université de Louvain, donne une conférence à Luxembourg sur : « L'unité de la foi et le pluralisme théologique ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller donne le 11 mars une conférence sur : « L'apport de l'Impressionnisme », agrémentée de projections en couleurs.

A Luxembourg, M. Marc Bley donne le 11 mars une conférence illustrée de diapositives en couleurs sur : « La faune et la flore exaltante entre l'Europe et l'Afrique ».

Le 12 mars a lieu à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg une soirée de lecture consacrée à trois poètes et écrivains, à savoir : l'Autrichienne Jeanine Ebner, le Néerlandais Willem Enzick et l'Allemand Bernard Doerdelmann.

A Bridel-Kopstal, M<sup>me</sup> Ursula Müller, journaliste, présente le 12 mars un reportage sur le Pakistan.

Le 13 mars, M. Henri Guillemin donne au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur Voltaire.

Le 14 mars, M. Jean-Marie Klein, docteur en droit, fait une causerie en langue française à Luxembourg sur : « L'impôt sur le revenu ».

L'Association « Sauvez la Ville » invite le 16 mars à une promenade guidée à travers les faubourgs de notre Ville (Clausen, Grund et Pfaffenthal) sous

la direction de M. J.-P. Koltz, directeur du Syndicat d'initiative de la Ville, et ayant pour thème : « Découverte du patrimoine architectural et historique ».

Le 17 mars a lieu à Luxembourg une conférence donnée par le Dr. Phil. Mario Jacoby, psychologue à l'Institut C. G. Jung de Zurich, sur le thème : « Die Angst im Licht der Psychologie ».

M. Marcel Légaut, professeur agrégé de Mathématiques et docteur ès sciences, donne le 18 mars une conférence à Luxembourg sur le sujet : « Réflexions sur la prière ».

Le 18 mars a lieu à la bibliothèque des Cours Universitaires de Luxembourg une conférence donnée par le professeur Dr. Gyorgy Enyedi, Vice-Directeur de l'Institut de Géographie de l'Académie hongroise des Sciences à Budapest, sur : « La planification et le développement régional en Hongrie dans le cadre des républiques socialistes du Comécon ».

A Limpertsberg, M<sup>lle</sup> Mady Molitor donne une conférence illustrée de diapositives sur le sujet : « Analyse hydrobiologique des cours d'eau de notre pays ».

Le 19 mars a lieu à l'Université Internationale de Sciences Comparées à Luxembourg une conférence-débat sur le sujet : « Informatique, réforme administrative et protection de la vie privée », présidée par M. Carlo Hemmer, Directeur de la Chambre de Commerce, avec la participation de MM. Georges Als, Directeur du Statec, Jean-Claude Asselborn, Chef de service informatique du Ministère du Travail, Norbert Kunitzki, Directeur des Finances de l'ARBED, Jean Olinger, Directeur de l'Administration des Contributions, et Edmond Toussaint, Directeur du centre informatique de l'Etat.

A Luxembourg, M. Georges Las Vergnas, écrivain et conférencier libre-penseur, parle le 20 mars sur : « L'évolution de l'amour à travers les siècles ».

A la Bibliothèque Nationale de Luxembourg, M. René Dejaiffe, de l'Observatoire Royal de Belgique, donne le 20 mars une conférence sur « Copernic ou la naissance d'un monde nouveau ».

A Roeser, les docteurs Jos. Kohl et Georges Molitor parlent le 20 mars sur l'état actuel de la tuberculose et des moyens de la combattre et de la guérir.

Le 21 mars, le docteur Reinhard Schindler, Directeur des Musées de Rhénanie, donne une conférence à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sur le sujet : « Eifel- und Hunsrück-Kultur — Befestigung und Fürstengräber der La-Tène-Zeit ».

M. Mil Jung, professeur-stagiaire, fait une causerie le 21 mars à Luxembourg sur « Soljénitsyne et les dirigeants du Kremlin ».

A Bascharage, M<sup>me</sup> Molitor-Peffer, docteur en médecine, donne le 21 mars une conférence sur l'éducation sexuelle à l'école.

Le 21 mars, trois jeunes agriculteurs exposent à Fohren leurs expériences personnelles vécues à l'étranger sur le sujet : « Land, Leute und Landwirtschaft in Schweden, Irland und Frankreich ».

Le docteur Erich Heintel, professeur de philosophie à l'Université de Vienne, donne le 22 mars une



conférence à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg sur le thème : « Das Wesen des Humors ».

Le 22 mars a lieu à Esch-sur-Alzette une conférence donnée par M. Walter Alispach, docteur en psychologie physiognomique, sur le sujet : « Triebleben und Impulse ».

Le 25 mars, M<sup>me</sup> M. Th. Kariger donne une conférence à Luxembourg sur les recherches récentes sur les épices, condiments et aromates ».

A Esch-sur-Alzette, M. Kaiser Alex, instituteur, psychologue diplômé, traite le 24 mars de la psychologie scolaire, analyse de la pratique, perspectives, limites.

Le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle invite le 26 mars au Théâtre municipal de Luxembourg à une conférence donnée par le Dr. M<sup>me</sup> Eva Horbing, fondatrice de la société allemande « Pro Familia », sur le thème : « Oui au planning familial — Non à l'avortement ».

La Fédération Nationale des Femmes luxembourgeoises invite le 26 mars à une rencontre avec Ménie Grégoire, au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg. Le débat porte sur « L'Éducation pour une responsabilité sexuelle ».

La poétesse belge Alice Galloy présente le 26 mars au Club du Parlement européen à Luxembourg ses « poèmes-objets ».

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, le Dr. Fritz Held donne le 26 mars une conférence sur le thème : « Schulschwierigkeiten — Schulversagen ».

A Luxembourg, MM. Frédéric Vandenaabeele, docteur en droit, conseiller à Synatom, Bruxelles, et Fréd. Konz, docteur en droit, parlent le 27 mars sur la législation en matière d'activités nucléaires.

Le Dr. Georges Ungar, professeur à Houston, donne le 27 mars une conférence à Luxembourg sur « Les bases chimiques de la mémoire ».

Au Foyer européen à Luxembourg a lieu le 27 mars une conférence donnée par M. Olivier Gendebien, 4 fois vainqueur des 24 heures du Mans, sur le sujet : « Dix ans de sport automobile ». La conférence est agrémentée par la projection du film en couleurs : « Safari Est-africain ».

A Luxembourg, le professeur Norbert Thill donne le 27 mars une conférence avec projection de diapositives sur le sujet : « A travers la Turquie ». Cette conférence est répétée le 28 mars à Pétange.

Les Jeunes Fédéralistes du Luxembourg invitent le 27 mars à l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck où M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, donne une conférence sur le thème : « L'Europe se meurt-elle ? »

Le 29 mars a lieu à Luxembourg une journée-débat sur l'informatique, animée par M. Carlo Hengen, ingénieur de l'École Centrale de Paris, directeur général de la Société d'Etudes et de Programmation en Optimisation et Software (Paris).

### Théâtre, Cinéma, Spectacles

Dans le cadre d'un programme intitulé « Der deutsche Film von 1910 bis 1973 », le Ciné-Club des

Jeunes présente à Luxembourg le 2 mars les films « Schloß Gripsholm » de K. Hoffmann, 1958 et « Romanze in Moll » de H. Käutner, 1943.

Le 3 mars sont présentés « Amphytrion » de R. Schünzel, 1935; « Maskerade » de Willy Forst, 1934 et « Münchhausen » de J. v. Baky, 1943.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Saarländisches Staatstheater » donne le 3 mars une représentation des ballets « Der Dreispitz » de J. M. Sierra et « Carmina Burana » de Carl Orff.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée en première le 7 mars la Revue 1974 intitulée « Lux-Data » de Pik et Pop, par le « Letzeburger Theater ».

Le 7 mars, le Club Multivision présente à Luxembourg une soirée d'information sur la Finlande.

Le « Badisches Staatstheater Karlsruhe » donne le 8 mars une représentation au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette de l'opéra romantique « Der fliegende Holländer » de Richard Wagner.

Le théâtre de la Michodière de Paris présente le 10 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce « Et alors » de Bernard Haller.

Dans le cadre d'« Exploration du Monde », Albert Mahuzier commente le 11 mars à Rodange son film « L'Orient soviétique ». Cette présentation a lieu également le 12 mars à Esch-sur-Alzette et le 14 mars à Luxembourg.

Le « Theater der Stadt Bonn » présente les 12 et 13 mars au Théâtre municipal de Luxembourg l'opéra « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart.

Le Centre culturel de Differdange invite le 13 mars à la présentation du film russe « Iwans Kindheit » d'Andreï Tarkowski.

Au Centre culturel français à Luxembourg a lieu le 14 mars une soirée cinématographique sur Paris et les Châteaux de la Loire.

A Sandweiler, M. Henri Gehlen présente le 14 mars une soirée de projection de diapositives sur « La Camargue » et « Notre pays vu du ciel » au profit du « Foyer de la Solidarité ».

Dans le cadre du programme « Der deutsche Film von 1910 bis 1973 » est présenté à Luxembourg le film « Der junge Törless » de Schlöndorff, 1966.

« Bühne 64 » donne une représentation le 15 mars au Théâtre municipal de Luxembourg de la pièce « Von Mäusen und Menschen » de John Steinbeck.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 17 mars un grand gala Serge Lama avec Yves Gilbert et sa formation musicale.

A Luxembourg est présenté le 18 mars dans le cadre des manifestations « Der deutsche Film von 1910 bis 1973 » le film « Der Händler der vier Jahreszeiten » de Fassbinder, 1971.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 20 mars une représentation de la pièce en langue néerlandaise « Een Bruid in de Morgen » de Hugo Claus.

Le 21 mars a lieu à Luxembourg une soirée de projection sur la Thaïlande par M. Raymond Grégorius.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée le 22 mars une représentation de la comédie « Die

Hebamme » de Rolf Hochmuth, avec Heidemarie Hatheyer.

Le 23 mars, les chantres de Sainte-Thérèse présentent à Luxembourg la revue « Cabaret 74 », composée de sketches et de chansons.

Les 24, 25 et 26 mars est donnée en représentation par le « Nationaltheater Mannheim » au Théâtre municipal de Luxembourg l'opérette : « Das Land des Lächelns », de Franz Léhar.

A Ettelbruck, M. Raymond Grégorius donne le 24 mars une soirée de projection sur la Thaïlande.

La pièce « Jeux de Massacre » d'Eugène Ionesco est présentée le 28 mars à Dudelange par l'ensemble « Théâtre Ouvert de Luxembourg », ainsi que le 29 mars à Wiltz.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donné en représentation le 29 mars le ballet de Wallonie avec un pas de deux sur le deuxième mouvement du Concerto d'Aranjuez de Joaquín Rodrigo.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 29 mars un grand gala Salvatore Adamo avec sa formation musicale.

Les 30 et 31 mars, la « Schauspieltruppe Zürich » donne une représentation au Théâtre municipal de Luxembourg de la pièce « Mary Stuart » de Wolfgang Hildesheimer, avec Maria Becker.

Le groupe théâtral de l'Ecole européenne présente le 30 mars à Luxembourg les deux pièces : « L'Apollon de Bellac » de Jean Giraudoux et « Peinture sur Bois » d'Ingmar Bergman.

Le 30 mars, la société « Liewensfrou » d'Esch-sur-Alzette présente au centre sportif de Differdange la pièce « Vakanz am Mœllerdall ».

Le 31 mars a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la présentation de la tragédie « Phaedra » de Jean Racine par le « Schauspielhaus Düsseldorf ».

### Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Au Club du Parlement Européen à Luxembourg, M. et M<sup>me</sup> Cattermole donnent le 1<sup>er</sup> mars un concert de musique folklorique.

Le 3 mars, l'orchestre du Lycée Classique de Diekirch donne un concert à l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck.

Les élèves de l'Ecole régionale de musique d'Ettelbruck donnent un concert le 3 mars à l'abbaye d'Echternach.

Le 8 mars, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord culturel conclu entre le Luxembourg et les Pays-Bas, l'Orchestre symphonique du Concertgebouw d'Amsterdam donne un concert au Théâtre municipal de Luxembourg sous la direction de Jean Fournet, avec le concours du pianiste Malcolm Frager. Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse honorent ce concert de gala de leur haute présence.

Au Conservatoire d'Esch-sur-Alzette a lieu le 8 mars un concert offert par l'ensemble instrumental luxembourgeois sous la direction de Jeannot Welter.

A Rollingergrund a lieu le 9 mars un concert offert par l'ensemble instrumental luxembourgeois sous la direction de Jeannot Welter.

A Rollingergrund a lieu le 9 mars une grande manifestation culturelle, organisée par l'Union des Sociétés de Chant de la Ville de Luxembourg.

Le 12 mars, l'orchestre d'harmonie de la musique militaire grand-ducale donne un concert au Cercle municipal de Luxembourg avec comme soliste le saxophoniste Elie Apper de la musique des Guides de Bruxelles.

Le Jazz Club Luxembourg invite le 15 mars à Clausen à la présentation du « George Maycock Trio ».

Dans le cadre des concerts au Château de Wiltz a lieu le 16 mars un récital avec les solistes Natascha Sirotkin, clavecin; Gilbert Boulot, flûte et Georges Alexandrovitch, piano.

A Ettelbruck, le Trio Academus donne le 17 mars un concert à l'Hôtel de Ville.

La maîtrise de la cathédrale de Luxembourg invite le 17 mars au concert spirituel donné en hommage à Anton Bruckner en la cathédrale de Luxembourg.

La chorale grand-ducale de Dommeldange invite le 17 mars au Centre culturel d'Eich à un concert vocal donné par les chorales enfantines de Pfaffenthal, Rollingergrund et Dommeldange.

Au conservatoire d'Esch-sur-Alzette a lieu le 20 mars une matinée musicale présentée par une trentaine de solistes et lauréats du conservatoire.

Les 21 et 22 mars a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un concert dans le cadre des « Concerts du Jeudi », donnés par l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment, avec Miriam Fried comme soliste.

Le 23 mars a lieu en l'église Saint-Michel à Luxembourg un concert spirituel donné par l'ensemble vocal et instrumental « Collegium Ars Musica » de Baden-Baden.

Le 23 mars a lieu à Diekirch en l'ancienne église un concert spirituel avec Pierre Gerbaud, violoncelle et Norbert Colling, orgue.

Le 24 mars a lieu à Luxembourg le dernier Musicroissant de la saison 73-74 avec au programme des œuvres de musique de chambre.

A Diekirch a lieu le 24 mars en l'église décanale un concert donné par la chorale municipale « Sängerbund » de Diekirch.

André Pagenel donne le 26 mars en l'église paroissiale de Harlange un récital d'orgue, qui est répété le 27 mars en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Le 27 mars, l'orchestre d'harmonie de la musique militaire grand-ducale donne un concert de gala au Théâtre municipal de Luxembourg sous la direction du capitaine P. Nimax.

Jeanine Kies, piano et Spiros Rantos, violon, donnent le 28 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un récital instrumental.

A Clausen, le Trio à cordes « Bell'Arte » donne le 28 mars un concert en l'église paroissiale.

Dans le cadre des « Jeunesses musicales du Luxembourg » est donné le 29 mars à Luxembourg un récital par Roland Hensgen, saxophone; Barclay Anderson, clarinette et François Rukavina, piano.

Le Mouvement européen de Luxembourg invite le 31 mars au concert donné en la cathédrale de Luxembourg par les chœurs des Communautés Européennes de Bruxelles, de l'Orchestre Philharmonia de Bruxelles et d'éminents solistes. Au programme figure l'exécution intégrale de la Passion selon St-Mathieu de J. S. Bach. Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid honore ce concert de sa haute présence.

A Tétange a lieu le 31 mars en l'église paroissiale un concert d'orgue.

L'orchestre à plectre luxembourgeois donne le 31 mars un concert de musique baroque en l'église de Differdange.

### Foires et expositions

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 1<sup>er</sup> mars le vernissage de l'exposition des œuvres de quatre peintres contemporains de Géorgie.

A Luxembourg est ouverte le 2 mars l'exposition « Européen » dans les halls d'exposition du Limpertsberg.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le 2 mars le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste Albert Mores.

A l'Hôtel de Ville de Rumelange est ouverte le 3 mars une exposition de reproductions de tableaux célèbres du 15<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle.

L'exposition « American Book Exhibition » est ouverte à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg le 4 mars.

Au Centre culturel français à Luxembourg a lieu le 8 mars le vernissage de l'exposition « Fleurs et Paysages de France » de l'artiste Marie-Louise Babon-Folus.

Le 9 mars a lieu à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette le vernissage de l'exposition d'œuvres du peintre John F. Koenig.

Au Cercle municipal de Luxembourg est ouverte le 12 mars l'exposition des œuvres du peintre yougoslave Kolesar Marijan.

Le 13 mars, le sculpteur Pierre Berchem expose des sculptures, peintures et dessins à son domicile à Luxembourg-Ville.

Une exposition d'affiches originales anglaises des années 90 avec le concours du Musée d'Arts Décoratifs de Paris est ouverte le 15 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Le peintre français Jean Marzelle expose ses œuvres récentes le 16 mars à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le 16 mars le vernissage de l'exposition de miniatures sur ivoire de l'artiste Elisa Lagoma.

A la Galerie Kutter à Luxembourg, sept artistes néerlandais exposent leurs tableaux le 16 mars.

Deux artistes suédoises Gertrud Manz et Sara Bender exposent le 20 mars des aquarelles, gouaches et dessins à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

L'artiste Pierre Jacquot expose ses dessins et lithographies le 23 mars à la Galerie Louvigny à Luxembourg.

Le 23 mars a lieu à la Galerie Jos. Beffa le vernissage de l'exposition de gouaches, peintures et paysages de l'artiste Max Ersfeld.

Au Musée d'Histoire et d'Art de Luxembourg a lieu le 29 mars l'inauguration de l'exposition « Bâtiments de Rome sur les Monnaies et Médailles de la Staatliche Münzsammlung München ».

Le 29 mars est ouverte à la Galerie Paul Bruck à Luxembourg l'exposition des œuvres de l'artiste Henri Dillenbourg.

Le peintre lorrain Gilles Fabre expose le 29 mars ses œuvres récentes à Luxembourg.

A Luxembourg a lieu le 29 mars l'ouverture de l'exposition « Tout l'artisanat d'art luxembourgeois ».

Expogast 74, le 2<sup>e</sup> salon de la gastronomie de l'art culinaire et de la pâtisserie est ouvert le 30 mars au Cercle municipal de Luxembourg par M<sup>me</sup> Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg. Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid visite également le salon le 1<sup>er</sup> avril.

Les Amitiés Portugal-Luxembourg invitent le 30 mars à la Maison des œuvres paroissiales de Luxembourg-Gare à l'ouverture de l'exposition de travaux de loisirs des immigrés portugais.

L'artiste Sulmon expose ses sculptures et pastels le 30 mars à la Galerie Bradtké à Luxembourg.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 30 mars l'ouverture d'une exposition de photos organisée par 12 clubs d'amateurs de photographies, présentant 115 photographies.

A l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck, M<sup>me</sup> Joséphine Scheer-Guelf expose le 30 mars ses œuvres récentes (scènes de ballet).

### Commémorations, Visites, Divers

Le 11 mars, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse visite l'hospice civil à Echternach.

La Journée Mondiale de la Forêt 1974 a lieu le 21 mars dans la commune de Mersch. Après la projection d'un film sur la forêt, des arbres sont plantés par les écoliers. M. Emile Krieps, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, clôture la journée par une allocution au château de Schœnfels.

Le 23 mars, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse visite le traditionnel bazar du Pensionnat Notre-Dame à Ettelbruck.

L'entente des sociétés de Luxembourg-Hamm organise le 31 mars la traditionnelle fête commémorative en l'honneur des soldats américains reposant au cimetière militaire américain de Hamm.